



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6411^e séance

Mardi 26 octobre 2010, à 15 h 25

New York

<i>Président :</i>	M. Rugunda	(Ouganda)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Lutterotti
	Bosnie-Herzégovine	M. Durmić
	Brésil	M. Vargas
	Chine	M. Pan Jingyu
	États-Unis d'Amérique	M. Grant
	Fédération de Russie	M ^{me} Eloeva
	France	M. Bonne
	Gabon	M ^{me} Onanga
	Japon	M. Teruuchi
	Liban	M. Ramadan
	Mexique	M. De León Huerta
	Nigéria	M. Edokpa
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Green
	Turquie	M ^{me} Dinç

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité
(S/2010/498)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 25.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. J'invite maintenant le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Suède, M. Frank Belfrage, à prendre la parole.

M. Belfrage (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la République de l'Ouganda d'avoir fait en sorte que le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité occupe une place de tout premier plan dans le programme de travail du Conseil de sécurité ce mois-ci. D'autre part, la Suède s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Lors de la réunion ministérielle consacrée il y a un mois à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, véritable appel à l'action, les gouvernements de toutes les régions du monde ont témoigné de leur appui et fait part de leur conviction que les femmes ont un rôle central à jouer dans l'instauration d'une paix durable dans les régions touchées par des conflits. À ce jour, quelque 20 pays ont adopté des plans d'action nationaux en application de la résolution 1325 (2000), et nous avons été heureux de constater que de nombreux autres pays ont l'intention d'adopter et de mettre en œuvre de tels plans. Nous avons entendu des exemples encourageants de coopération transnationale en matière de partage d'expériences et de connaissances avec ceux dont les plans sont toujours en cours d'exécution. Nombre d'entre nous ont également souligné combien il est important d'inclure la société civile et les groupes de femmes dans ces processus et d'autres activités.

Il y a quatre ans, la Suède a présenté son premier plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000). Nous sommes actuellement en train de mettre en œuvre notre deuxième plan d'action national pour la période 2009-2012. Il fait partie intégrante de nos politiques de sécurité et de développement et place la résolution 1325 (2000) au cœur de notre contribution à la gestion des crises, de nos projets d'assistance humanitaire et de notre coopération pour le développement avec les pays en proie à des conflits ou sortant de conflits. La nomination prochaine en Suède d'un ambassadeur spécial itinérant chargé de la mise en

œuvre de la résolution 1325 (2000) offre un exemple concret à cet égard.

Entre autres exemples concrets de notre action sur le terrain, on citera le Soudan, où la Suède a versé une contribution d'environ 45 millions de couronnes suédoises – environ 4,5 millions d'euros – par l'entremise du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) à diverses organisations qui s'emploient à promouvoir le rôle et la participation des femmes. La Suède appuie également UNIFEM en Afghanistan, à qui elle a versé 62 millions de couronnes suédoises – un peu plus de 6 millions d'euros – au titre notamment de l'appui au plan d'action national afghan en faveur des femmes. D'autres contributions sont versées au Comité suédois pour l'Afghanistan et à ses programmes en faveur des filles. Nous nous sommes également employés activement à intégrer davantage une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et les opérations de gestion des crises de l'Union européenne (UE) en dépêchant notamment des conseillers/coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes dans les missions de l'Union européenne au Kosovo, en République démocratique du Congo et en Géorgie.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'établir un cadre unique cohérent fondé sur les indicateurs destinés à assurer le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000). Le moment est venu, à notre avis, de faire en sorte que nous tous, les États Membres, puissions être tenus comptables de nos engagements.

La Suède se félicite de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et félicite sa première Directrice exécutive, M^{me} Michelle Bachelet. La Suède appuiera ses efforts de manière substantielle sur le plan tant financier que politique.

La société civile et les groupes de femmes jouent un rôle important. Les groupes de femmes contribuent à l'autonomisation des femmes de telle sorte que les femmes qui se trouvent dans des zones de conflit puissent faire entendre leur voix et influencer sur les activités visant à instaurer la paix. Ces groupes effectuent des recherches sur le rôle des femmes pendant les conflits, ils appellent notre attention sur les tragédies, nous informent des progrès enregistrés et nous fournissent leur savoir-faire. La Suède remercie

ces groupes pour leur précieux travail et reconnaît la nécessité d'une coopération plus large avec la société civile à tous les niveaux. Nous encourageons ONU-Femmes à faire preuve de l'autorité nécessaire pour faciliter une large participation des organisations de femmes aux activités de l'ONU afin de réaliser notre ambition collective, à savoir instaurer une paix durable et assurer un développement mondial durable et équitable.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/498) montre une fois de plus que le renforcement de la participation des femmes est un moyen efficace d'assurer la sécurité et le développement des communautés locales. Et comme il est important que des femmes occupent des fonctions de direction, nous encourageons vivement la nomination d'autres femmes aux fonctions de représentant spécial et de chef adjoint de missions. Nous nous félicitons des efforts ciblés qui sont faits pour former et déployer davantage de médiatrices. Nous saluons l'action de la Conseillère principale pour les questions de police du Département des opérations de maintien de la paix, notamment sa détermination à accroître le nombre de femmes policiers dans les opérations de maintien de la paix, ce qui répond également aux besoins opérationnels sur le terrain. La Suède est déterminée à continuer à faire en sorte qu'il y ait au moins autant de femmes policiers dans les opérations de maintien de la paix que dans la Police nationale suédoise.

Pour terminer, je voudrais également appeler l'attention sur le travail accompli par M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par son bureau. Ce travail est d'une importance capitale et les résultats qui seront obtenus ces prochaines années seront en bon indicateur de l'aptitude de la communauté internationale à faire face à la violence structurelle dirigée contre les femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant S. E. M^{me} Aloysia Inyumba, sénatrice de la République rwandaise, à prendre la parole.

M^{me} Inyumba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance et de donner à ma délégation l'occasion de participer à ce débat à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Je me félicite également du rapport du Secrétaire général consacré aux femmes, à la paix et à

la sécurité (S/2010/498) et j'approuve les recommandations qui y sont formulées. La délégation rwandaise s'associe à la déclaration faite par le Ministre de la coopération internationale du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes, de la paix et de la sécurité.

Le Gouvernement rwandais a officiellement lancé le 17 mai de cette année un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité pour la période 2009-2012. L'élaboration de ce plan d'action a commencé par une enquête initiale qui a fait ressortir l'immense contribution des Rwandaises à la paix, la sécurité, la justice et la réconciliation depuis le génocide de 1994, ainsi que les difficultés auxquelles les femmes se heurtent actuellement en matière de gestion des conflits. Ce processus a été mené de manière concertée par un Comité directeur national présidé par le Ministère du genre et de la promotion familiale, avec la participation des Ministres des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, du secteur privé, de la société civile et des organismes des Nations Unies. Je dirais que, dans mon pays, ce processus a été très participatif et très ouvert.

Notre plan d'action comprend un certain nombre de volets importants. Le premier est notre détermination à prévenir la violence et les conflits. Selon notre programme national, nous devons diffuser les lois nationales et internationales portant sur les femmes, revoir toutes les lois discriminatoires existantes, recenser toutes les pratiques discriminatoires existantes et adopter des stratégies pour remédier à ces problèmes. Nous avons également commencé à ratifier des conventions et des instruments juridiques internationaux et nous sommes de fait en train de les incorporer à notre législation nationale.

Notre plan d'action comprend aussi un chapitre spécifiquement consacré à la protection et à la réadaptation des victimes. Nous avons commencé à mettre en place au niveau local dans tout le pays des centres de lutte contre la violence sexiste, et nous avons promulgué en 2009 une loi sur la prévention et la répression des actes de violence sexiste. Cette loi prévoit des sanctions et la mise en place de mécanismes opérationnels permettant à la police nationale, au Ministère de la défense et à d'autres services de sécurité de contribuer à la stabilisation et d'assurer la protection des femmes en situation de conflit. Au Rwanda, il y a aussi des bureaux chargés de l'égalité des sexes dans tous les ministères. Nous

mettons expressément l'accent sur la formation de tous les personnels concernés par la question de la violence sexiste dans notre pays. Nous avons également lancé un plan d'action et un programme de sensibilisation et de formation destiné spécialement à nos forces de maintien de la paix qui sont déployées au Darfour. Outre le mandat général lié à une opération de maintien de la paix qui leur est confié, ils ont également pour mission particulière de garantir la protection des femmes et des réfugiés au Soudan.

La semaine dernière, mon pays a détaché un contingent de 90 femmes policiers au Soudan pour appuyer leurs frères qui s'y trouvent déjà et veiller à promouvoir les meilleures pratiques, dont les Rwandaises ont également bénéficié. Dans le prolongement de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs s'est ouverte aujourd'hui dans mon pays une conférence internationale, présidée par notre président, sur le rôle des services de sécurité. Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000).

Dans le droit-fil de notre plan d'action et grâce à la participation accrue des femmes aux organes décisionnels qui s'occupent de la paix et la sécurité, je suis fier de dire que nous avons réalisé des progrès en ce qui concerne la participation des femmes, avec une forte représentation de femmes (56 %) au Parlement. Ces résultats sont visibles également à des échelons moins élevés, notamment au niveau des autorités locales, du secteur judiciaire et du secteur privé. Le plan d'action adopté dans notre pays favorise également la consolidation de la paix, en particulier si l'on tient compte du fait qu'en raison de notre expérience de la gestion de conflit après le génocide, nous pouvons apporter beaucoup à la région.

Nous demeurons fermement attachés à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et continuerons de jouer un rôle important à cette fin aux niveaux national, sous-régional et mondial. Nous avons récemment mis en place une structure efficace, le Forum des femmes de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, dont la seule mission est de veiller à ce que la résolution 1325 (2000) soit appliquée dans toute la région et que toutes les femmes des 11 pays que compte la région des Grands Lacs bénéficient de sa mise en œuvre et partagent leurs expériences au niveau régional.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): La Nouvelle-Zélande se félicite de cette occasion de marquer et de célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et remercie tous ceux qui ont pris part à l'organisation du présent débat, en particulier l'Ouganda.

Durant ces 10 dernières années de conflit, de paix, de destruction, de reconstruction et de changement, les femmes et les filles ont été les plus lourdement touchées. Je pense toutefois qu'il faut aussi reconnaître que des avancées importantes ont été réalisées au cours de ces 10 années. Des femmes et des filles ont pu recueillir les fruits d'une plus grande implication des femmes dans les processus de paix, de leur meilleure représentation à des postes décisionnels clefs et de l'attention accrue apportée à la prévention de la violence. Des progrès décisifs ont été accomplis au niveau institutionnel. À titre d'exemple, la Nouvelle-Zélande accueille très favorablement la création d'ONU-Femmes, dirigée par M^{me} Michelle Bachelet, et nous attendons avec intérêt que cette entité joue un rôle de chef de file, y compris sur la question à l'examen aujourd'hui.

Ces 10 dernières années, nous avons également pu constater qu'il reste encore beaucoup à faire. Le viol est toujours utilisé comme une arme de guerre, comme l'ont démontré de manière atroce les faits survenus récemment en République démocratique du Congo. Les femmes sont toujours exclues des processus de paix ou n'y sont pas suffisamment représentées, leurs droits sont restreints et, trop souvent, elles n'ont pas accès ou se voient refuser l'accès à l'assistance humanitaire et à l'aide au développement. Il faut appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) pour combler ces lacunes.

La Nouvelle-Zélande souscrit à la conclusion du Secrétaire général selon laquelle l'un des principaux obstacles à l'application de la résolution est l'absence d'approche harmonisée et coordonnée, s'inscrivant dans un cadre clair avec des objectifs et des cibles concrets et spécifiques et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs de résultat. Il existe de nombreux moyens d'établir un tel cadre. Outre ceux déjà évoqués au nom du Groupe des Amis des femmes, de la paix et de la sécurité par le Ministre de la coopération internationale, je mettrai

l'accent sur deux autres moyens que la Nouvelle-Zélande estime particulièrement importants.

Premièrement, l'application de la résolution 1325 (2000) étant difficile à évaluer, nous demandons au Conseil d'approuver et d'utiliser les indicateurs présentés dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/498). Certains d'entre eux doivent être mieux définis mais il sera plus facile de le faire dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi et par la poursuite d'une coopération étroite avec la société civile. Les indicateurs, à eux seuls, ne suffisent pas; les données qu'ils permettent de collecter doivent être ensuite analysées et intégrées aux travaux du Conseil. Grâce à ses compétences, ONU-Femmes sera en mesure d'effectuer une telle analyse mais elle doit aussi pouvoir dialoguer avec le Conseil de sécurité de manière régulière et directe.

Deuxièmement, si d'excellentes politiques ont été élaborées en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000), rares sont celles qui ont été concrètement mises en œuvre. Pour qu'un plus grand nombre de mesures concrètes soit appliqué, le Conseil de sécurité pourrait intégrer plus efficacement les questions en rapport avec la résolution 1325 (2000) dans ses travaux ordinaires, par exemple lors de l'examen de la situation dans un pays, des mandats des missions de maintien de la paix ou envisage des sanctions ou lorsqu'il tient des réunions selon la formule Arria. De plus, un système d'encadrement efficace pourrait être mis en place au sein du Conseil, de telle sorte que les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité soient régulièrement intégrées au travail du Conseil. Compte tenu de la rotation des membres non permanents, cette responsabilité pourrait être assumée conjointement par un membre permanent et un membre non permanent du Conseil. Une meilleure intégration de ces questions n'est pas simplement de bon ton : elle présente un intérêt pratique. L'implication des femmes dans les processus de paix, l'arrêt des violences sexuelles et sexistes et la garantie que les droits des femmes, seront protégés permettront d'assurer une paix durable, ce qui donnera au Conseil les moyens de mieux s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il incombe également aux États Membres de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et régional. Les femmes représentent 30 % des effectifs que la Nouvelle-Zélande fournit aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou des missions placées sous mandat de l'ONU – un des

niveaux de participation les plus élevés au monde. La Force de défense néo-zélandaise applique une stratégie de promotion de la diversité qui favorise la pleine intégration des femmes dans ses rangs, y compris à de hauts niveaux de responsabilité.

La Nouvelle-Zélande est située dans la région du Pacifique, où les femmes jouent un rôle décisif dans les négociations de paix et le maintien de la paix, notamment à Bougainville, dans les Îles Salomon, aux Fidji et au Timor-Leste. Bien qu'elles jouent un rôle important, les femmes sont toujours écartées des négociations officielles, sont largement sous-représentées dans les processus décisionnels nationaux et demeurent exposées à la violence domestique. Le programme d'assistance de la Nouvelle-Zélande ne se limite pas à faire connaître la résolution 1325 (2000) dans le Pacifique; il accorde une attention prioritaire aux femmes et aux filles en tant que groupe, appuie des initiatives visant à réduire les risques de violence auxquels les femmes et les filles sont exposées et reconnaît clairement la nécessité d'appuyer la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ailleurs, l'Équipe néo-zélandaise de reconstruction dans la province afghane de Bamiyan mène plusieurs activités pour garantir la pleine intégration des femmes dans l'Équipe de reconstruction provinciale ainsi que dans les Forces nationales de sécurité afghanes, que l'Équipe appuie. De même, au Timor-Leste, la Nouvelle-Zélande travaille en coopération avec la Police nationale sur des projets visant à faire reculer les violences sexistes, très nombreuses.

Toutefois, comme d'autres pays, la Nouvelle-Zélande peut encore faire davantage et elle reconnaît que des engagements doivent être pris pour faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous nous engageons donc à élaborer un plan d'action national pour appliquer la résolution 1325 (2000). Nous nous engageons à tenir compte des problèmes rencontrés par les femmes handicapées dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution dans notre pays. Nous nous engageons à nommer un plus grand nombre de femmes à des postes de responsabilité au sein de notre Force de défense et à œuvrer de manière plus efficace pour faire en sorte que les femmes poursuivent toute leur carrière dans ses rangs. Nous nous engageons aussi à coopérer avec d'autres acteurs de la région du Pacifique – États et société civile – pour assurer une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous encourageons d'autres pays à prendre eux aussi des engagements concrets, y compris concernant les besoins des femmes handicapées : des engagements qui, conjugués à l'adoption d'une approche plus efficace par le Conseil, permettront de garantir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000).

Ce qui signifiera que, comme les gouvernements vont et viennent et que les conflits éclatent et s'arrêtent, les femmes et les filles sont protégées et peuvent pleinement participer à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter l'Ouganda, en tant que Président du Conseil de sécurité, de son initiative de célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Je voudrais aussi, Monsieur le Président, saluer très chaleureusement la Présidente Michelle Bachelet, la féliciter de sa nomination à la tête d'ONU-Femmes et l'assurer de l'entier appui du Portugal dans l'exécution de ses difficiles tâches.

Naturellement, le Portugal partage les vues qui seront exprimées par le représentant de l'Union européenne dans le courant du débat au sujet de la mise en œuvre de la résolution, mais je voudrais souligner quelques aspects qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Comme de nombreux intervenants l'ont indiqué avant moi, la résolution 1325 (2000) fait date, en cela qu'elle reconnaît qu'il est nécessaire d'intégrer en toute urgence une perspective sexospécifique dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits armés et dans toutes les phases des processus de consolidation de la paix. Le Portugal estime que des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution et des autres résolutions importantes qui ont suivi.

Toutefois, nous savons tous qu'il nous reste encore d'autres défis majeurs à relever. D'une part, les femmes sont toujours insuffisamment représentées à tous les niveaux du maintien de la paix et de la consolidation de la paix et elles sont faiblement représentées dans les négociations de paix officielles. D'autre part, les violations des droits de la femme demeurent courantes dans les conflits, et la violence sexuelle est trop souvent répandue tant en période de conflit qu'après le conflit.

Nous sommes tous d'avis que les femmes sont des acteurs indispensables du changement et du développement. Mais il est fondamental de dépasser la perception habituelle que nous avons de ces acteurs, que nous considérons comme de simples victimes vulnérables qu'on doit protéger, et de prendre des mesures pour faire en sorte que tous les acteurs internationaux et locaux concernés tiennent compte de leurs points de vue dans toutes les phases des processus de consolidation de la paix. En effet, les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans la reconstruction de sociétés ravagées par la guerre et dans la promotion de la cohésion sociale.

À cet égard, nous devons saisir cette occasion pour réaffirmer notre volonté de garantir une participation effective des femmes à la paix et la sécurité et de traduire cette volonté dans les faits. Ce débat public du Conseil de sécurité et les nombreuses autres manifestations prévues cette semaine sont pour nous une excellente occasion de faire le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), de cerner nos principaux résultats acquis mais aussi nos insuffisances, et de voir comment accroître ses effets sur le terrain.

Il va de soi que le Portugal continuera à s'efforcer d'atteindre les objectifs définis dans la résolution et à améliorer sa propre responsabilité. Nous sommes prêts à contribuer à ce processus au cours des prochains mois au Conseil de sécurité. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, la communauté internationale doit adopter une approche intégrée et agir de manière concertée.

Le Portugal est profondément convaincu que les plans d'action nationaux constituent un mécanisme important pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il y a un an, nous avons adopté un plan d'action national qui consacre notre attachement à sa mise en œuvre et qui équivaut à la consolidation de la perspective sexospécifique dans la politique nationale. En vertu de ce plan d'action, nous avons défini cinq objectifs principaux, concrétisés en 30 objectifs spécifiques, dont les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ont été déterminés et élaborés.

Le premier des cinq principaux objectifs est d'accroître la participation des femmes et d'intégrer l'égalité des sexes dans toutes les phases des processus de consolidation de la paix et à tous les niveaux des processus de prise de décisions. Le deuxième est de

promouvoir le renforcement des capacités de ceux qui participent aux activités de consolidation de la paix et d'aide au développement s'agissant de l'égalité des sexes et de la violence sexiste, ainsi que des autres aspects couverts par les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Le troisième objectif est de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes dans les zones de conflit et d'après conflit, en tenant compte de la nécessité, d'une part, de prévenir et d'éliminer toute violence sexiste perpétrée contre les femmes et les filles et, d'autre part, de promouvoir l'autonomisation des femmes, politiquement et économiquement, ainsi que d'encourager leur participation aux activités d'après conflit.

Le quatrième objectif est d'investir dans les connaissances relatives aux questions concernant les femmes et la paix et la sécurité et de les propager, y compris d'entreprendre des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des décideurs et du large public. Le dernier objectif est de promouvoir la participation active de la société civile à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et du plan d'action national.

Comme je l'ai déjà souligné, le Portugal demeure disposé à participer avec l'ONU et les autres acteurs internationaux à des échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques qui nous permettront de progresser dans ce domaine déterminant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de faire figurer comme il se doit le sujet d'aujourd'hui en si bonne place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, ce mois.

L'Allemagne s'associe à la déclaration que fera le représentant de l'Union européenne dans le courant de ce débat.

En tant que membre du Groupe d'Amis de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Allemagne attache effectivement une grande importance à la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous félicitons donc le Secrétaire général pour son rapport (S/2010/498) très détaillé, particulièrement pour ses recommandations claires et pratiques concernant la mise en œuvre de la résolution. Nous partageons entièrement l'analyse qu'il fait des

lacunes qui subsistent et de la nécessité d'élaborer des indicateurs et d'établir un mécanisme de suivi efficace. Cela nous donnera les moyens de quantifier les progrès et aussi de veiller à la mise en œuvre efficace de tous les aspects de la résolution 1325 (2000).

La protection des femmes et leur participation à tous les niveaux de la société sont les deux côtés d'une même médaille. La résolution 1325 (2000) stipule clairement que les femmes doivent être considérées comme des acteurs agissant, dont la contribution à tous les aspects des processus de consolidation et de maintien de la paix est absolument indispensable pour reconstruire les sociétés et parvenir à la paix et au développement durables.

L'autonomisation des femmes est importante à la réforme du secteur de la sécurité et aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. L'Allemagne se félicite donc aussi du plan d'action contenu dans le rapport du Secrétaire général sur la résolution 1889 (2009) (S/2010/466), notamment l'appel en faveur de l'accroissement du financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans les pays sortant d'un conflit.

Il est temps de prendre des mesures plus pratiques. Que peuvent faire les États Membres et l'ONU en général ?

Pour commencer par mon propre pays, le Gouvernement allemand présentera sous peu au Parlement son troisième rapport portant sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Tout en s'efforçant de mettre en œuvre pleinement et à temps la résolution dans sa totalité, la priorité sera accordée à l'avenir, en premier lieu, à une participation accrue des femmes aux institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, plus particulièrement à des postes de haut niveau; deuxièmement, à l'appui financier et technique aux activités de sensibilisation de l'ONU se rapportant à l'égalité entre les sexes; troisièmement, à la prise en compte des sexospécificités pendant et après la négociation d'accords de paix; et, quatrièmement, aux besoins spécifiques des femmes combattantes dans les processus de démobilisation et réintégration.

Pour progresser dans ces domaines, l'Allemagne établira une liste d'initiatives nationales et internationales prioritaires. Nous continuerons également d'appuyer les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'autonomisation des femmes.

Nous pensons qu'il est crucial que des partenariats soient établis entre les États Membres et l'ONU. Le programme de formation uniformisée de la Police des Nations Unies sur les enquêtes et la prévention des violences sexuelles et sexistes, organisé par le Département des opérations de maintien de la paix et financé par mon pays, en est un exemple parmi d'autres. Lors de divers séminaires, des femmes agents de police venant de toutes les parties du monde se retrouvent, partagent leurs expériences et élaborent des concepts sur les meilleurs moyens d'empêcher que des crimes abominables de cette nature ne se produisent à l'avenir. Parallèlement aux actions entreprises par les États Membres, l'ensemble du système des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Comme dans d'autres domaines, « Unis dans l'action » doit être le leitmotiv qui dicte le travail du système des Nations Unies. Toutes les unités pertinentes doivent collaborer étroitement pour garantir que les ressources disponibles sont bien orientées et correspondent aux indicateurs proposés dans le rapport du Secrétaire général. La mise en place d'un système de suivi efficace qui mesure les progrès réalisés pour les femmes sur le terrain est également essentielle. Dans ce contexte, l'Allemagne salue la création d'ONU-Femmes, la nouvelle entité consacrée aux femmes, qui devrait jouer un rôle de leader à cet égard. La nouvelle Secrétaire générale adjointe, M^{me} Bachelet, à qui nous adressons nos chaleureuses félicitations, est assurée de notre plein appui dans la tâche complexe qui l'attend.

Je suis convaincu que, en honorant tous les engagements pris dans cette salle aujourd'hui, nous pouvons faire et, je l'espère, nous ferons des progrès réels pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili s'associe à la déclaration faite par la représentante du Canada au nom du Groupe des Amis des femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à celle qui sera faite par le représentant du Costa Rica au nom du Réseau Sécurité humaine.

L'année 2010 est consacrée à l'examen des progrès réalisés dans le respect des droits fondamentaux des femmes et dans l'égalité des sexes. Nous célébrons en effet cette année le quinzième

anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, et de son programme d'action, ainsi que le dixième anniversaire de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans notre région, l'Organisation des États américains marque en outre l'Année interaméricaine des femmes, avec pour slogan « Les Femmes et le pouvoir : pour un monde d'égalité ».

Mon gouvernement accorde une grande importance à cette question et à la situation difficile créée par les conflits modernes, dans lesquels les femmes et les enfants sont les plus touchés par la dégradation des conditions de vie et le non-respect des droits fondamentaux. Nous vous sommes donc particulièrement reconnaissants, Monsieur, d'avoir organisé ce débat opportun pour évaluer nos progrès et régler les questions en suspens. Parmi ces dernières, figure la mise en œuvre de l'important instrument auquel est consacré le présent débat, et que le Chili a toujours appuyé, ainsi que ses résolutions complémentaires 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009). Nous sommes convaincus que cette mise en œuvre ne sera efficace que si nous veillons activement à ce que cette décennie privilégie l'action et la responsabilité dans les domaines de la prévention, de la participation et de la protection.

En conséquence, nous saluons la publication du récent rapport du Secrétaire général (S/2010/498) et de son annexe, qui contient un ensemble d'indicateurs en guise de feuille de route préliminaire, laquelle devra, après consultation des États Membres et sur la base des informations qu'ils fourniront, être peaufinée. À cet égard, nous estimons que les consultations sous forme de questionnaire menées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – qui relève d'ONU-Femmes – constituent une innovation majeure en matière de responsabilité. Notre pays se prépare à publier l'an prochain un rapport national sur la question, car nous estimons que l'engagement de notre pays renforcera l'appui envers ce rapport.

La participation des femmes aux négociations et aux processus de paix est faible et plafonne sous les 10 %. Nous préconisons donc activement d'inclure les femmes dans les processus de négociation et de collecter des statistiques fiables sur le sujet, dans la lignée des indicateurs proposés par le Secrétaire général, et de promouvoir les processus organisationnels de femmes et leur formation à la

négociation, en recourant entre autres aux mécanismes disponibles dans le système et aux initiatives de coopération portant sur ce sujet précis. Nous soulignons également le besoin d'intégrer plus largement les problématiques hommes-femmes dans le système, conformément à la résolution 2009/12 du Conseil économique et social, intitulée « Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies », sur laquelle le Chili a mené les négociations. Cette intégration doit s'accompagner d'une institutionnalisation de la résolution 1325 (2000) aux échelons national et international.

Comme l'a déclaré le Ministre chilien des affaires étrangères à l'occasion de l'événement ministériel intitulé « A 1325 Call to Action » organisé ici-même au Siège en septembre, l'attachement indéfectible de la politique étrangère chilienne aux opérations de maintien de la paix s'est traduit, dans la politique intérieure du pays, par l'introduction de nouvelles approches telles que celles évoquées dans la résolution 1325 (2000), qui mettent l'accent sur la participation des femmes aux efforts de paix et de sécurité. Notre engagement est attesté par l'adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Seul plan de ce type adopté dans notre région, il se concentre sur trois domaines.

Premièrement, dans le domaine des affaires étrangères, le ministère compétent assume évidemment la responsabilité première, mais nous avons pris l'initiative d'adopter une approche transversale, en l'intégrant dans notre politique intérieure. Par exemple, au niveau national, nous avons adopté des politiques de parité des sexes dans les processus de recrutement du personnel et, au niveau extérieur, nous avons fait la preuve de notre engagement à l'égard du droit international humanitaire en souscrivant à la Convention d'Ottawa et à la Convention sur les armes à sous-munitions.

Deuxièmement, nos institutions de défense ont été, par l'intermédiaire de groupes de travail, très actives dans l'élaboration du plan. La plupart des engagements pris dans ce domaine sont en cours d'exécution. L'examen des cursus proposés par les divers établissements de formation, la collecte de statistiques ventilées par sexe et une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix ne sont que quelques exemples d'activités intégrées dans le plan reflétant la contribution du secteur de la défense.

Enfin, le troisième domaine concerne la société civile. L'un des aspects clefs de l'application de la résolution 1325 (2000) est l'inclusion de la société civile au processus public de mise en œuvre, et ce, non en tant que simple spectateur ou bénéficiaire, mais comme acteur effectif. De plus, le plan s'est traduit par l'approbation d'une proposition visant à créer un observatoire mixte, composé d'organismes du secteur public et de la société civile, chargé de contribuer à l'application du principe de responsabilité, après la publication du plan. Nous sommes donc convaincus que la collecte de statistiques visant à mesurer l'efficacité du mécanisme sera un élément crucial du processus de mise en œuvre. Nous estimons que, malgré l'absence d'exemples quantifiables, des mesures doivent être prises rapidement pour permettre une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce à la participation des femmes à ces processus.

S'agissant des défis régionaux, plus de 6 000 hommes et femmes des forces armées d'Amérique latine et des Caraïbes participent actuellement aux opérations de maintien de la paix dans le monde, et nous estimons que l'heure est venue pour la majorité des pays de la région de relever le défi que constitue la mise en œuvre de cette résolution. À cet égard, nous envisageons de nouvelles possibilités de coopération triangulaire Sud-Sud.

Cette année marque la création d'ONU-Femmes, entité dirigée par M^{me} Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili. C'est également le cinquième anniversaire du Sommet mondial de 2005 et le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Il y a 15 ans se tenait à Beijing la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et voilà maintenant plus de 30 ans qu'a été adoptée la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et plus de 35 ans que s'est tenue la première Conférence mondiale sur les femmes, à Mexico. En cette année riche en symboles, le Chili réaffirme donc son attachement résolu aux droits fondamentaux de la femme et à sa pleine intégration, à l'égal de l'homme, dans la société.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Honduras.

M^{me} Flores (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer au présent débat public du Conseil de sécurité sur la contribution des femmes à la paix et à la

sécurité internationales. Nous reconnaissons le travail visionnaire réalisé par le Conseil et ses membres en vue de renforcer les dispositions de la résolution 1325 (2000) et d'autonomiser les femmes. Nous nous félicitons de la création de la nouvelle entité sur les femmes, ONU-Femmes, dirigée par l'éminente femme d'État, Michelle Bachelet. Le Secrétaire général a également montré un excellent exemple en intégrant des femmes parmi les hauts responsables de l'Organisation. À tous, je réaffirme notre détermination à coopérer et notre appui.

Pour des raisons qui ont déjà été amplement étudiées et débattues au cours du temps, les femmes et les enfants ont toujours été les principales victimes innocentes de la violence et des conflits. L'ironie veut que ces victimes, les plus vulnérables et les plus touchées par les conflits, sortent de leur situation de précarité et de fragilité pour apporter un réconfort dans les moments d'angoisse, soigner les souffrances et apaiser les tourments occasionnés par une violence impitoyable, dans toutes ses manifestations.

De par leur nature même, les femmes, dès leur naissance, apprennent à devenir des faiseuses de paix et des négociatrices en période de conflit. C'est la tâche qu'elles accomplissent tout naturellement au sein de leur famille et, grâce à leurs facultés innées, elles sont en mesure d'apaiser les conflits dans leurs foyers et dans des situations plus complexes. Nous les avons également vues servir de médiatrices lors de conflits, de conciliatrices pour dissiper les antagonismes et intermédiaires lors de graves différends.

En fait, les femmes écoutent en faisant appel à leur sensibilité. Grâce à la thérapie du cœur et au baume du sentiment, elles peuvent agir sur l'âme et panser les blessures lorsque la médecine est impuissante et que la science échoue. Parfois le soulagement découle davantage du traitement de la peine profonde plutôt que de la blessure physique. De même que la mère endort son enfant avec le doux murmure de sa voix et les douces caresses de son amour, les femmes apaisent les souffrances grâce au souffle de leurs douces paroles et à leur présence tranquille.

Il ne fait aucun doute qu'en période de conflit armé, les actes courageux, exceptionnels et extraordinaires sont le propre des héros. Mais, tout comme des actes héroïques sont forgés dans le fracas de la bataille, d'autres actes héroïques sont forgés dans la bataille pour la vie en temps de paix; ce sont des

conduites exemplaires qui contribuent à la paix. Il est certain que nous pourrions associer à ces prouesses guerrières de nombreux noms connus comme des médailles d'honneur et de courage. Mais il y a tout autant d'inconnus qui font des prouesses en temps de paix mais sur lesquels, du fait de leur nombre même, on garde un silence assourdissant.

Je viens de l'une de ces petites nations, comme l'a dit le poète, dont l'histoire pourrait être écrite dans une larme et je peux témoigner de l'existence de cette autre forme d'héroïsme. Par exemple, ces mères dévouées de ma patrie qui portent la croix de la pauvreté sans autre compagnie que leur solitude et le poids de leurs responsabilités, entretiennent et éduquent leurs enfants pour qu'ils puissent réaliser leurs rêves impossibles, sont des héroïnes de la paix. Ces femmes courageuses qui défient les préjugés et triomphent de l'inertie de l'inégalité pour se hisser au sommet de la montagne sont des héroïnes de la paix.

Lorsque, dans la région de l'Amérique centrale, dont je suis originaire, nous avons connu la polarisation sanglante des années 80, les femmes qui se sont engagées dans les tranchées civiles pour secourir les démunis, s'occuper des réfugiés et contribuer à la reconstruction de leur patrie étaient, sans aucun doute, des héroïnes de la paix. Lorsque, dans mon pays, nous avons été touchés par une brutale catastrophe naturelle qui a mis notre terre en pièces, telles les pièces d'un puzzle, toutes ces compatriotes et toutes les femmes qui sont venues d'autres régions du monde comme membres de missions bénévoles pour aider en ce moment de malheur, réconforter les affligés, réparer les vies et ouvrir des perspectives, sont des héroïnes de la paix.

Les migrantes qui, désespérées, quittent leur bien-aimé pays, risquant tout, jusqu'à leur propre vie, pour arriver à une destination où elles trouveront des moyens de subvenir aux besoins de leur famille et qui, paradoxalement, grâce à leurs envois de fonds, contribuent à soutenir l'économie fragile de leur pays d'origine, sont des héroïnes de la paix. Il n'y a pas de meilleure contribution à la paix que les gestes de solidarité, grands et petits, qui éclairent l'obscurité, qui facilitent la coexistence et qui allègent le fardeau de la vie. Cette femme est réelle et existe dans toutes les régions du monde, mais nous ne la voyons pas parce que nous nous sommes habitués à sa présence silencieuse, quotidienne, constante et infatigable; cette femme inconnue pour laquelle on n'érige pas de monument et à laquelle on ne rend pas hommage, qui

construit la paix tous les jours car les larmes de la souffrance et l'angoisse des tribulations ne connaissent ni nationalité, ni frontière.

Pour terminer, je salue humblement tous ces actes héroïques avec une admiration éternelle pour tous les héros et les héroïnes de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Staur (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance et de faire ainsi en sorte que tous les acteurs clefs participent au débat crucial sur la façon de pleinement mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les résolutions qui l'ont suivie.

Les deux rapports récents du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498) et sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) présentent certaines des conditions préalables requises pour que le maintien et la consolidation de la paix et la planification à long terme après les conflits soient viables, grâce à la participation des femmes. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a été insuffisante au cours des 10 dernières années, mais ces deux excellents rapports – que nous appuyons pleinement – permettent de faire un grand pas en avant en présentant une analyse sérieuse et des recommandations concrètes qui sont prêtes à être appliquées.

La pièce du puzzle qui manque ici, serait, semble-t-il, un cadre global unique pour le système des Nations Unies définissant clairement les rôles et les responsabilités des divers acteurs, et établissant des objectifs, des cibles et des indicateurs clairs et mesurables. De toute évidence, les indicateurs définis récemment et présentés par le Secrétaire général dans son rapport devraient guider non seulement les activités de l'ONU, mais également celle des États Membres, des organisations régionales et de la société civile, qui ont tous un rôle tout aussi important à jouer dans la mise en œuvre de cette résolution historique.

Le Danemark encourage les efforts visant à renforcer encore le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et à améliorer les stratégies à l'échelle du système. Nous nous félicitons de la création de l'ONU-Femmes et de la nomination de M^{me} Michelle Bachelet à la tête de cette entité. L'ONU-Femmes doit jouer un rôle clef dans le programme

d'action sur la question des femmes et la paix et la sécurité, tout en coopérant étroitement et efficacement avec tous les acteurs pertinents du système des Nations Unies, tels que le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que les fonds et les programmes. Nous estimons que la création de l'ONU-Femmes est une mesure essentielle pour assurer la pleine intégration des femmes et de la problématique hommes-femmes dans ce domaine.

Le Danemark demeure aussi déterminé que jamais à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Nous avons été le tout premier pays à adopter un plan d'action en vue de sa mise en œuvre et nous exécutons actuellement notre deuxième plan d'action national pour 2008-2013. Ce plan insiste encore plus sur l'utilisation du potentiel encore inexploité des femmes, sur leur participation active et sur un pied d'égalité aux processus de consolidation de la paix et aux processus décisionnels à tous les niveaux, en mettant l'accent sur la visibilité des femmes au niveau national.

Dans le cadre de leurs activités à l'échelle internationale, le Danemark et les États-Unis organiseront conjointement une conférence internationale sur le rôle des femmes dans la sécurité mondiale à Copenhague à la fin de la semaine. La conférence rassemblera des dirigeants et des experts des milieux politiques, militaires et des affaires ainsi que de la société civile qui feront part des meilleures pratiques et débattront de la meilleure façon de garantir effectivement et d'élargir le rôle clef joué par les femmes dans le maintien et la consolidation de la paix et les activités liées à la sécurité. L'objectif de la conférence est d'aider tous les participants à trouver de nouveaux moyens de renforcer et d'améliorer le rôle vital des femmes dans les processus politiques, militaires et économiques essentiels qui mènent à une paix et une sécurité durables.

La conférence s'appuiera sur les connaissances concrètes d'un certain nombre de pays où un conflit a lieu actuellement ou a eu lieu autrefois, notamment l'Afghanistan, le Libéria et votre propre pays, Monsieur le Président, l'Ouganda. Nos activités permanentes d'appui aux réseaux et aux organisations de femmes en Afghanistan sont un exemple concret de la façon dont nous avons choisi d'améliorer la situation des femmes dans une zone de conflit. Le droit des femmes à la justice, un état de droit renforcé et une société civile plus active dans les provinces sont autant

d'outils fondamentaux pour lutter contre les effets néfastes qu'ont les conflits armés sur les femmes en Afghanistan. Les réseaux de femmes ont jeté les bases sur lesquelles les femmes peuvent s'appuyer pour jouer un rôle actif et constructif dans le processus de paix, de réconciliation et de réintégration du pays.

Enfin, à la veille du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous ne devons pas renoncer à tout ce que nous avons accompli jusqu'ici. Au contraire, nous devons nous employer à faire en sorte que la question des femmes et de la paix et la sécurité soit enfin au cœur du débat sur la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Je remercie la délégation et le Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda d'avoir organisé cette séance spéciale, chargée d'émotion et extrêmement riche en substance du Conseil de sécurité. Il suffit de voir combien de ministres sont présents aujourd'hui – bien plus que ce que l'on aurait pu prédire ou espérer! Je considère déjà que la discussion d'aujourd'hui est un succès à cause du nombre de participants, en particulier les participants de haut niveau.

Tout d'abord, je voudrais adresser mes plus sincères félicitations à la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, M^{me} Michelle Bachelet. Nous sommes convaincus que, sous sa direction, l'attention accordée aux questions des femmes sera considérablement accrue.

L'année 2010 marque le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, cadre politique et juridique historique qui reconnaît combien il est important de faire de la participation des femmes et de la problématique hommes-femmes une partie intégrante des négociations de paix, de la planification humanitaire, des opérations de maintien de la paix, de la consolidation de la paix après les conflits et de la gouvernance. Le lancement réussi des Journées portes ouvertes sur les femmes, la paix et la sécurité, sous les auspices de l'ONU, qui se sont tenues en juin 2010 dans plusieurs pays, suivies par la Journée portes ouvertes mondiale sur les femmes, la paix et la sécurité au Siège de l'ONU la semaine dernière, ainsi qu'un grand nombre d'autres forums, manifestations et activités, ont mis en lumière et fait avancer de manière spectaculaire nos nombreuses réalisations, et la nécessité de passer des paroles aux actes. C'est le

moment de procéder à une évaluation critique et de définir une feuille de route pour aller de l'avant.

Ma délégation est déterminée à concrétiser la vision de la résolution 1325 (2000) et des résolutions adoptées par la suite à son appui. Nous félicitons l'ONU, les États Membres et la société civile, et en particulier les femmes elles-mêmes, d'être l'élément moteur de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'examen des questions de paix et de sécurité et dans les activités menées en partenariat avec l'ONU.

Bien que les cas de réussite individuelle soient motivants, les femmes restent dans l'ensemble marginalisées au sein des processus de médiation, et leurs besoins et demandes continuent d'être ignorés. Selon UNIFEM, dans les 24 processus de paix mis en place ces 20 dernières années, les femmes représentaient moins de 8 % des membres des équipes de négociation et seulement 3 % des signataires des accords de paix. Ce sont-là de très faibles proportions, compte tenu du fait que les femmes représentent 50 % de la population mondiale.

Le Kazakhstan approuve pleinement le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), et la volonté déterminée qui y est exprimée d'accélérer les progrès réalisés dans les efforts pour accroître le nombre de femmes dans les négociations de paix. Nous soutenons de tout cœur sa recommandation tendant à ce qu'au moins 15 % des fonds gérés par les organismes des Nations Unies pour appuyer la consolidation de la paix soient affectés à des projets ayant pour objectif principal de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles, de promouvoir l'égalité des sexes et de donner aux femmes les moyens d'agir.

Nous préconisons non seulement un financement suffisant, mais aussi une gestion budgétaire judicieuse pour disposer des ressources nécessaires au programme de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et d'appui aux organisations non gouvernementales et aux groupes locaux. Il est essentiel que ces groupes travaillent avec nous sur les questions de la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le VIH/sida, la santé procréative, l'éducation, la réadaptation, le rapatriement, la réinstallation et la réintégration, lorsqu'ils s'occupent des femmes touchées par la guerre. Il est regrettable que, même dans ma région, les femmes qui portent le fardeau des conséquences

tragiques des conflits aient toujours besoin d'une attention particulière.

Nous sommes profondément préoccupés par le problème que pose l'extrême fréquence de la violence sexuelle en période de conflit et durant la reconstruction après un conflit. Sur les 300 accords de paix signés depuis la fin de la guerre froide, seuls 18 % d'entre eux évoquent d'une façon ou d'une autre la violence sexuelle et sexiste. Ma délégation appuie donc fermement la demande formulée par M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés, tendant à ce qu'un financement supplémentaire soit accordé pour ses activités opérationnelles, ce qui permettrait de combler les lacunes en matière de collecte de données sur la violence sexuelle dans le chaos de la guerre, et d'élaborer ultérieurement des stratégies d'intervention systématiques et rigoureuses.

Le Kazakhstan se félicite en outre de l'élaboration d'un ensemble complet d'indicateurs visant à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et note avec satisfaction le travail intense effectué par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja, et son bureau pour mettre en place un système de suivi plus méthodique, et en particulier pour faire condamner le viol en tant que tactique de guerre et de terreur.

Mon pays attend beaucoup de la future contribution d'ONU-Femmes, entité nouvellement créée au sein de la famille des Nations Unies, qui devrait jouer un rôle de premier plan dans la relance des efforts en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), améliorer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et renforcer les liens étroits qui existent entre les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'ONU et par les organisations régionales, en particulier ceux qui sont axés sur les femmes et les enfants, et qui ont un rapport direct avec la résolution 1325 (2000).

Ma délégation recommande un renforcement du mandat d'ONU-Femmes afin qu'elle puisse servir de chef de file dans la réalisation des efforts visant à donner effet aux résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Elle devra collaborer avec les institutions s'occupant des questions humanitaires, du développement, des droits de l'homme et de l'aide au développement ainsi qu'avec les forces de défense des

pays concernés. Elle devra aussi solliciter la participation de militantes, de victimes de la guerre et d'autres groupes, notamment de réfugiées, de demandeuses d'asile et de migrantes, en vue d'établir des programmes et des services.

Le Kazakhstan accorde en outre une grande attention aux mesures recommandées par le Département des opérations de maintien de la paix, visant à accroître la proportion des femmes déployées par les pays fournisseurs de contingents, et à porter à 20 % le pourcentage de femmes policiers présentes dans les opérations de maintien de la paix, d'ici à 2014. Ma délégation se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix ait fixé des critères concrets concernant la participation des femmes aux activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, du plus haut niveau de la prise de décisions jusqu'aux opérations sur le terrain et dans les communautés, grâce à de vastes campagnes de sensibilisation aux droits des femmes.

Ma délégation salue la mise en place de plans d'action nationaux par plusieurs États Membres, comme l'a proposé le Secrétaire général, visant à inclure les femmes dans les mesures de paix et regrette l'absence de tels plans dans les pays les plus touchés par la guerre. Nous exhortons les États Membres à élaborer leurs propres plans en y incorporant les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience d'autres pays.

Pour terminer, continuons à œuvrer avec détermination au renforcement de la participation et de l'influence des femmes dans la prévention des conflits et dans les efforts en faveur de la justice sociale, la coexistence et la consolidation de la paix dans le contexte de systèmes politiques fermés et dans les pays touchés par des conflits. La résolution 1325 (2000) s'articule autour de trois piliers – la participation, la protection et la prévention – et est un instrument très utile pour l'organisation, la mobilisation et l'action des femmes.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence ougandaise d'avoir organisé ce très important débat public du Conseil de sécurité.

Nous tenons également à remercier le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le Président

du Conseil économique et social, la représentante du Groupe consultatif de la société civile sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les ministres et autres représentants d'États Membres qui ont pris la parole aujourd'hui, d'avoir partagé avec nous leurs conseils clairvoyants, leur engagement et leurs directives pour l'autonomisation des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité.

En outre, nous présentons nos sincères félicitations à M^{me} Michelle Bachelet pour sa nomination en tant que Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et nous lui souhaitons chaleureusement la bienvenue. Nous l'assurons de notre plein appui.

Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution historique 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Bangladesh, qui était membre du Conseil à l'époque et figure parmi les principaux coauteurs de ce texte, a été étroitement associé à l'adoption de ce document historique, qui vise à garantir les droits et le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. Les dispositions de ce document sont tout autant applicables aux États qu'aux acteurs participant aux processus de paix au lendemain des conflits. Nous ne sommes pas peu fiers de ce que nous avons accompli il y a une décennie.

Cependant, nous sommes déçus de constater que la violence contre les femmes et les filles persiste, comme l'indiquent différents rapports. On l'a dit, les femmes et les filles sont les principales victimes des conflits, et récoltent le moins des dividendes des processus de paix. Les femmes et les filles sont souvent considérées comme les dépositaires de l'identité culturelle, et deviennent ainsi des cibles de choix. C'est pourquoi il nous incombe de faire en sorte que l'oppression des femmes et des filles, en particulier celle à caractère sexiste, cesse définitivement.

Nous savons très bien que la pauvreté, la concurrence pour les ressources limitées et les injustices socioéconomiques sont au cœur des conflits et qu'elles servent malheureusement de bouillons de culture pour ce genre de fléaux sociaux, notamment la violence contre les femmes et les filles. Non seulement cela a des répercussions sur la sûreté et la sécurité des femmes et des filles, mais cela entraîne également la détérioration de la situation politique et économique,

ainsi que de la sécurité des nations. En conséquence, la défense des droits des femmes n'est pas une option facultative, mais un impératif qui appelle une action coordonnée de nous tous.

Nous savons qu'autonomiser les femmes leur permettra de prendre en main les ressources et de développer les compétences nécessaires pour effectuer une gestion efficace. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de satisfaire les besoins économiques des femmes et sur la nécessité de garantir leur participation sur le plan international, à tous les niveaux et dans tous les types de processus de prise de décisions.

On peut répondre aux besoins économiques des femmes en assurant leur accès et leur participation aux activités génératrices de revenus et à la création d'entreprises grâce au microcrédit, à l'éducation, à la formation professionnelle et à la santé publique. La participation des femmes dans les instances internationales, quant à elle, peut être obtenue en recrutant des femmes, notamment à des postes de haut niveau au sein des Nations Unies, y compris les postes de sous-secrétaire général, de secrétaire général adjoint et de représentant spécial du Secrétaire général. Pour mieux comprendre les besoins des femmes du Sud, nous devons veiller à ce que, dans le cadre de ces recrutements, les candidatures des femmes du Sud soient dûment prises en considération. Pour une bonne coordination avec le terrain, il faut garantir une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ainsi que l'Assemblée générale et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'ont déjà décidé.

S'agissant de mon pays, c'est pour moi un privilège de faire quelques observations sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au Bangladesh. Comme tout le monde le sait, les plus hauts postes politiques dans notre pays sont occupés par des femmes. La Constitution du Bangladesh garantit l'égalité des hommes et des femmes sur la base du principe plus large de non-discrimination fondée sur la religion, la race ou le sexe. Le Gouvernement a adopté une politique nationale pour la promotion de la femme et un plan d'action national. Un comité de mise en œuvre pour le développement des femmes, dirigé par la Ministre des affaires féminines et de l'enfance, suit la mise en œuvre des politiques relatives à l'autonomisation des femmes. Nous avons obtenu des résultats très positifs. Pour ne citer qu'un exemple, le nombre des filles

inscrites à l'école primaire et à l'école secondaire est supérieur à celui des garçons, grâce à l'abolition des frais de scolarité et au paiement d'allocations pour les filles qui suivent un enseignement secondaire.

Le Gouvernement a promulgué des lois destinées à protéger les femmes contre la violence familiale et est actuellement en train de mettre en œuvre un certain nombre de projets pour accroître les compétences des femmes. De nombreuses mesures de discrimination positive ont été introduites pour aider les femmes âgées et les femmes en difficulté. Afin de faire participer les femmes aux processus de prise de décisions, le Gouvernement a adopté un système de quotas pour les femmes au sein du Parlement national et dans le recrutement des cadres de la fonction publique, en plus du suffrage direct et des concours ouverts à tous.

En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes fiers de notre modeste contribution en contingents et en effectifs de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le recrutement de femmes dans la police et l'armée démontre largement notre attachement à la cause de l'autonomisation des femmes aussi bien au niveau national qu'international. Nous sommes heureux d'avoir pu déployer une unité de police constituée dont les membres sont toutes des femmes en Haïti, pays ami, après le tremblement de terre dévastateur qui l'a frappé.

Je suis également heureux d'indiquer que tous nos contingents masculins ont été pleinement informés sur la problématique hommes-femmes. Nous espérons que d'autres formations leur seront prodiguées afin qu'ils approfondissent leur compréhension de ces questions. Nous sommes conscients que nous devons intégrer des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans toutes les activités et stratégies de prévention des conflits, mettre en place des mécanismes et des institutions efficaces d'alerte rapide qui tiennent compte des sexospécificités et renforcer les efforts visant à prévenir la violence contre les femmes, notamment les différentes formes de violence sexiste.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Bangladesh a mis tout en œuvre pour assurer l'autonomisation des femmes et leur participation dans toutes les sphères de la vie nationale. Nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous sommes disposés à intégrer dans notre politique nationale les pratiques optimales que nous voyons

ailleurs dans le monde et aussi à partager nos expériences avec d'autres, le cas échéant.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais me joindre aux autres orateurs pour vous féliciter d'avoir organisé le présent débat public pour marquer l'anniversaire de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons vivement du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2010/498) et des recommandations qu'il contient, car il s'agit d'un pas important s'agissant de faire passer le programme des femmes et la sécurité et la paix de la rhétorique aux actes. Par ailleurs, nous nous associons à la déclaration faite par la représentante du Canada au nom du Groupe des amis des femmes et la paix et la sécurité.

Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution historique 1325 (2000) le 31 octobre 2000, il a reconnu les effets néfastes des conflits armés sur les femmes et a mis en relief leur rôle décisif dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Cependant, 10 ans plus tard, le sort tragique des femmes et des filles dans les conflits armés perdure. La mise en œuvre du programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité reste lente et inégale, pour ne pas dire plus. Les récents incidents survenus en République démocratique du Congo ont confirmé une fois de plus que la violence sexuelle est utilisée comme une tactique de guerre à des fins militaires et stratégiques. Les femmes demeurent exclues des processus de prise de décisions dans les négociations de paix et dans la reconstruction après les conflits.

Les femmes sont toujours fortement sous-représentées aux postes de représentant spécial du Secrétaire général. Par conséquent, nous accueillons avec satisfaction le plan d'action du Secrétaire général pour la participation des femmes à la consolidation de la paix. Toutefois, nous regrettons que le Conseil n'ait pas pu saluer expressément ce rapport tourné vers l'avenir (S/2010/466).

Nous sommes convaincus que le programme sur la promotion sur les femmes et la paix et la sécurité est étroitement lié à la façon dont le Conseil de sécurité reçoit et analyse les informations relatives à sa mise en œuvre. Bien entendu, cela dépend également de la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes. C'est pourquoi nous saluons la décision

prise par le Conseil d'approuver les 26 indicateurs qui permettront de mesurer le niveau de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous croyons que les informations collectées par le biais de ces indicateurs doivent, le cas échéant, être ventilées par handicap afin de remédier au manque de données.

Nous réitérons notre appui à l'appel en faveur d'une action lancé lors de la réunion ministérielle du 25 septembre 2010, qui a encouragé les États Membres à s'engager à prendre des mesures concrètes, quantifiables et assorties de délais. Pour souligner notre engagement, nous avons contribué au financement des mesures concrètes mensuelles du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces mesures mettent en lumière la façon dont le Conseil de sécurité peut intégrer les éléments pertinents de la résolution 1325 (2000) dans ses travaux quotidiens, en particulier pour ce qui est des questions concernant tel ou tel pays. Nous espérons que cela pourra apporter une petite contribution à l'objectif plus général consistant à intégrer effectivement la teneur des travaux thématiques du Conseil dans ses décisions opérationnelles.

En outre, nous nous sommes associés avec la Suisse pour appuyer le projet PeaceWomen en vue de publier le Manuel sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce manuel énumère les meilleures pratiques et a pour but d'aider le Conseil de sécurité à intégrer les éléments pertinents de la résolution 1325 (2000) dans l'élaboration des mandats des missions de terrain.

Par ailleurs, nous continuerons de verser des contributions financières au Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale (CPI), qui a adopté une perspective sexospécifique pour l'ensemble des programmes et se concentre de manière spécifique sur les victimes de la violence sexuelle et sexiste. Nous espérons que, dans le cadre des efforts qu'ils déploient au niveau national pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), les États accorderont un appui accru à ce Fonds.

La résolution 1325 (2000) et la résolution qui l'a suivie – résolution 1820 (2008) – appellent à des mesures énergiques contre la violence sexuelle dans les conflits armés. L'inclusion explicite de la violence sexuelle dans les dispositions traitant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité a été l'un des progrès les plus significatifs du droit international tel que reflété dans le Statut de Rome de la CPI.

Aujourd'hui, la Cour traite d'un certain nombre de situations où la violence sexuelle est omniprésente, y compris en République démocratique du Congo. La Cour a donc droit de regard sur tous les crimes qui relèvent de son Statut et ont été commis en République démocratique du Congo depuis le 1^{er} juillet 2002. En fait, la Cour va bientôt ouvrir le procès de Callixte Mbarushimana, l'un des dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda arrêté le 11 octobre de cette année et accusé, entre autres choses, du crime de violence sexuelle.

Les travaux de la Cour sont donc en rapport direct avec le programme de la résolution 1325 (2000), ce que le Conseil de sécurité avait prévu lorsqu'il avait fait référence au Statut de Rome dans ladite résolution il y a 10 ans de cela. Il est donc étonnant que le rôle de la justice pénale internationale en général et de la CPI en particulier ne soit absolument pas mentionné dans le dernier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce n'est pas la seule faille du rapport, mais c'est peut-être la plus grave. La lutte contre l'impunité est évidemment au cœur de nos efforts visant à éliminer la violence sexuelle. Elle doit donc faire partie intégrante de tous les efforts que cet organe fera à l'avenir et de tous les rapports soumis à son examen.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

M^{me} Intelman (Estonie) (*parle en anglais*) : Le présent débat du Conseil de sécurité et les nombreuses initiatives relatives à la résolution 1325 (2000) prises partout dans le monde confirment que les femmes ne sont plus un aspect invisible ou sans importance des conflits armés. Les femmes prises dans les conflits ont le droit d'être protégées, et elles peuvent et doivent être en mesure d'apporter leur contribution aux processus de paix. Toutefois, en dépit des progrès réalisés depuis 2000, il s'avère encore nécessaire de mieux traduire ces principes en réalités aux niveaux mondial, régional et national.

L'Estonie est résolue à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et les résolutions qui lui ont fait suite, et ma délégation tient à s'associer aux observations faites et aux engagements pris au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration prononcée plus tôt par le Ministre de la coopération internationale du Canada au nom du Groupe des Amis.

Je note avec satisfaction que la semaine dernière, l'Estonie a adopté un plan national pour la mise en

œuvre de la résolution 1325 (2000). Au cours des quatre prochaines années, ce plan permettra de systématiser et de renforcer les activités tant au niveau national qu'au niveau des organisations régionales et internationales.

En sa qualité d'État Membre de l'ONU et de membre d'un certain nombre d'organisations régionales, l'Estonie continue d'élargir sa contribution à la paix et à la sécurité internationales. Nous continuons de participer aux opérations internationales civiles et militaires, ainsi qu'à la coopération pour le développement et à l'assistance humanitaire. Le plan d'action que je viens de mentionner signale notre volonté d'inclure une perspective sexospécifique dans ces activités.

Premièrement, ce plan comprend des mesures visant à accroître les compétences nécessaires à la prise en compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que la prise de conscience générale et l'appui nécessaires à l'inclusion d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux de la gestion des crises par le biais de programmes renforcés de formation.

Deuxièmement, le plan comprend des mesures visant à élargir les perspectives de participation des femmes aux missions militaires et civiles internationales et prévoit l'augmentation du nombre de postes relatifs à la paix et à la sécurité confiés aux femmes. Ces mesures incluent une analyse des variables qui influent sur la participation des femmes aux missions internationales, de police et militaires, ainsi que des informations ciblées et des campagnes de recrutement, pour n'en nommer que deux.

Troisièmement, l'égalité des sexes et la promotion des femmes et des filles continuent d'occuper une place prioritaire dans la coopération pour le développement et les activités humanitaires de l'Estonie. En Afghanistan, par exemple, nos projets ont cherché à favoriser l'accès des femmes aux soins de santé et à l'éducation.

Enfin, l'Estonie continue d'appuyer activement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au sein de l'Union européenne, de l'OTAN et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le plan d'action de l'Estonie est un engagement collectif pris par un large éventail de parties prenantes, dont des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile. Sa mise en œuvre

sera suivie conjointement sur la base d'un ensemble d'indicateurs.

L'Estonie se réjouit des mesures prises pour améliorer la cohérence et la responsabilité pour ce qui est de l'application de la résolution 1325 (2000), notamment l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs permettant d'en suivre la mise en œuvre, et elle demande que ces indicateurs soient rapidement mis en pratique. Nous nous félicitons également de l'appel lancé en faveur de l'élaboration d'un cadre stratégique qui guidera la mise en œuvre par l'ONU de la résolution au cours de la prochaine décennie et dans lequel figureraient des cibles et des indicateurs concrets garantissant la cohérence et l'évaluation systématique de ce processus. La création d'un groupe de travail chargé d'examiner les progrès réalisés et un ensemble d'indicateurs mondiaux permettraient également de mieux analyser et de mieux définir les futurs objectifs relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité.

L'Estonie condamne avec force les violations graves des droits des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle ciblée, et appuie les mesures visant à lutter contre l'impunité pour ces crimes. Nous appuyons l'appel lancé pour que la violence sexuelle soit incluse à titre prioritaire dans les résolutions donnant mandat aux comités des sanctions du Conseil de sécurité, lesquelles doivent faire de la violence sexuelle un critère désignant des individus devant faire l'objet de mesures ciblées.

Enfin, je voudrais signaler notre appréciation du travail réalisé par M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et féliciter la nouvelle Secrétaire générale adjointe chargée de ONU-Femmes, M^{me} Michelle Bachelet, dont le rôle moteur sera d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Je tiens également à souligner le rôle crucial joué par le Groupe consultatif de la société civile dans la facilitation des débats sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ainsi que les activités menées par le Groupe des Amis sous l'égide du Canada.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat. La participation de nombreux ministres montre l'importance que les États Membres et le Conseil de sécurité accordent à la question des femmes et de la paix et la sécurité. De même, nous nous réjouissons de la présence de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet.

La Suisse s'associe à la déclaration commune du Groupe d'Amis des femmes, de la paix et de la sécurité, prononcée par le Canada, ainsi qu'à la déclaration commune du Réseau sécurité humaine, prononcée par le Costa Rica.

En entrant dans le bâtiment ce matin, vous êtes certainement passés devant notre exposition « No Women – No Peace » dans le hall d'entrée. Vous avez vu le rideau avec les portraits de 1 000 femmes nominées pour le prix Nobel de la paix en 2005, qui regardent la table de la paix bancale placée de l'autre côté du hall. Nous espérons que dans 10 ans, ces femmes, au lieu de regarder cette table, seront assises autour d'elle, comme partenaires de négociation actives et respectées dans tous les processus de paix.

Monsieur le Président, vous serez peut-être un peu surpris que je porte aujourd'hui une écharpe. En tant que Président de la Configuration Burundi de la Commission de consolidation de la paix, je me suis rendu à Bujumbura il y a quelques semaines, et j'y ai rencontré des organisations de femmes. Pendant les élections, elles avaient décidé de porter ce châle blanc en public pour manifester leur volonté de paix. Cette initiative a eu un impact significatif et a limité la violence pendant le processus électoral. Aujourd'hui, je me fais le relais de leur voix dans cette salle, et je les félicite de leur courage et de leur détermination. D'ailleurs, je leur ai promis de porter cette écharpe à l'occasion de ma première apparition devant le Conseil de sécurité, et je tiens à maintenir cette promesse-là. Comme vous pouvez le voir, il y a encore le mot « amahoro », qui, si je ne me trompe pas, signifie « paix » en kirundi.

La société civile n'est pourtant pas seule à avoir la capacité et la responsabilité de se mobiliser pour la paix. C'est également le cas du Conseil de sécurité, parent de la résolution 1325 (2000). Il doit utiliser tous les instruments dont il dispose.

Nous saluons la création dans ce sens d'une série d'indicateurs globaux que le Conseil approuvera aujourd'hui. Cela représente un progrès important pour

assurer le suivi de la résolution 1325 (2000). L'application de ces indicateurs nécessite toutefois un leadership politique de la part du Conseil. C'est pourquoi la Suisse soutient l'idée d'un « 1325 lead country » et encourage la création d'un cadre unique et complet pour soutenir la mise en œuvre de la résolution. ONU-Femmes pourrait contribuer à cet objectif par la création d'un bureau 1325 au sein de son institution.

Nous espérons que Margot Wallström, nommée dans le cadre de la résolution 1888 (2009), jouera un rôle significatif en tant qu'interlocutrice entre le système des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Nous espérons aussi qu'elle fournira à ce dernier des informations détaillées sur les actes de violence sexuelle. Les événements récents en République démocratique du Congo nous rappellent l'urgence de mettre fin à cette cruelle logique du viol comme méthode de guerre.

La résolution 1820 (2008) affirme l'intention du Conseil d'imposer des sanctions ciblées contre les parties belligérantes qui commettent des viols. De plus, nous disposons d'instruments internationaux de justice pénale, comme notamment la Cour pénale internationale, pour que ces crimes ne restent pas impunis. Gardons toutefois à l'esprit que c'est aux États qu'incombe en premier lieu la responsabilité de prévenir ces crimes et de traduire leurs responsables en justice.

Le représentant du Liechtenstein vient de mentionner les « monthly action points » du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, que nous soutenons ensemble avec eux. En plus, nous offrons au Conseil un manuel préparé par PeaceWomen, qui présente les différentes obligations découlant de la résolution, avec de nombreux exemples de directives de bonnes pratiques. Voici le manuel, il est à votre disposition. Je vous prie de vous en servir.

Mais aussi en tant qu'États Membres, nous sommes appelés à appliquer systématiquement une perspective de genre dans nos processus politiques. La Suisse a été prompte à adopter un plan national d'action, qui s'est avéré un instrument utile. Notre deuxième plan d'action révisé entrera en vigueur dans les jours à venir.

Lorsque vous quitterez le bâtiment, arrêtez-vous encore une fois pour regarder l'exposition dans le hall d'entrée et marchez sur le tapis rouge. Vous verrez alors que tous les pays qui, à ce jour, ont

adopté un plan d'action sont mentionnés, et vous noterez qu'il y a encore de la place pour beaucoup d'autres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Walter Füllemann, Observateur permanent et chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Füllemann (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir donné au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui.

Le CICR, en tant qu'organisation humanitaire indépendante et neutre qui ne relève pas de l'ONU, reconnaît l'importance que revêt l'action du Conseil de sécurité pour remédier à la situation des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité.

Les femmes et les filles se retrouvent fréquemment à l'épicentre des conflits et sont menacées non seulement parce qu'elles sont proches des combats, mais également parce qu'elles sont délibérément ciblées, cette pratique étant utilisée comme méthode de guerre. Depuis l'adoption il y a 10 ans de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, les questions relatives aux femmes sont au premier plan des préoccupations internationales.

Pour sa part, le CICR a décidé il y a environ 10 ans, de souligner, dans tous ses programmes et dans toutes ses activités opérationnelles, le respect et la protection spécifiques dont jouissent les femmes et les filles au regard du droit international humanitaire. Les femmes qui sont séparées de leur famille ne reçoivent bien souvent aucun soutien financier ou affectif. Les femmes déplacées, qui ont été obligées de fuir leur maison, peuvent avoir à assumer des responsabilités supplémentaires et sont plus exposées à des violences ou des abus sexuels. En outre, elles éprouvent souvent des difficultés pour accéder à l'eau potable, à la nourriture ou aux soins de santé.

Pour renforcer son action en vue de promouvoir la protection des femmes, le CICR a mis au point une approche multidimensionnelle permettant de déterminer les vulnérabilités particulières des femmes et des filles en situation de conflit armé et dans d'autres situations de violence et d'y remédier. Cette approche reconnaît avant tout que les femmes ne sont

pas totalement vulnérables et qu'elles font preuve d'une force et d'un courage remarquables en temps de guerre, trouvant souvent des moyens ingénieux de surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Lorsque nous envisageons les besoins des femmes en période de conflit, la prévention est essentielle. S'il est impératif que la communauté internationale réagisse face à la violence sexuelle comme face à n'importe quel autre crime, il est également essentiel que les États Membres déploient des efforts résolus pour prévenir la violence sexuelle. En promouvant le droit international humanitaire, le CICR fait pression sur toutes les parties à un conflit armé pour que soit respecté l'interdiction absolue de toutes formes de violence contre les femmes.

Les activités au niveau local sont souvent menées en collaboration avec les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge locales, en particulier les activités qui visent à briser les tabous autour de la question et à sensibiliser la population locale afin que les personnes qui survivent à la violence sexuelle ne soient pas stigmatisées.

Grâce à des programmes d'instruction et de formation au droit international humanitaire à l'intention des forces armées et des groupes armés, le CICR met l'accent sur l'interdiction du viol et d'autres formes de violence sexuelle et plaide pour que cette interdiction soit incorporée dans les règlements internes et les manuels des forces et des groupes armés.

Le CICR encourage vivement les États Membres à inclure dans leur législation nationale des dispositions visant à garantir un meilleur respect des femmes et des filles en toutes circonstances, en particulier en temps de guerre et dans d'autres situations de violence. Ces mesures ont une incidence sur la prévention et la responsabilisation.

Le message fondamental que veut aujourd'hui communiquer le CICR est simple : les règles existantes du droit international humanitaire doivent être respectées. Lorsqu'elles ne le sont pas, les responsables des violations doivent rendre des comptes. Le CICR se félicite de l'importance qu'attache le Conseil de sécurité au plein respect du droit international humanitaire. En effet, un meilleur respect des règles existantes du droit international humanitaire garantirait une bien meilleure protection des femmes et des filles dans les conflits armés et dans d'autres situations de violence.

Pour terminer, le CICR réaffirme son attachement à l'esprit de la résolution 1325 (2000), et, fait plus important encore, il continuera de promouvoir, dans le cadre de ses activités, le respect que le droit international humanitaire garantit aux femmes et aux filles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Monaco.

M^{me} Picco (Monaco) : La Principauté de Monaco attache la plus haute importance à la protection des civils, victimes innocentes des conflits. Parmi elles, les femmes et les enfants constituent sans nul doute les populations les plus vulnérables. Au cours de cette dernière décennie, le constat que les femmes et les enfants sont devenus la cible d'une violence sans nom est inacceptable. Aussi, la reconnaissance par le Conseil de sécurité de ce fléau lors de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le 31 octobre 2000, a été un tournant majeur dans la mobilisation de la communauté internationale.

Nous relevons l'importance de la contribution indispensable de la société civile qui a permis d'importantes avancées et nous a aidés à définir la participation des femmes comme condition *sine qua non* au processus de consolidation de la paix et aux efforts déployés pour le relèvement des pays touchés.

Le rôle des femmes n'est plus à démontrer en matière de développement, mais il est aussi indispensable pour assurer la paix durable, la cohésion sociale et la légitimité politique. Leur contribution n'est pas seulement un objectif en soi; c'est aussi un élément crucial à la réalisation des priorités de consolidation de la paix. Dans cette perspective, la mise en place et le renforcement des institutions des pays doivent être soutenus afin de garantir l'état de droit.

La résolution 1325 (2000) affirme aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Il est impératif que les atrocités commises ne demeurent pas impunies, en particulier lorsque le viol est utilisé comme arme de guerre.

Nous notons avec intérêt l'établissement d'un cadre global unique en vue de la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000) et de la responsabilisation de toutes les parties concernées. La prise en compte des indicateurs qui figurent en annexe

au rapport du Secrétaire général devrait permettre de mesurer les progrès et souligner les domaines qui méritent notre attention. Nous saluons à cet égard, les efforts et les initiatives entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix, notamment dans le domaine de la formation et du renforcement de la présence des femmes au sein des missions de maintien de la paix et des forces de police.

Ma délégation soutient sans réserve le courage et la détermination de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Margot Wallström, et de la Secrétaire générale adjointe chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes, M^{me} Bachelet, pour coordonner nos activités au bénéfice des femmes. Nous espérons que la volonté politique que nous avons su développer continuera de s'affirmer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*) : Il y a 10 ans, la reconnaissance par le Conseil de sécurité que l'égalité des sexes était une question de sécurité a marqué un tournant, tant pour les femmes que pour l'Organisation. Avec l'adoption unanime de la résolution 1325 (2000), le Conseil a non seulement pris acte des besoins et des préoccupations des femmes en rapport avec les processus de paix, mais a également fait de la participation des femmes un préalable indispensable à toute paix durable. Dix ans plus tard, on relève certaines avancées, comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2010/498). Mais, à la vérité, les progrès ont été lents et en fin de compte décevants.

Seuls quelques pays ont adopté des plans d'action nationaux aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En attendant, les conflits armés dévastent toujours la vie des femmes et des filles dans de nombreuses régions du monde. Les femmes sont souvent soumises à une violence sexuelle ou sexiste terrifiante, qui demeure le plus souvent impunie. Les femmes sont également régulièrement exclues du maintien de la paix. Cet état de fait est loin d'être satisfaisant. Nous devons donc aujourd'hui axer nos efforts sur l'action, la mise en œuvre et la responsabilisation afin que, dans 10 ans, nous puissions regarder en arrière avec un sentiment

d'accomplissement et dire que nous avons changé la donne.

Un système de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) fait cruellement défaut. L'Islande encourage donc vivement le Conseil de sécurité à adopter les indicateurs présentés dans le rapport du Secrétaire général, afin que les organismes des Nations Unies, les États Membres et la société civile puissent mesurer les effets de cette résolution sur le terrain et que les hommes et les femmes du monde entier puissent en recueillir les fruits.

Parallèlement, ONU-Femmes doit jouer un rôle clef pour assurer le suivi et la mise en œuvre des indicateurs, et pour d'autres questions relatives à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions ultérieures. Je tiens à réaffirmer que mon gouvernement est déterminé à appuyer ONU-Femmes, et je félicite la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet, de sa récente nomination. L'Islande se félicite également de la nomination de M^{me} Margot Wallström, première Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous sommes prêts à appuyer la Représentante spéciale dans son travail important.

Progresser vers la réalisation des objectifs et œuvrer au renforcement de la résolution 1325 (2000) sont une priorité pour l'Islande. Toutes les missions diplomatiques islandaises ont pour consigne d'appuyer les objectifs de la résolution 1325 (2000) dans leurs activités. L'Islande œuvre activement à la promotion de la résolution 1325 (2000) au sein de l'OTAN et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, outre le travail que nous accomplissons à l'ONU.

Le plan d'action national islandais est en vigueur depuis près de trois ans. Des préparatifs sont en cours pour réviser et adopter ce plan l'année prochaine, à l'issue d'un processus ouvert et transparent, rassemblant les dirigeants politiques au plus haut niveau, tous les organismes publics concernés et la société civile. Ce plan comportera des objectifs précis, des indicateurs clairs et un mécanisme de suivi transparent. Il tiendra également pleinement compte des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

Mon gouvernement a également lancé des projets pour mettre en relief, renforcer et mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Nos efforts sont axés en

particulier sur l'autonomisation des femmes. Notre programme de formation sur l'égalité des sexes est un effort international entrepris en coopération avec l'Université d'Islande. Son objectif explicite est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme par l'éducation et la formation. Nous espérons que ce programme, qui entame sa deuxième année d'existence et accueille notamment des chercheurs afghans et palestiniens, sera à terme reconnu comme un programme officiel de l'Université des Nations Unies, ce qui fera de lui le quatrième programme de ce type en Islande.

L'Islande a en outre mis l'accent sur l'indispensable prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les pourparlers internationaux sur le climat, car nous sommes convaincus que la participation accrue des femmes aidera la communauté internationale à apporter une réponse plus durable au fléau des changements climatiques.

Dix années se sont écoulées, et il est temps que la communauté internationale s'emploie sérieusement à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Les femmes sont – à juste titre – souvent décrites comme les victimes des conflits armés, mais il importe de garder à l'esprit qu'elles sont le plus souvent un élément essentiel de la solution. Faisons de la prochaine décennie une décennie qui compte, une décennie où l'impunité pour les crimes n'est plus tolérée, où les besoins et les droits des femmes sont respectés, et où les hommes et les femmes sont des partenaires à égalité pour forger une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Bui The Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation ougandaise, d'avoir convoqué cette importante réunion de haut niveau pour fêter le dixième anniversaire de ce document historique qu'est la résolution 1325 (2000). Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité, publié sous la cote S/2010/498, et de son rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, publié sous la cote S/2010/466, rapport qu'il a présenté il y a quelques jours au Conseil.

Nous félicitons M^{me} Michelle Bachelet de sa nomination à la Direction exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) créée

récemment et nous nous félicitons de sa participation au présent débat du Conseil. Nous l'assurons de notre pleine coopération dans l'accomplissement de son important mandat.

Suite à l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons constaté avec satisfaction l'engagement accru dont fait preuve le Conseil de sécurité à l'égard du rôle que doivent jouer les femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité. Cet engagement est illustré non seulement par la participation active de cet organe à l'examen de cette question mais aussi par le rôle moteur qu'il joue au sein du système des Nations Unies à l'appui de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons vraiment que cette question bénéficie d'une plus grande attention aux niveaux national et international, qui se traduit par la multiplication sans précédent des activités menées sous des formes très différentes et dans de nombreux domaines par tous les acteurs attachés à promouvoir le rôle et les droits des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Le résultat le plus visible au niveau international est la meilleure coordination des activités au sein du système des Nations Unies – en particulier entre le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des opérations de maintien de la paix, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) – en matière d'intégration de la problématique hommes-femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité et de traitement des questions susceptibles d'influer sur la participation des femmes aux processus de paix, y compris les questions humanitaires et socioéconomiques.

Nous saluons tout particulièrement l'adoption, en début d'année, de la stratégie conjointe sur l'égalité des sexes et la médiation, une stratégie sur trois ans mise au point par le Département des affaires politiques et UNIFEM ainsi que le plan d'action en sept points dont il est question dans le rapport, et qui présente les axes d'intervention nécessaires à l'accroissement de la participation des femmes à la consolidation de la paix, facteur essentiel si l'on veut prévenir la guerre et promouvoir l'autonomisation des femmes. À cet égard, nous espérons sincèrement que

l'Entité nouvellement créée, ONU-Femmes, une fois sa période de transition achevée, sera plus solide et montrera la voie dans le traitement de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Sur le plan national, nous apportons une contribution importante, entre autres, par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action nationaux. Nous espérons que les ressources nécessaires seront mises à disposition pour garantir la pleine mise en œuvre de ces plans.

Dans un tel contexte, nous trouvons inquiétant d'apprendre dans le rapport du Secrétaire général que :

« il est difficile, 10 ans après l'adoption de la résolution, d'identifier ou de quantifier des réalisations importantes. Les conditions auxquelles les femmes et les filles doivent faire face dans les situations de conflit armé restent abominables et on manque de méthodes efficaces pour en suivre les effets. » (*S/2010/498, par. 3*)

Ma délégation estime qu'il faut faire bien davantage pour mieux protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence en période de conflit et au lendemain des conflits, pour renforcer leur pouvoir d'action et les faire participer davantage à toutes les phases des processus de paix. Il est inadmissible que les délégations chargées des négociations dans les processus de paix placés sous l'égide de l'ONU comptent moins de 8 % de femmes et qu'on compte moins de 3 % de femmes parmi les signataires des accords de paix depuis 1992; que seuls 16 % des accords de paix conclus entre 1990 et 2010 aient évoqué la situation des femmes; et que moins de 3 % des dépenses après un conflit soient consacrées à l'amélioration de la situation des femmes.

Les femmes, qui ne sont pas seulement des victimes mais bien plutôt des agents du changement, doivent avoir la possibilité de participer davantage aux pourparlers de paix pour que leurs priorités soient mieux prises en compte dans le dispositif des accords de paix. En outre, nous sommes convaincus, au Viet Nam, après avoir surmonté les ravages de nombreuses guerres, que les femmes peuvent jouer un rôle actif dans la consolidation de la paix et la reconstruction à condition qu'elles en aient les moyens économiques, financiers, politiques et institutionnels et que leurs besoins particuliers, y compris en matière de santé et d'éducation, soient dûment pris en compte. Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que les sept engagements présentés dans le rapport du Secrétaire

général publié sous la cote S/2010/466 pourront pleinement être honorés afin que les femmes soient enfin associées sur un pied d'égalité, en tant que participantes et bénéficiaires, au développement local, à la création d'emplois, à la fourniture de services de première ligne et aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration à l'issue des conflits.

Ma délégation salue le travail monumental réalisé par les entités de l'ONU, en consultation avec les États Membres et des acteurs de la société civile, pour établir l'ensemble d'indicateurs présenté en annexe du rapport du Secrétaire général (S/2010/498). Nous sommes de ceux qui pensent que ces indicateurs peuvent constituer une panoplie d'outils utiles pour le système des Nations Unies et les pays qui décideront de s'en servir, mais nous pensons également que certains indicateurs doivent être étudiés de manière plus approfondie afin que l'ensemble soit équilibré, plutôt que de revêtir un caractère contraignant, il soit vu comme une incitation à agir, ce qui en accroîtrait l'efficacité.

Profondément attaché à l'émancipation et à l'autonomisation de la femme, le Viet Nam n'a cessé d'appuyer la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et notre contribution à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 1889 (2009) par le Conseil de sécurité en octobre 2009 ne constitue qu'un exemple de cet engagement. De même, nous sommes convaincus que l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) 10 ans après son adoption est l'occasion de réaffirmer notre volonté d'œuvrer plus fermement, au sein de la communauté internationale, et avant tout du système des Nations Unies, à un monde plus équitable et égalitaire pour les femmes.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg): Le Luxembourg félicite la présidence ougandaise du Conseil d'avoir organisé ce débat public à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), la première résolution adoptée par le Conseil qui traite spécifiquement de l'impact de la guerre sur les femmes et de leur rôle dans la recherche de la paix.

Les femmes et les filles sont souvent les principales victimes des conflits, et elles ont des besoins spécifiques à l'issue de ces conflits, qui doivent être pris en compte si l'on veut sortir durablement du conflit. Il est de même crucial que les femmes soient engagées davantage dans les efforts de

maintien et de consolidation de la paix à tous les niveaux, et ce, dès le départ, de façon à mieux participer aux efforts de développement, et à accroître les chances d'une paix durable.

Le Plan d'action en sept points présenté par le Secrétaire général dans son récent rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) est un excellent outil dans ce contexte et, s'il est mis en œuvre, une contribution précieuse à l'application de la résolution 1325 (2000). L'important débat du 13 octobre sur la consolidation de la paix après les conflits (voir S/PV.6396) a été l'occasion de se pencher une première fois sur ce rapport au sein du Conseil de sécurité, et nous espérons que le Conseil donnera rapidement une suite concrète au Plan d'action proposé.

Comme le soulignera le représentant de l'Union européenne dans sa déclaration, à laquelle le Luxembourg souscrit pleinement, 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devons malheureusement constater que les progrès accomplis dans sa mise en œuvre et dans celle des résolutions de suivi restent insatisfaisants. Je voudrais saluer dans ce contexte l'analyse très franche que livre le Secrétaire général dans son dernier rapport. Il y conclut que l'un des principaux obstacles à l'application de la résolution 1325 (2000) est l'absence d'approche harmonisée et coordonnée, s'inscrivant dans un cadre clair avec des objectifs et des cibles concrets et spécifiques et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs de résultats. Nous encourageons le Secrétaire général dans sa volonté de procéder à une refonte du Plan d'action à l'échelle du système pour le transformer en un outil de planification stratégique. Un rôle important devra impérativement revenir dans ce contexte à la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes).

Le Luxembourg souscrit aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Des efforts accrus sont nécessaires à tous les niveaux, y compris au niveau des États Membres, pour assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans le cadre de son plan national pour l'égalité des femmes et des hommes, le Luxembourg s'engage à soutenir systématiquement des initiatives visant à intégrer la dimension du genre dans les travaux des organisations internationales et régionales, et à veiller à ce qu'elle soit prise en compte dans les situations de conflit ou d'après conflit. Mon pays veille également à la prise en compte systématique de la dimension du

genre dans ses projets de coopération et d'action humanitaire pour mieux atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et soutient pleinement les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes ainsi que le travail déployé par les organisations non gouvernementales pour assurer une participation paritaire des femmes dans les situations postconflit.

Le plan national prévoit par ailleurs d'augmenter le pourcentage des femmes et des hommes, civils ou militaires, formés spécifiquement en matière d'égalité des sexes qui participent à des missions de paix. Qu'il me soit permis de citer un exemple concret de notre soutien : le projet « Les femmes et la guerre », une initiative du Comité international de la Croix-Rouge qui a permis de développer des lignes directrices pour une approche multidisciplinaire en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle.

Il y a 10 ans, la résolution 1325 (2000) a demandé à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels. Elle a aussi souligné que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles. Les viols de masse commis cet été au Nord-Kivu nous ont montré de manière brutale qu'on est loin d'avoir mis fin au recours à la violence sexuelle comme arme de guerre.

Comme notre Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères a déjà pu le dire lors de son intervention devant l'Assemblée générale en septembre (voir A/65/PV.14), de telles violations flagrantes des droits de l'homme ne peuvent être tolérées plus longtemps. Il faut mettre fin à l'impunité. Et la lutte contre l'impunité doit cesser d'être un objectif abstrait pour devenir une réalité effective et concrète, au succès de laquelle nous sommes tous appelés à coopérer.

Je voudrais dès lors encourager le Conseil de sécurité à redoubler d'efforts dans la lutte contre l'impunité, et à prendre des sanctions ciblées contre toutes les parties responsables de violations graves des

droits de l'homme et des droits des femmes, y compris les auteurs de violences sexuelles.

Ma délégation salue vivement la décision du Conseil de recommander le recours aux indicateurs mis au point par le Secrétaire général et encourage toutes les parties prenantes à les rendre opérationnels dans les meilleurs délais. Un tel mécanisme de suivi clair, continu et exhaustif aidera les États Membres comme le système des Nations Unies et le Conseil de sécurité à examiner les progrès accomplis et à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Un léger bémol cependant : nous aurions espéré voir le Conseil créer par la même occasion un groupe de travail chargé d'examiner les progrès accomplis sur la base des rapports annuels du Secrétaire général et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil sur la meilleure façon de combler les lacunes et de relever les défis afin d'accélérer cette mise en œuvre.

Avant de conclure, je voudrais saluer le rôle essentiel joué par la société civile et les organisations de femmes dans la conception et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Sans leur engagement et sans leur contribution, la question des femmes, de la paix et de la sécurité n'aurait jamais reçu l'attention qu'elle mérite et doit impérativement continuer à la recevoir dans les années à venir de la part de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamaïque.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement de la Jamaïque, j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur la participation égale des femmes et leur association à part entière aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

La résolution 1325 (2000), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité voilà 10 ans, a révélé l'un des secrets les mieux gardés de l'histoire, à savoir que les conflits armés ont un impact disproportionné et unique sur les femmes et les filles. Reconnue comme un document historique et sans précédent, elle a bénéficié pour son adoption d'une importante galvanisation en sa faveur. Cela a conduit le Conseil de sécurité à consacrer, pour la première fois, une séance entière à un débat sur l'expérience des femmes dans les

situations de conflit et d'après conflit et leur contribution à la paix.

Tandis que nous célébrons l'anniversaire de cet événement à marquer d'une pierre blanche, il est difficile, 10 ans après, d'identifier des réalisations importantes. Le fait que les femmes se retrouvent prises au piège de violents conflits et qu'elles sont souvent les victimes directes des plus atroces exactions commises délibérément par des parties à des conflits armés nous préoccupe profondément. Nous devons donc renforcer notre volonté d'éliminer les effets disproportionnés de la guerre sur les civils, et particulièrement les femmes et les enfants.

Au fil des années, le Conseil a appelé dans ses déclarations présidentielles les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile à s'engager à mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000), notamment en élaborant des stratégies et des plans d'action et en établissant des mécanismes de suivi et de responsabilisation aux niveaux national et international, ainsi qu'en garantissant la participation pleine et égale des femmes à tous les processus de paix. Mais certains d'entre nous n'ont pas encore répondu à cet appel.

Ma délégation reconnaît l'important travail que l'ONU a entrepris s'agissant d'accroître la représentation et la participation des femmes aux niveaux les plus élevés du système des Nations Unies. On peut citer parmi les derniers exemples en date de cet effort les nominations récentes de la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et Directrice exécutive de la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, ONU-Femmes, et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Je voudrais une nouvelle fois exprimer aux deux femmes les plus sincères félicitations de la Jamaïque et les assurer que nous continuerons à les appuyer dans l'exécution de leurs mandats.

Toutefois, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire, et nous appelons à cet égard les États Membres à jouer le rôle qui leur revient en veillant à la nomination de femmes qualifiées à des postes de haute responsabilité.

Ma délégation est consciente que la résolution 1325 (2000) n'est pas née de rien. Si de nombreuses résolutions, notamment les résolutions 1820 (2008) et

1888 (2009) qui portent sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, doivent leur adoption à la dynamique qu'elle a engendrée, elle aura elle-même été précédée de traités, de conventions, de déclarations et de rapports qui lui ont donné une assise et font partie intégrante du cadre politique consacré à la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Bien qu'ils soient tardifs, ma délégation est quand même heureuse de noter qu'en ce dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), des signes existent aujourd'hui indiquant que le Conseil de sécurité est résolu à prendre des mesures pour veiller à une pleine mise en œuvre des objectifs de la résolution. L'intention exprimée par le Conseil de sécurité de prendre des mesures sous la forme d'un ensemble d'indicateurs destinés à guider la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est une évolution très encourageante. Ces indicateurs représenteraient un net pas en avant dans l'amélioration de la responsabilisation et la mise en œuvre de cette résolution révolutionnaire.

Comme nous le savons tous, la résolution 1325 (2000) réaffirme l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et aussi dans la consolidation de la paix. Nous savons que dans certaines parties du monde, les femmes participent de plus en plus concrètement aux négociations de paix et continuent d'aider à mettre en place des conditions propices à la prévention des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit. Mais les progrès n'ont pas été constants dans ces domaines.

La Jamaïque a fait ce qu'il lui revenait de faire pour veiller à la participation des femmes à la paix et à la sécurité au fil des ans, par le biais d'une présence renforcée au sein des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous avons également encouragé le recrutement de personnel de police féminin dans les missions de maintien de la paix, bien conscients de l'impact qu'a eu leur expérience et les services qu'elles ont rendus dans la reconnaissance par l'ONU et les pays hôtes du rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Nos agentes de maintien de la paix, bien que déployées dans quelques-uns des environnements les plus difficiles, les plus menaçants et les plus inhospitaliers qui soient et confrontées aux maladies et à la violence, ont eu quand même un impact positif sur la vie des femmes et des filles dans des situations de conflit.

Nos soldates de la paix ont de plus en plus été prises comme modèles dans les divers contextes locaux, inspirant par leur exemple les femmes et les filles dans des sociétés souvent dominées par les hommes, prouvant ainsi aux communautés que la paix est inextricablement liée à l'égalité entre hommes et femmes, et persuadant les femmes et les filles désavantagées qu'elles peuvent vraiment réussir. Nos agentes de la paix continuent de se dévouer aux tâches qu'on leur a confiées. Elles ont eu une influence positive sur la vie de nombreuses personnes, tout en représentant pour le monde la face généreuse et engagée de l'ONU.

Il est manifeste que le maintien de la paix est sorti il y a longtemps de son rôle traditionnel, celui de faire taire les armes, pour passer à un rôle redéfini de plus en plus comme moyen de favoriser une culture de paix durable dans les pays ravagés par la guerre.

Aujourd'hui, la Jamaïque s'engage de nouveau à faire en sorte que ce travail capital se poursuive, en y participant activement aussi longtemps que nécessaire. Nous réaffirmons notre attachement collectif à l'édification d'un monde libéré du fléau de la guerre. Les violences persistantes contre les femmes en situation de conflit armé sont un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui sont à bien des égards intimement liés à ceux de la résolution 1325 (2000).

La célébration de cet anniversaire, aujourd'hui, sert donc à nous rappeler que le coût élevé du maintien de la paix et de la reconstruction au lendemain des conflits fait nettement pencher la balance en faveur de l'élaboration de mesures de prévention et de consolidation de la paix pour s'attaquer aux causes profondes de conflits meurtriers. Les femmes se sont révélées utiles pour construire des passerelles plutôt que des murs. Elles ont le droit de jouer un rôle actif dans la reconstruction de leurs sociétés. Leur capacité à influencer sur le cours du changement et à créer un ordre économique, politique et social plus juste ne doit pas être négligée. L'égalité des sexes est donc un élément précurseur essentiel de la gouvernance démocratique et d'un développement humain durable et sans exclusive.

Enfin, dans son édition 2010, le rapport sur l'état de la population mondiale publié par le Fonds des Nations Unies pour la population, intitulé *Conflit, crises et renouveau : changements au fil des générations*, évoque trois notions en particulier : résilience, renouveau et redéfinition des rôles entre

garçons et filles et hommes et femmes. Il montre en outre comment les communautés et la société civile pansent leurs blessures anciennes afin d'aller de l'avant. Nous reconnaissons nous aussi qu'il reste encore du travail à faire pour que les femmes aient accès aux services et qu'elles fassent entendre leur voix dans les négociations de paix ou les plans de reconstruction. Cela étant, nous estimons que le relèvement au lendemain d'un conflit ou d'une catastrophe présente une occasion unique de redresser les inégalités, d'assurer une protection égale en vertu de la loi et de créer la marge de manœuvre nécessaire à un changement positif.

Ainsi, en veillant à ce que tous les aspects de la résolution 1325 (2000) soient mis en œuvre, nous donnerons aux femmes la possibilité d'utiliser leur voix et leur pouvoir de sensibilisation pour assurer une paix durable pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier sincèrement d'avoir pris l'initiative de convoquer cette réunion ministérielle du Conseil de sécurité en cette importante occasion. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport important (S/2010/498) sur les étapes franchies et les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Nous apprécions également le rôle joué par le système des Nations Unies, y compris par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que par tous les États Membres de l'ONU qui prennent des mesures concrètes dans ce sens. Nous exprimons notre reconnaissance à tous ceux qui se sont exprimés en début de séance aujourd'hui pour leurs exposés.

Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui énonçait – et c'est toujours d'actualité – la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de veiller au respect, à la protection et à la promotion des droits de la femme pendant et après les conflits et au cours des processus de paix.

L'Égypte a toujours appuyé la résolution 1325 (2000) et sa mise en œuvre intégrale. Elle contribue depuis longtemps à assurer la protection des femmes dans les situations de conflit armé. L'Égypte comptait même parmi les États qui ont participé à l'élaboration de la Déclaration sur la protection des

femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, adoptée par l'Assemblée générale en tant que résolution 3318 (XXIX) dès le 14 décembre 1974. Cette déclaration importante, qui n'est mentionnée ni dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ni dans aucune des résolutions et déclarations pertinentes du Conseil qui ont suivi, condamnait et interdisait les attaques et bombardements visant les populations civiles, notamment les femmes et les enfants, posant ainsi les premiers jalons du règlement efficace, par les résolutions 1325 (2000) et suivantes du Conseil de sécurité, des questions relatives aux femmes.

Par le biais du Mouvement international des femmes pour la paix Suzanne Mubarak, la Première Dame d'Égypte mène une campagne énergique et de longue haleine pour soutenir et promouvoir l'action régionale et internationale visant à éliminer les dangers auxquels les femmes sont exposées dans les situations de conflit armé et d'après conflit, et à garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ce mouvement a organisé une série de séminaires et d'ateliers régionaux et internationaux, avec l'appui d'organismes des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre effective de plans d'action nationaux permettant d'appliquer la résolution 1325 (2000), en mettant notamment l'accent sur la promotion d'une culture de paix et sur le renforcement du rôle des femmes dans le rétablissement et le maintien de la paix et dans la consolidation de la paix après un conflit. Parmi ces activités d'importance figure un forum international intitulé « Towards enforcing Security Council resolution 1325 », organisé au Caire en 2006, au cours duquel des recommandations très pratiques ont été approuvées. L'Égypte continuera d'appuyer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et, en novembre, accueillera une conférence internationale sur la mise en œuvre de cette résolution. Ces activités vont de pair avec nos efforts nationaux et nos initiatives à la tête du Mouvement des pays non alignés pour accorder une plus grande attention à la promotion des femmes et à l'égalité des sexes, et pour consolider et renforcer ONU-Femmes. Cela a été attesté par la création du Sommet des Premières Dames du Mouvement des pays non alignés, qui a entamé ses travaux en 2009, lors du Sommet du Mouvement des pays non alignés à Charm el-Cheikh, et qui s'est de nouveau réuni à Rome en début d'année pour examiner la participation des femmes aux questions de sécurité alimentaire.

Le rapport du Secrétaire général, établi à la demande du Conseil de sécurité, contient un ensemble d'indicateurs possibles pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution. Ces indicateurs, que le Conseil devrait, selon nous approuver, ne doivent s'appliquer qu'aux femmes en situation de conflit et d'après conflit relevant du champ d'application de la résolution 1325 (2000). Pour généraliser ces indicateurs et tenter de les imposer en tant que base commune de l'établissement de rapports par les États Membres de l'Organisation, les organismes et les institutions des Nations Unies, il faudrait les soumettre à un examen approfondi et à l'approbation de l'Assemblée générale également. En outre, l'Égypte est fermement convaincue que toute tentative pour élargir le champ d'application des indicateurs proposés à d'autres situations que les situations de conflit et d'après conflit, ou élargir la définition des situations de conflit et d'après conflit reviendrait pour le Conseil de sécurité à empiéter sur la compétence de l'Assemblée générale. De plus, cela réduirait la portée du mandat, la compétence et l'efficacité d'ONU-Femmes, l'entité que nous avons tous lutté pour créer et qui a pour tâche d'assurer avec efficacité la promotion et la protection de toutes les femmes du monde entier, en garantissant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cela aboutirait également à un chevauchement évident des travaux et activités découlant d'instruments internationaux juridiquement contraignants tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'autres textes et instruments importants, notamment le Programme d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement, organisée au Caire en 1994, et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, entre autres.

L'Égypte veut croire que le Conseil de sécurité appuie ses activités tout autant qu'elle-même appuie la résolution 1325 (2000), et nous nous réjouissons à la perspective de voir se poursuivre le dialogue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, dans un esprit de coopération et de coordination qui garantirait la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1325 (2000), ainsi que le renforcement du rôle d'ONU-Femmes et d'autres organes et organismes qui appuient les activités des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'associe à la déclaration faite par la

Ministre canadienne de la coopération internationale au nom du groupe des Amis des femmes, de la paix et de la sécurité.

Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public. La participation de l'Argentine aux missions de maintien de la paix et d'assistance humanitaire constitue l'un des piliers de sa politique étrangère. C'est pourquoi, alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la République argentine tient à réaffirmer son attachement sans faille au rôle des femmes dans la paix et la sécurité.

L'Argentine a participé activement à la négociation et l'adoption de la résolution 1325 (2000) en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 1999 et 2000. La résolution rassemble deux objectifs qui font partie de notre politique nationale en matière d'égalité des sexes et de défense : la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et leur intégration dans les missions de maintien de la paix.

La résolution 1325 (2000) réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, soulignant l'importance de leur pleine participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les initiatives visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

À cet égard, nous tenons à mettre l'accent sur la politique menée par notre gouvernement dans le domaine de la défense. Ces dernières années, le Ministère de la défense, dirigé par une femme, M^{me} Nilda Garré, a mené à bien un processus approfondi d'intégration transversale d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en commençant par permettre aux femmes qui sont membres des forces armées de s'exprimer, ce qui a permis de faire une analyse de leur situation, de procéder à une réforme et d'abroger les mesures discriminatoires dans ce secteur. Le Plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le secteur de la défense a été le point final de ce processus.

En 2007, l'Argentine a été choisie par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour mener un programme pilote dans la région visant à encourager la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans ce contexte, la Ministre argentine des affaires étrangères a créé un groupe

interministériel sur les femmes et le maintien de la paix et a organisé en 2008, avec le soutien du DOMP et d'UNIFEM, le premier atelier régional pour l'élaboration d'une politique soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des activités humanitaires. L'atelier a été fort utile et a permis de lancer d'autres discussions dans les pays de la région et de promouvoir l'intégration transversale d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques publiques, dans tous les secteurs.

Pour accélérer la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer certains des engagements pris par l'Argentine.

Premièrement, nous nous sommes engagés à utiliser des outils quantitatifs et qualitatifs pour mesurer et établir en termes chiffrés, mais aussi en termes stratégiques, la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Il convient de noter à cet égard que nous prévoyons de publier, en mars 2011, les résultats des enquêtes effectuées auprès du contingent déployé en Haïti concernant son expérience des questions liées à la problématique hommes-femmes qu'il avait avant son déploiement et celle qu'il a acquise dans la mise en œuvre effective d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes pendant la mission.

Nous nous sommes également engagés à poursuivre l'élaboration d'une base de données rassemblant des chiffres sur la participation volontaire des femmes aux opérations de maintien de la paix, le nombre de femmes déployées et les rôles qu'elles ont joués dans les missions, entre autres.

Par ailleurs, nous tenons également à mener à bien les programmes de formation sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme destinés aux prochains contingents qui seront déployés, grâce à la mise au point de programmes d'études qui prennent en compte la question de l'égalité des sexes dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix en y faisant participer à la fois les femmes qui font partie des contingents et les femmes de la population locale.

Enfin, nous ajouterons au programme d'études annuel du Centre argentin de formation conjointe au maintien de la paix un séminaire international sur l'égalité des sexes et les opérations de maintien de la paix, initiative sans précédent au niveau international.

Je tiens à souligner l'importance qu'accorde l'Argentine à la systématisation de l'information internationale sur la question, de manière à assurer l'application effective de cette norme qui donne des orientations utiles pour garantir le respect des droits humains des femmes dans les situations de conflit et mettre en lumière l'importante contribution que constitue l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les processus de consolidation de la paix.

Pour terminer, ma délégation tient à saisir cette occasion pour féliciter, encore une fois, M^{me} Michelle Bachelet, de sa nomination à la tête de la nouvelle entité sur les femmes, ONU-Femmes. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de son mandat et nous sommes convaincus que la question des femmes, de la paix et de la sécurité sera de plus en plus visible et que des progrès significatifs seront réalisés dans ce domaine, sous sa direction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. De Klerk (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important et de nous avoir offert l'occasion d'y participer.

Ma délégation tient à faire quelques remarques pour compléter la déclaration que fera l'Union européenne.

L'importance de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la reconstruction est clairement mise en évidence dans les résolutions historiques 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. La résolution 1325 (2000) est devenue l'une des résolutions les plus connues adoptées par le Conseil de sécurité. Elle devrait être l'une des résolutions les plus largement mises en œuvre.

Au fond, nous devons parler aux femmes pour mieux comprendre et régler les conflits. Nous devons protéger les femmes, les préserver, ainsi que leur famille, de la violence et maintenir la stabilité de leurs communautés. Et nous devons faire participer les femmes pour reconstruire une société plus sûre et économiquement viable.

Le 4 décembre 2007, les Pays-Bas ont adopté le Plan 1325 d'action national néerlandais qui bénéficie d'un large appui. Les signataires – notamment les Ministères des affaires étrangères, de la défense, de

l'intérieur, les organisations de la société civile et les instituts de recherche – ont entrepris d'agir conjointement pour changer la donne dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Grâce à notre approche intégrée, selon laquelle diplomatie, défense et développement se renforcent mutuellement, la problématique hommes-femmes a été pleinement intégrée dans le cadre d'évaluation des contributions néerlandaises aux opérations de maintien de la paix. En tout, nous avons investi 23 millions d'euros en 2009 pour appuyer des organisations de femmes dans des États fragiles, pour promouvoir le rôle moteur des femmes et leur participation sur la scène politique et pour renforcer les capacités des femmes.

Il est essentiel que les femmes jouent un rôle actif dans les interventions visant à mettre un terme aux conflits et à renforcer la sécurité, la stabilité et la sécurité humaine dans le monde. Mais cela ne suffit pas. Il nous faut établir un partenariat avec les hommes : les dirigeants masculins qui dénoncent les atrocités des violences sexuelles, les chefs militaires qui forment leurs personnels en uniforme à la protection des civils. Les Pays-Bas et l'Australie financeront l'organisation d'un module de formation des Nations Unies sur la violence sexuelle destiné aux soldats de la paix. Nous financerons également la mise en place d'un module de formation aux droits de l'homme destiné à l'armée nationale congolaise. En 2011, nous poursuivrons également la formation de notre propre personnel des affaires étrangères et de la défense sur les femmes, la paix et la sécurité.

D'autre part, les Pays-Bas appuient l'Initiative – canadienne à l'origine – d'intervention rapide au service de la justice qui a pour but de traduire les auteurs de crimes en justice. Cette facilité de soutien multilatérale donne aux entités des Nations Unies et aux États Membres l'accès à une liste de professionnels de la justice pénale pouvant être déployés rapidement, pour procéder à des enquêtes internationales en matière de justice pénale et de droits de l'homme, mettre sur pied des missions politiques spéciales et des missions d'établissement des faits, et former des commissions d'enquête ou d'évaluation de la réforme du secteur de la sécurité. Les enquêtes criminelles et de police scientifique sont très importantes pour mettre fin à l'impunité et prévenir les crimes odieux perpétrés contre les femmes en période de conflit armé. Les Pays-Bas comptent actuellement cinq ressortissants sur la liste des professionnels de la justice pénale pouvant intervenir rapidement.

Le Gouvernement néerlandais a compilé les efforts déployés et les résultats obtenus à ce jour dans un livret, intitulé « Les initiatives néerlandaises concernant les femmes et la paix et la sécurité », qui sera publié le mois prochain. Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), constatons que les auteurs d'actes de violence sexuelle sont plus nombreux à être traduits en justice en République démocratique du Congo, que davantage de femmes prennent part aux processus de prise de décisions au Soudan, et que de plus en plus d'Afghanes demandent une aide pour pouvoir voter. Ce sont des résultats dont nous pouvons être fiers. Mais ne soyons pas dupes – il reste encore un long chemin à parcourir avant que l'esprit de la résolution 1325 (2000) imprègne totalement les activités des Nations Unies des États Membres et de la société civile. Et c'est pourquoi les Pays-Bas plaident en faveur du renforcement des mécanismes de responsabilisation, pour concrétiser les engagements exprimés aujourd'hui. Nous pensons en outre que définir clairement les attributions et les responsabilités des États Membres et au sein du système des Nations Unies favoriserait l'intensification de nos efforts pour atteindre les objectifs de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures.

Nous sommes à la veille d'une nouvelle décennie pour progresser sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Il nous revient à présent à tous de tenir nos engagements communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Gutiérrez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur la résolution 1325 (2000) et le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. De même, je remercie le Secrétaire général pour la présentation de son rapport (S/2010/498), et les autres intervenants qui ont fait des exposés ce matin.

Je me félicite par ailleurs de la présence parmi nous de la Présidente Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, qui représente très brillamment l'Amérique latine.

La résolution 1325 (2000) a constitué un jalon fondamental, ce qu'il convient de souligner car, avec l'adoption de cette résolution, la question des femmes et la paix et la sécurité a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et a cessé d'être considérée comme une question d'ordre secondaire. Elle occupe

désormais une place prépondérante et essentielle en matière de paix et de sécurité internationales.

La résolution 1325 (2000) a servi de point de départ aux évolutions que cette question a connues par la suite au Conseil de sécurité, en vue de garantir la participation des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, et de lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles. C'est pourquoi cette résolution et les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) fournissent à la communauté internationale un cadre pour examiner les besoins des femmes en période de conflit et après le conflit.

Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), il est nécessaire de rappeler que la participation des femmes doit faire partie intégrante des efforts pour rétablir, maintenir et consolider la paix. Tel est le point de vue de mon pays, qui compte actuellement plusieurs observatrices militaires. C'est pourquoi dans le but d'accroître la participation de nos femmes, nous sommes en train de former et d'entraîner du personnel féminin qui, nous l'espérons, pourra être déployé au cours du deuxième semestre de 2011.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), les femmes sont indispensables pour poser les trois fondements d'une paix durable : reprise économique, cohésion sociale et légitimité politique. À cet égard nous convenons avec le Secrétaire général que la participation des femmes aux processus de paix permet d'introduire une problématique hommes-femmes dans les processus de planification au lendemain d'un conflit, ce qui est fondamental pour garantir la participation des femmes à la consolidation de la paix à long terme.

Nous avons entendu à maintes reprises dans cette salle des témoignages émouvants de femmes victimes de violences sexuelles. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a affirmé que ce type de violence est une tactique de guerre, planifiée et donc prévisible, et que par conséquent, nous ne saurions sous aucun prétexte la considérer comme une conséquence inévitable des conflits armés.

Toutefois, je dois le dire, des faits survenus récemment ont malheureusement montré que la capacité de réagir face à de tels actes doit être sérieusement renforcée. Mon pays l'a indiqué en d'autres occasions, un aspect essentiel pour aborder ce problème est de posséder les informations qui

permettent de prendre des mesures préventives et de réagir rapidement face à de telles situations. Il convient de continuer de chercher des mécanismes permettant de mettre en commun des informations fiables sur les actes de violence sexuelle, afin de prendre des mesures pour faire reculer et combattre ce fléau. De l'avis de ma délégation, l'échange d'informations entre les organismes des Nations Unies, les divers comités du Conseil de sécurité et le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés doit être fondamentalement renforcé. La formation et la sensibilisation du personnel militaire déployé sur le terrain sont tout aussi importantes, si l'on veut qu'il puisse riposter de manière appropriée aux cas de violence sexuelle.

Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que, comme le rappelle le Secrétaire général, la sécurité des femmes et des filles n'est pas garantie une fois le conflit terminé. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre l'accent, dans les diverses étapes suivant un conflit, sur le renforcement de l'état de droit qui garantit le respect de leurs droits et leur donne accès à la justice. Lutter contre l'impunité pour la violence sexiste est essentiel dans les processus de consolidation de la paix, comme l'a relevé le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience de la Commission de consolidation de la paix.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au sein du système des Nations Unies, le Secrétaire général a reconnu, en toute transparence, que le Plan d'action 2008-2009 a mis en lumière une fragmentation des initiatives, ce qui appelle l'adoption d'une stratégie globale pour éviter la dispersion des efforts.

Les indicateurs présentés constituent à cet égard une base pour examiner de manière complète les progrès réalisés par le système des Nations Unies et par les États Membres dans les domaines prioritaires de la prévention, de la participation, de la protection, du secours et du relèvement, en traduisant clairement la complémentarité des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009). Nous estimons comme le Secrétaire général qu'ONU-Femmes peut indubitablement servir d'entité de coordination pour le suivi de ces indicateurs.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la résolution 1325 (2000) a joué un rôle important pour aider les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de

femmes, à promouvoir la participation des femmes dans les processus de paix. À cet égard, nous voudrions remercier les Missions permanentes de l'Autriche, du Mexique et du Royaume-Uni d'avoir organisé, le 19 octobre dernier, une réunion selon la formule Arria, qui nous a permis de connaître les activités menées sur le terrain par diverses organisations, et d'avoir une meilleure compréhension de la portée et des défis de la résolution 1325 (2000).

Dix ans après l'adoption de la résolution, nous pensons que le Conseil doit examiner certaines des recommandations formulées par le Secrétaire général, en particulier la possibilité de définir un ensemble d'objectifs, de buts et d'indicateurs pour les 10 prochaines années, ou la création d'un groupe de travail chargé du suivi de la résolution.

Nous avons progressé dans la reconnaissance de l'importance de la participation des femmes à la paix et à la sécurité. Toutefois, il reste encore de nombreux défis à relever, étant donné qu'il s'agit de changer la vie des femmes et des filles, qui ont le droit de vivre à l'abri de la peur et de la violence, le droit au respect et à l'égalité des chances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Sial (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait se joindre aux autres pour féliciter la présidence ougandaise d'avoir convoqué cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Le Pakistan estime qu'il s'agit d'une excellente occasion d'évaluer les progrès accomplis par l'ONU s'agissant de remédier à la situation des femmes dans les situations de conflit et après les conflits.

Au moment où nous sommes réunis pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la situation des femmes et des filles dans les situations de conflit est loin d'être satisfaisante. Le rapport publié par le Secrétaire général à l'occasion de ce dixième anniversaire indique que

« Malgré des bases et des promesses apparemment solides, il est difficile, 10 ans après l'adoption de la résolution, d'identifier ou de quantifier des réalisations importantes. Les conditions auxquelles les femmes et les filles doivent faire face dans les situations de conflit armé restent abominables » (*S/2010/498, par. 3*).

La résolution 1325 (2000) a souligné, entre autres, l'intérêt de renforcer le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que des progrès importants avaient été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le domaine du maintien de la paix. Il reste cependant beaucoup à faire.

En tant que pays qui fournit le plus de contingents, le Pakistan reconnaît pleinement le rôle important des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Nous sommes fiers de nos femmes qui ont travaillé comme agents de police, médecins et infirmières dans des opérations difficiles et dangereuses en Afrique et dans les Balkans. Actuellement, 58 femmes pakistanaïses sont déployées dans cinq missions de maintien de la paix, dont 38 dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Nous sommes prêts à déployer davantage de femmes agents de police au Darfour, quand leurs formalités de déploiement auront été achevées.

Nous appuyons pleinement l'intégration de démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et estimons que la nomination de conseillers pour l'égalité des sexes sur le terrain et au Siège s'est avérée utile. Nous appuyons toutes les mesures visant à accroître la participation des femmes aux activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Le Pakistan sait également combien il importe de sensibiliser les contingents de maintien de la paix à la problématique hommes-femmes et respecte cet aspect crucial en intégrant les deux modules officiels de formation des Nations Unies dans sa doctrine de formation. Par conséquent, nous appuyons pleinement les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix, qui a élaboré des outils pédagogiques destinés à être utilisés dans la formation avant déploiement et l'orientation initiale des personnels.

Nous sommes également d'avis que les opérations de maintien de la paix devraient être dotées de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs mandats. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'elles soient en mesure de s'acquitter de leurs mandats complexes si elles ne disposent pas des ressources nécessaires.

La protection des civils, y compris les femmes et les filles, restera l'une des tâches importantes et l'un des objectifs principaux du maintien de la paix. Cependant, il importe de ne pas perdre de vue le fait que seul un environnement pacifique et sûr peut garantir la protection des civils et que de telles conditions ne peuvent être assurées que par des autorités nationales compétentes et ingénieuses.

Faire intervenir le souci de l'égalité des sexes dans le maintien de la paix doit s'inscrire dans une action globale de consolidation de la paix, qui tienne compte des besoins particuliers des femmes dans les zones sortant de conflit. Pour une paix à long terme, le relèvement économique et la cohésion sociale, l'accès des femmes aux services de santé, à l'éducation et au commerce est essentiel. Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466) présente un plan d'action en sept points. La participation des femmes à la médiation et à l'élaboration des politiques dans le cadre des efforts de consolidation de la paix portant sur les besoins particuliers des femmes peut avoir des effets d'entraînement. Cependant, ces plans d'action devraient être exécutés en harmonie avec les stratégies globales de consolidation de la paix, compte dûment tenu des contextes institutionnels généraux et du strict professionnalisme.

Nous estimons que, même si le Conseil de sécurité a beaucoup progressé s'agissant de l'intégration de la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans son action, il doit quand même faire preuve d'une plus grande volonté politique tout en garantissant la responsabilisation dans la mise en œuvre de cette résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Waxman (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance. Je voudrais également remercier les Secrétaires généraux adjoints, M^{me} Michelle Bachelet et M. Alain Le Roy; le Président du Conseil économique et social, M. Hamidon Ali; et M^{me} Thelma Awori pour leurs exposés et saluer la présence de nombreux ministres et responsables gouvernementaux, qui ont fait de longs voyages pour prendre part à ce débat. La déclaration faite de l'étranger par le Secrétaire général est la preuve de son attachement à cette question.

L'adoption, il y a 10 ans, par le Conseil de la résolution 1325 (2000) a marqué un tournant en matière de protection des femmes et des filles en période de conflit. La communauté internationale était et doit rester fière de cette réalisation. La résolution a permis de stimuler la détermination des États Membres à s'attaquer à ce problème. Ces dernières années, le Conseil a adopté d'autres résolutions qui portent également sur les liens entre l'appartenance à un sexe déterminé et les conflits – à savoir les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009). En outre, l'ONU a publié plusieurs rapports et études relatifs à cette question. Désormais, il est de plus en plus courant d'intégrer les sexospécificités dans les missions de maintien de la paix et leurs mandats, dans les efforts de consolidation de la paix et dans les équipes de pays des Nations Unies. À cet égard, des efforts remarquables ont été déployés pour accroître le nombre des femmes occupant des postes de haut niveau dans les missions et celui des femmes déployées en tant que membres du personnel des missions.

Cependant, des événements récents, comme les violations commises en République démocratique du Congo et en Guinée, jettent la lumière sur l'écart énorme qui existe toujours entre les nobles aspirations et le niveau de la protection fournie à certaines femmes sur le terrain.

Israël se félicite de l'élaboration cette année des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ces indicateurs de grande envergure sont la mesure la plus importante que nous ayons prise jusqu'à présent dans nos tentatives d'identifier les domaines dans lesquels la communauté internationale et les États ont obtenu des résultats positifs et dans lesquels ils ont échoué. Cependant, pour que ces indicateurs soient réellement utiles, les renseignements qu'ils permettront de recueillir devront être utilisés pour parer, de façon concertée et franche, aux insuffisances relevées, afin de veiller à ce que les objectifs de la résolution soient atteints.

L'ONU dispose d'un certain nombre d'instruments efficaces qui pourraient lui permettre de faire avancer cet objectif. Par exemple, le Conseil de sécurité pourrait désigner en son sein des personnes chargées de diriger en permanence son action en la matière et d'examiner les méthodes qui lui permettraient de maintenir son engagement de façon plus générale. En outre, le Secrétaire général pourrait, lorsque cela s'impose, recourir davantage à l'option prévue par la résolution 1888 (2009) de dépêcher sur

les théâtres d'opérations particulièrement préoccupants des équipes d'experts. Ces experts pourraient aider les États à renforcer l'état de droit, notamment en matière de renforcement des capacités judiciaires et de réforme du secteur de la sécurité. Ces efforts contribueraient largement à faire justice aux victimes et à dissuader la commission de ces abus à l'avenir.

Pour garantir une véritable participation des femmes dans les processus de rétablissement de la paix et la reconstruction après les conflits, certaines sociétés devront connaître des bouleversements considérables dans les attitudes en matière des sexospécificités sur le terrain. S'il est vrai que la résolution 1325 (2000) et les résolutions connexes portent sur les violences à motivation sexiste et la transition vers une société sortant de conflit, ces questions sont intimement liées à la situation générale des droits des femmes. Les États qui font fi de ce simple fait pourraient bien être déçus des résultats de leurs efforts à long terme. Mais si les États acceptent cette réalité et s'efforcent d'y remédier, ils auront beaucoup de chances d'améliorer leur stabilité et même leur relèvement économique au lendemain des conflits.

Les États Membres ont une grande part de responsabilité dans l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000). Dans l'esprit de cette résolution, Israël a amendé sa loi sur l'égalité des droits des femmes pour rendre obligatoire l'inclusion des femmes dans tous les groupes désignés pour participer aux négociations portant sur la consolidation de la paix ou qui œuvrent au règlement d'un conflit. Israël souhaite également assister d'autres pays dans leur mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Par le biais de son agence de coopération internationale, MASHAV, mon gouvernement organise des programmes relatifs aux compétences requises pour diriger, destinés aux femmes, et de renforcement des capacités pour les organisations non gouvernementales féminines. Nous croyons que les compétences apprises dans ces programmes peuvent véritablement changer la situation sur le terrain dans le cadre du relèvement après un conflit.

La résolution 1325 (2000) est un jalon sur la longue route de la protection des femmes dans les conflits. Ensemble, nous devons nous engager de nouveau à mettre en œuvre ses dispositions. Pour sa part, Israël s'attache encore une fois à promouvoir cette réalisation historique au niveau national, et mon pays est prêt à s'associer à tous les pays, partout dans le monde, pour réaliser cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Ben Lagha (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier la présidence ougandaise d'avoir organisé cette importante séance, ainsi que le Secrétaire général pour son rapport très utile (S/2010/498) sur la question.

Ma délégation se réjouit tout particulièrement de participer à ce débat à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), une résolution historique dont la Tunisie, en sa qualité de membre non permanent en 2000, a été l'un des coauteurs de concert avec le Bangladesh, la Namibie, le Canada, la Jamaïque et le Mali. Et aujourd'hui encore, mon pays accorde une grande importance à cette question et tient à souligner son ferme attachement à la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) dans tous ses aspects.

L'intérêt de la Tunisie vis-à-vis de cette question tient à son engagement de longue date en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, un choix stratégique fait par mon pays au moment où il a obtenu son indépendance en 1956 et qui est devenu une partie intégrante de sa politique nationale de développement. Le statut avancé dont jouissent aujourd'hui les femmes tunisiennes, qui détiennent 30 % des postes de prise de décisions et à responsabilités, est l'un des résultats les plus marquants de ce choix. Mon pays est convaincu que la paix, le développement et la démocratie ne sauraient se réaliser et se maintenir sans la participation active des femmes à la vie publique et au processus de prise de décisions.

Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) est une excellente occasion de faire le bilan des progrès réalisés et de recenser les failles existantes. Cette résolution a défini le cadre normatif qui a guidé les travaux de l'ONU sur les politiques d'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des fonctions et des projets de l'Organisation.

Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, il existe une plus grande prise de conscience de la violence sexuelle dans les conflits, et qu'il est fait davantage pour y remédier. Il est désormais généralement accepté que les femmes ont une contribution d'une importance critique à apporter à la façon dont la paix peut être réalisée et

maintenue. C'est pourquoi les points de vue des femmes sont de plus en plus pris en compte dans la planification et l'exécution des processus de paix, des opérations de maintien de la paix et du relèvement après un conflit.

Les nominations de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et Directrice exécutive de la nouvelle entité chargée de la problématique hommes-femmes, ONU-Femmes, à qui nous réitérons notre plein appui, sont les progrès les plus récents réalisés à cet égard.

Mais malgré 10 années d'efforts, il est encore difficile d'identifier des réalisations importantes, comme l'a dit le Secrétaire général. Les engagements pris en faveur de la protection des femmes et des filles ne sont pas à la hauteur des promesses faites. Les femmes continuent d'être les cibles délibérées de la violence sexiste, en particulier de la violence sexuelle, dans nombre de zones en situation de conflit et d'après conflit, surtout en Afrique, comme cela a été le cas récemment. Ces crimes honteux nous rappellent que nous sommes loin de réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000).

Qui plus est, les femmes continuent d'avoir un accès limité aux postes de prise de décisions. Leur participation aux processus de paix et de sécurité reste bien en deçà des niveaux souhaités, et la composition sexuelle des missions de maintien de la paix est toujours déséquilibrée. Bref, il faut encore remédier à des failles considérables dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) est également l'occasion de relancer nos efforts aux niveaux national et international. Nous pensons, comme le Secrétaire général, que nos efforts doivent être réunis dans une seule approche cohérente et coordonnée, guidée par un cadre clairement défini assorti d'objectifs et de cibles spécifiques.

Il faut reconnaître cependant que l'appropriation nationale de la résolution est la meilleure façon d'assurer sa mise en œuvre effective. La responsabilité première de la lutte contre l'utilisation du viol comme arme de guerre incombe aux États Membres, de même que la responsabilité d'accroître la participation des femmes aux opérations et aux pourparlers de paix, de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des

filles, et d'intégrer la perspective sexospécifique dans les différents domaines d'action gouvernementale.

Les États Membres peuvent apporter une contribution importante à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en élaborant des plans d'action nationaux. Le renforcement des capacités et le financement adéquat pour la mise en œuvre de ces plans restent un problème auquel il faut remédier.

Ma délégation a, à cet égard, le plaisir d'annoncer que la Tunisie est sur le point de parachever et d'adopter son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan encouragera notamment la formation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix afin de pouvoir déployer du personnel qualifié dans les opérations des Nations Unies sur le terrain. Il améliorera également la formation prédéploiement en mettant un accent particulier sur les mesures spéciales axées sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexiste. Il cherchera également à contribuer aux efforts internationaux visant à faire mieux prendre conscience de ces questions grâce à la tenue de réunions régionales extraordinaires. En septembre, la Tunisie a organisé un séminaire régional sur ce thème, ce qui a permis aux participants des pays de l'ouest méditerranéen d'échanger leurs vues et leurs expériences nationales concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La Tunisie poursuivra la mise en œuvre de cette résolution dans le cadre de son approche globale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, car nous croyons que cette autonomisation est un impératif moral. C'est également une politique avisée et l'un des meilleurs investissements que nous puissions faire.

Enfin, ce dixième anniversaire, qui coïncide avec le lancement de la Décennie de la femme africaine, est l'occasion de réaffirmer l'esprit et le message fondamental de la résolution 1325 (2000), à savoir qu'une paix durable ne sera possible qu'avec la participation pleine et effective des femmes. Nous devons saisir cette occasion pour réorienter l'attention du monde sur les buts de la résolution et inciter toutes les parties concernées à transformer leurs bonnes intentions en actions concrètes et en réalités tangibles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

M^{me} Silveira (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens à m'associer aux nombreuses délégations qui m'ont précédée pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, et exprimer toute ma reconnaissance à tous ceux, et en particulier à toutes les femmes, qui œuvrent chaque jour à la promotion de la paix et de la sécurité aux quatre coins de la planète.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), des progrès importants et profonds ont été réalisés dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, et cette question occupe aujourd'hui un espace reconnu dans le domaine des instruments juridiques, des politiques et des actions concrètes de l'Organisation dans les situations de conflit et d'après conflit.

En dépit des progrès réalisés, les femmes et les filles restent indubitablement les populations les plus vulnérables et les plus exclues dans ces situations. Les rapports émanant de diverses zones en situation de conflit et d'après conflit sur les violences physiques et morales infligées aux femmes nous rappellent le fossé énorme qui existe entre nos souhaits et les accords conclus dans ce domaine et la réalité sur le terrain.

Toutefois, et même si cela est impossible à mesurer, nous sommes convaincus que l'adaptation progressive et transversale réalisée par l'ONU depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) pour remédier à la vulnérabilité et à l'exclusion des femmes a évité de nombreux maux et promu une perspective sexospécifique dans divers processus qui, autrement, ne se seraient pas concrétisés.

Je voudrais signaler quelques aspects qu'il nous semble pertinent d'approfondir, comme par exemple la nécessité d'accorder plus d'attention à la réinsertion des victimes de violations graves de leurs droits, en particulier dans les cas de sévices ou d'exploitation sexuelle; la poursuite de la lutte contre l'impunité des responsables de ces violations; la plus grande prise en compte des dimensions économiques et sociales de la participation des femmes dans les situations d'après conflit, en mettant un accent particulier sur l'accès à l'éducation et à l'emploi. À cet égard, nous comprenons que la mise en place d'indicateurs tels que ceux proposés par le Secrétaire général apportera une contribution cruciale pour surveiller et évaluer l'efficacité de nos actions.

L'Uruguay estime que le programme sur les femmes et la paix et la sécurité est un élément fondamental d'un programme plus vaste qui lie de

manière indissoluble la situation des enfants en période de conflit armé et, bien sûr, la protection des civils en période de conflit armé. C'est pourquoi il est essentiel de progresser d'une manière aussi coordonnée que possible pour créer des synergies, éviter les doubles emplois et tirer le meilleur profit des instruments dont dispose cette organisation sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix sont évidemment l'un de ces instruments, et elles sont extrêmement importantes. Au cours des 11 dernières années, elles ont progressivement incorporé des mandats de protection des civils, avec une attention particulière aux femmes et aux filles. Les progrès sont notables. Cependant, les attaques régulièrement perpétrées contre la population civile, y compris dans les zones où les missions sont déployées, mettent en évidence les difficultés de cette organisation à répondre aux attentes des populations locales et de la communauté internationale.

Il est possible de remédier à nombre de ces difficultés en mettant notamment en œuvre des stratégies claires, prévisibles et adaptées à chaque mission; en améliorant la coordination entre les différents acteurs sur le terrain, en particulier l'État hôte, à qui incombe au premier chef la responsabilité de la protection; et en augmentant les ressources matérielles, qui sont absolument essentielles.

Nous restons attachés au développement et à la mise en œuvre du programme sur la protection des civils en période de conflit armé, avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants, tant dans le cadre de nos travaux au Siège que par le biais des Casques bleus sur le terrain. De plus, nous réaffirmons qu'il importe de recueillir l'appui le plus large possible pour ce programme. Le nombre élevé de participants au présent débat illustre parfaitement cette nécessité.

La complémentarité intrinsèque entre participation et protection est probablement l'idée principale véhiculée par la résolution 1325 (2000), sur la base de laquelle tant des choses ont été construites et tant de progrès accomplis. Il est donc essentiel de continuer à promouvoir une plus grande participation des femmes au sein des différentes instances et dans les différents domaines liés aux processus de paix. À cet égard, je tiens à terminer en saluant tout particulièrement la nomination de M^{me} Michelle Bachelet à la tête d'ONU-Femmes. Nous sommes certains que sous sa direction, cette nouvelle entité

jouera un rôle central dans tous les domaines relatifs à la question des femmes et la paix et la sécurité au sein de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Salomon.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je tiens à remercier votre délégation d'avoir convoqué la présente séance sur la suite donnée à la résolution 1325 (2000). Ma délégation tient également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498).

Avant de contribuer à ce débat à titre national, je m'associe à la déclaration que va prononcer le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique.

Le rôle des femmes en tant qu'élément agissant pour la recherche d'un règlement pacifique des conflits actuels est une condition *sine qua non* pour instaurer une paix et un développement durables dans les pays en développement, en particulier les pays tels que le mien, qui, sur les 49 pays les moins avancés, est l'un des 18 à sortir d'un conflit.

Pendant notre conflit ethnique, des femmes d'origines ethniques diverses ont de leur propre chef formé un groupe pour entrer en contact avec les activistes des deux camps et amorcer un dialogue. En tant que mères, elles ont utilisé leurs normes culturelles respectives pour attirer l'attention des activistes sur les conséquences sociales et humaines de leurs actions. Ce faisant, elles ont gagné leur confiance et ont pu acheminer des articles essentiels de chaque côté de la ligne de conflit. Mon pays est constitué de plus d'un demi-million de personnes qui parlent quelque 87 langues différentes.

Ces sept dernières années, les Îles Salomon ont reçu l'aide de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI). La Mission est composée de voisins du Pacifique, et est dirigée par l'Australie et fermement appuyée par la Nouvelle-Zélande. RAMSI nous a fourni l'espace et l'appui nécessaires pour promouvoir et mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) à l'échelle nationale et au sein du Gouvernement. À cet égard, les Îles Salomon ont restructuré leurs institutions nationales chargées de la sécurité. Pour la première fois de notre courte histoire, le nombre de femmes au sein de nos forces de police

augmente. En coordination avec d'autres ministères d'exécution, la police a également mis en place une unité chargée de la question des actes de violence sexuelle et sexiste commis après le conflit, unité qui est dotée d'officiers ayant reçu une formation sur la problématique de l'égalité des sexes et les droits de l'homme.

Pour ce qui est d'incorporer le financement des initiatives relatives à l'égalité des sexes aux activités gouvernementales, les travaux sont en cours. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que nous avons rassemblé des données de base, ce qui a permis à notre petit dispositif national de promotion de la femme d'élaborer des stratégies pour renforcer les capacités en matière d'égalité des sexes au sein du système national.

Cela étant dit, la tâche qui se profile est titanesque. Les structures du système social, les institutions et les valeurs des Îles Salomon sont fondées sur nos ressources naturelles. Quatre-vingt pour cent du territoire des Îles Salomon est propriété privée, sans qu'il existe de titre de propriété. L'utilisation traditionnelle des terres fonctionne selon trois systèmes fonciers : matrilineaire, patrilinéaire et hiérarchique.

Pour adapter la résolution 1325 (2000) à la situation des petits États insulaires en développement, nous devons examiner les problèmes auxquels sont confrontées les femmes au quotidien, notamment l'incidence du changement climatique, qui est désormais un amplificateur de risque. Les changements climatiques ont provoqué des déplacements de populations et déracinent des populations vivant dans des îles de basse altitude pour les pousser vers des îles de plus haute altitude. Les populations quittent leurs terres ancestrales et s'établissent dans des lieux régis par d'autres systèmes fonciers. Ce problème, s'il n'est pas bien géré, se transformera en une nouvelle bombe à retardement, car les terres attribuées aux populations relocalisées sont limitées et souffrent de la surexploitation agricole. Ce n'est qu'une question de temps avant que les populations déplacées s'établissent sur des terres privées, ce qui créera de nouveaux foyers de conflit.

La fréquence des catastrophes naturelles a créé une insécurité alimentaire pour les femmes et leur a en partie fait perdre leur autonomie, car leurs terres sont englouties du fait de l'élévation du niveau de la mer. L'insécurité de l'approvisionnement en eau force les mères à faire des choix difficiles, y compris celui de

passer plus de temps à chercher de la nourriture pour nourrir leur famille, de négliger leurs enfants et de ne pas les envoyer à l'école. Donner aux femmes des Îles Salomon les moyens de stocker les récoltes traditionnelles leur permettra de mieux se préparer à gérer les catastrophes fréquentes qui s'abattent sur elles.

Pour ce qui est de la gouvernance, les Îles Salomon ont adopté un système politique – le système Westminster – qui ne reconnaît pas le rôle traditionnel des femmes dans la prise de décisions au sein des sociétés tribales. Le rôle traditionnel des femmes est englobé dans le processus moderne de prise de décisions, ce qui affaiblit davantage le pouvoir des femmes dans leur milieu traditionnel.

Il me plaît d'indiquer que les Îles Salomon n'ont pas eu peur de se pencher sur la question de la représentation des femmes au sein du Parlement national. Un plan ambitieux prévoyant des mesures temporaires visant à promouvoir la participation des femmes a été lancé l'année dernière. Cependant, il n'a pas reçu un appui suffisant et aurait nécessité des consultations plus approfondies. Nous espérons qu'il recevra davantage d'attention au fil du temps. L'initiative a toutefois généré un tsunami d'intérêt, et les pourparlers se poursuivent à ce sujet. J'évoque cette question pour la simple raison que les femmes dans notre partie du monde vivent et opèrent dans deux mondes différents, le monde traditionnel et le monde moderne.

Les Îles Salomon ont adopté divers mécanismes de prévention des conflits afin d'empêcher que le pays ne retombe dans le conflit. Une commission vérité et réconciliation, suivant le modèle sud-africain, est en place. Elle permet aux victimes de demander justice et aux bourreaux de demander pardon. Le Gouvernement envisage de compléter cette mesure par un projet de loi sur le pardon pour introduire un processus permettant aux ex-activistes de se réconcilier avec la société.

Les défis que doit relever mon pays pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) consistent notamment à mettre en place un système d'alerte rapide dans le domaine de l'égalité des sexes. Cependant, l'initiative menée en ce sens était liée à un projet particulier et elle a perdu de la vitesse lorsque ce projet a pris fin. Quelles que soient les activités relatives à l'égalité des sexes qui sont entreprises, il importe qu'elles le soient d'une manière durable et qu'elles s'ancrent au sein des institutions existantes en

la matière, en particulier les associations religieuses féminines qui évoluent en zones rurales, sont axées sur la collectivité et se réunissent fréquemment.

Deuxièmement, il importe que la stratégie de l'ONU en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) change. Il faut s'éloigner de l'approche unique qui consiste à sur-régionaliser les problèmes et à ignorer les différents niveaux de développement des petits États insulaires en développement du Pacifique et les besoins particuliers de chacun en matière de développement. À cet égard, au fil des ans, les Îles Salomon n'ont eu de cesse de demander le renforcement de la présence des Nations Unies dans notre pays, car nous sommes actuellement gérés par un bureau régional basé à l'étranger.

Troisièmement, il faut que le système multilatéral serve les intérêts des petits pays : nous avons trop souvent l'occasion de constater que nous sommes trop petits pour que le système mondial serve nos intérêts.

Pour terminer, les Îles Salomon se joignent aux autres orateurs pour saluer la mise en œuvre opérationnelle d'ONU-Femmes, elles se réjouissent de travailler avec la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme et réaffirment leur attachement à la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

M. García González (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer la satisfaction de ma délégation face à l'initiative que vous avez prise, fort opportunément, de convoquer ce débat public du Conseil de sécurité à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Cette initiative, prise ce mois sous la présidence de l'Ouganda, atteste indubitablement de la pertinence de cette question pour les pays en développement. Je saisis cette occasion pour saluer parmi nous la présence de Madame la Présidente et Secrétaire générale adjointe, Michelle Bachelet, et lui réitérer nos félicitations à l'occasion de sa nomination à la tête d'ONU-Femmes. Nous lui souhaitons plein succès à ce poste et l'assurons de la collaboration de notre délégation dans l'exécution de son mandat.

Le Gouvernement salvadorien reconnaît et apprécie à leur juste valeur les progrès réalisés à ce

jour tant par la communauté internationale dans son ensemble que par les États Membres en particulier, dans le sens d'une réaffirmation du rôle important joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Il reconnaît également la nécessité de voir les femmes participer sur un pied d'égalité et intervenir à part entière dans toutes les initiatives destinées à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. Il reconnaît aussi l'importance qu'il y a à accroître la participation dans les processus de prise de décisions se rapportant à la prévention et au règlement des conflits.

El Salvador se félicite de l'évolution de cette résolution historique et de l'adoption ultérieure par le Conseil des résolutions 1820 (2008) et 1882 (2009) sur la prévention de la violence sexuelle et les mesures nécessaires pour lutter contre ce fléau pendant les conflits, ainsi que de la résolution 1888 (2009) sur la participation des femmes à la consolidation de la paix. Nous considérons ces résolutions comme un complément fondamental aux outils existant pour relever les défis et surmonter les obstacles qui s'opposent à la pleine participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la vie publique après les conflits.

El Salvador salue la contribution importante de la Commission de consolidation de la paix aux efforts de promotion et de renforcement de la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix après les conflits. Il applaudit également aux efforts déployés quotidiennement par les organisations de la société civile, notamment les mouvements de femmes, afin d'intégrer une perspective antisexiste dans les opérations de maintien de la paix. Il espère que les femmes seront mieux représentées à tous les niveaux de la prise de décisions au sein des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Il faut, pour ce faire, redoubler d'efforts pour encourager des actions concrètes permettant de favoriser une démarche plus stratégique et systématique sur cette importante question.

En tant que pays fournisseur de contingents, El Salvador contribue largement, en termes relatifs, aux opérations de maintien de la paix, auxquelles il fournit du personnel de ses forces armées et de sa police nationale civile, tout en s'employant à promouvoir l'intégration d'une perspective antisexiste et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au sein de ces institutions nationales.

Par ailleurs, par l'entreprise de l'Institut salvadorien chargé de la promotion de la femme, nous avons promu, depuis le 1^{er} juin 2009, un réalignement stratégique destiné à mettre en place une société respectant réellement l'égalité entre les sexes en réduisant l'écart qui les sépare et en combattant toutes les formes de violence contre les femmes. À cet égard, nous avons élaboré et nous sommes en train de mettre en œuvre la deuxième politique nationale en faveur des femmes, qui énonce les priorités du plan de développement quinquennal et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans le cadre de notre précédente politique nationale en faveur des femmes.

Pour terminer, je voudrais partager la réflexion suivante avec les membres du Conseil : de notre point de vue, le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) est une occasion précieuse de jeter des passerelles entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'agissant de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix et de leur association à tous ces processus. Le moment est venu pour que ces organes principaux de l'ONU coopèrent largement sur cette question, dans l'intérêt des femmes, des filles et de tous les peuples du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, me joindre aux autres orateurs pour vous exprimer, Monsieur le Président, notre satisfaction face à la convocation de ce débat public qui ponctue une décennie d'efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je remercie également le Secrétaire général de l'important rapport qu'il nous a présenté (S/2010/498). La participation de plusieurs ministres, de représentants de haut niveau et d'orateurs distingués à ce débat témoigne éloquentement de l'attachement de la communauté mondiale au renforcement du rôle des femmes à toutes les étapes des processus de paix et de règlement des conflits.

Ce débat intervient à point nommé, après la récente création d'ONU-Femmes et la nomination à sa tête de M^{me} Bachelet, première Secrétaire générale adjointe, qui nous a rejoints pour ce débat.

Je voudrais réaffirmer que l'Indonésie apporte son appui à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Cette résolution a été l'aboutissement de la prise de

conscience des rôles divers joués par les femmes dans le règlement des conflits et l'instauration de la paix, ainsi que de la contribution qu'elles peuvent y apporter. Elle vient en complément capital d'un éventail de cadres d'action internationaux sur les femmes, notamment le Programme d'action de Beijing, qui a fait des femmes dans les conflits armés l'un de ses axes d'activité.

La résolution a galvanisé les efforts déployés par les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations de la société civile, ce qui en fait l'une des résolutions les plus traduites du Conseil de sécurité.

Pendant les 10 années qui ont suivi son adoption, le Conseil de sécurité n'a pas relâché son attention à l'égard de la participation des femmes aux processus de paix et de l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits armés. L'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), de même que la nomination de Margot Wallström, nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, témoignent du grand engagement du Conseil à cet égard.

L'Indonésie prend note, également, des activités menées par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) grâce au Plan d'action à l'échelle du système qui porte sur les cinq piliers de la résolution. Des efforts louables ont été déployés grâce à ce plan. Toutefois, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, malgré le nombre et l'intensité croissants des activités visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), les progrès sont demeurés lents et incomplets en raison du manque d'orientation claire ou d'objectifs et buts assortis de calendriers précis. Nous espérons que l'ONU-Femmes, qui vient d'être récemment créée, contribuera donc à accroître la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de cette résolution.

Étant donné les efforts considérables que la résolution a galvanisés à tous les niveaux sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, il importe que le Conseil poursuive ses efforts pour en assurer la mise en œuvre efficace. La communauté internationale a tout intérêt à garantir la pleine participation des femmes à toutes les phases du processus de paix, de maintien et de consolidation de la paix : les femmes en tant qu'agents d'édification, de rétablissement et de consolidation de la paix.

À une époque où les perspectives et les connaissances abondent, nous pensons que les contributions que peuvent apporter les femmes pour régler les conflits n'ont pas été suffisamment exploitées. Cela produit un déficit énorme dans nos efforts communs. Exclure ou omettre la participation des femmes aux processus de règlement des conflits sape les efforts visant à assurer la représentativité des principales parties prenantes ainsi qu'à réaliser une paix durable, se fondant sur l'inclusion de toutes les perspectives. En conséquence, accroître les possibilités de participation des femmes aux diverses phases du processus de paix et de règlement des conflits exige notre plein appui.

L'adoption par le Conseil de sécurité aujourd'hui de la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2010/22 marque une étape importante dans les efforts visant à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Clairvoyant, le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité d'assurer une application plus cohérente de la résolution 1325 (2000). Il a souligné notamment la nécessité de fournir rapidement et systématiquement des informations sur les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La recommandation du Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la résolution en utilisant l'ensemble d'indicateurs a été examinée au cours d'un débat tenu en avril (voir S/PV.6302). Nous prenons acte des consultations organisées par la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme avec tous les groupes régionaux pour établir les indicateurs. Le Secrétaire général ayant indiqué que ces indicateurs devraient être opérationnels dans deux ans, nous encourageons la tenue de consultations régulières avec tous les États Membres sur leur utilisation dans la pratique. Il importe de tenir compte des spécificités des pays concernés. Pour faire en sorte que l'ONU soit prête à utiliser ces indicateurs dans l'avenir, il faudra établir des méthodes de travail au sein du système des Nations Unies.

Pour terminer, je réaffirme que la responsabilité de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à accroître la participation des femmes aux processus de paix, y compris la protection des femmes, incombe principalement aux gouvernements respectifs des pays concernés. En conséquence, la réalisation de progrès durables dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) exige une

appropriation nationale de ces efforts ainsi que des capacités et des ressources suffisantes. Il est également indispensable de tenir compte des besoins et de la situation spécifiques de chaque pays concerné. C'est pourquoi l'appui de la communauté internationale, y compris des réseaux de la société civile, demeure essentiel pour atteindre ce noble objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat si nécessaire. Comme chacun sait, les femmes sont particulièrement vulnérables aux effets des conflits mais peuvent également jouer un rôle décisif dans leur règlement. Pour garantir une paix durable, il faut tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des filles. Nous devons reconnaître que les femmes sont de puissants agents de paix. Il est clair que le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) nous donne l'occasion de faire le bilan des avancées réalisées ces 10 dernières années, de nous tourner vers l'avenir et, surtout, d'envisager ce que nous pouvons faire de plus, ce qu'il faut faire et comment le faire mieux.

Nous avons accompli des progrès considérables ces 10 dernières années mais ils sont loin d'être suffisants. Plus de 20 pays ont finalisé leurs plans d'action nationaux concernant les femmes et la paix et la sécurité. De nombreux autres pays, y compris l'Australie, élaborent actuellement de tels plans. Nous ne devrions pas sous-estimer l'importance de ces plans. Ils sont l'expression d'une volonté politique. Ils énoncent les mesures concrètes que les pays prendront pour traduire dans les faits les objectifs de la résolution 1325 (2000). Ils constituent, en réalité, un moyen utile et pratique de réaliser des progrès sur le terrain.

Nous avons pu voir qu'au niveau local, les femmes sont davantage associées aux processus de paix qui les concernent. L'Australie continue, quant à elle, d'apporter une contribution active dans ce domaine. Dans notre région, nous avons appuyé les femmes des Îles Salomon, des Tonga, des Fidji, de Bougainville et d'ailleurs qui se mobilisent elles-mêmes pour faire cesser les conflits et promouvoir la paix et la réconciliation au sein de leurs communautés. Les paroles du Représentant permanent des Îles Salomon, que nous avons entendu tout à l'heure, sont un témoignage encourageant de ce qui peut être fait mais aussi un compte rendu sans complaisance de la

difficulté réelle de la tâche à accomplir. L'Australie continuera certainement de coopérer avec ses partenaires de l'ONU, la société civile et les gouvernements pour faire en sorte que les femmes de la région Asie-Pacifique et d'ailleurs jouent un rôle central dans le rétablissement de la paix.

L'année passée, un élan rapide a été donné à la volonté collective de lutter contre les violences sexuelles en situation de conflit, pourtant ces violences abominables n'ont pas cessé. La résolution 1888 (2009) a certes marqué un tournant décisif. Nous nous félicitons de la nomination de Margot Wallström en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Ses recommandations sur la façon dont le système des Nations Unies pourrait améliorer son action pour assurer la protection des civils dans ce domaine devraient être examinées avec le plus grand soin.

Malgré les progrès accomplis ces 10 dernières années – même s'ils sont limités dans certains domaines – il est communément admis qu'il reste beaucoup à faire pour tenir la promesse de la résolution 1325 (2000). Dix ans après son adoption, beaucoup trop de lacunes subsistent. La résolution 1325 (2000) n'est toujours pas envisagée dans une optique globale et stratégique. Si de nombreuses activités ont été menées cette dernière décennie, l'impact de ces initiatives n'a pas encore été analysé en détail. Pour ce faire, nous avons besoin de données. Une fois collectées, ces données devront être analysées à l'aide d'indicateurs fiables et pertinents afin d'évaluer les résultats obtenus, de déterminer leur impact et d'identifier les meilleures pratiques et les enseignements tirés. De nouvelles mesures efficaces devront ensuite être prises sur la base de ces résultats.

Nous approuvons l'ensemble complet d'indicateurs à utiliser aux niveaux mondial, régional et national pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000), présenté dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/498), et nous invitons le Conseil de sécurité à approuver ces indicateurs et à les appliquer, en particulier dans les domaines pertinents pour les travaux du Conseil. Tous les éléments concernés du système des Nations Unies devraient avoir recours à ces indicateurs pour collecter des données et orienter les politiques et les programmes mis en œuvre, en particulier au niveau des pays. Cet ensemble d'indicateurs devrait également servir de base à l'élaboration de politiques sur le plan national.

Les viols de masse commis récemment dans l'est de la République démocratique du Congo mettent assurément en évidence les nombreux problèmes qu'il reste encore à régler avant de pouvoir garantir l'adoption d'une approche globale à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix, pour lutter contre les violences sexuelles. Les agents du maintien de la paix présents sur le terrain ne disposent toujours pas des capacités nécessaires pour répondre aux espoirs collectifs placés dans l'action du système des Nations Unies. Des orientations opérationnelles, des moyens de formation et des ressources doivent être fournis aux chefs de mission et aux agents de maintien de la paix afin qu'ils soient prêts à intervenir en cas de menaces contre des civils.

L'Australie se réjouit d'avoir appuyé l'inventaire analytique dressé conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), sous les auspices de la « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit », un réseau interinstitutions. Cet inventaire a été publié cette année. L'ONU pourra se servir de cet instrument essentiel pour améliorer son aptitude à protéger les civils contre la violence sexuelle en période de conflit dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous sommes déterminés à coopérer avec nos partenaires de l'ONU pour rendre cet outil pleinement opérationnel, y compris en l'intégrant à la formation dispensée aux agents de maintien de la paix avant leur déploiement.

Je suis également heureux d'annoncer que l'Australie financera les premiers outils nécessaires à la formation à base de scénarios pour que les agents de maintien de la paix puissent prévenir les violences sexuelles et prendre les mesures requises lorsque de tels actes sont commis. Nous continuerons également de fournir des ressources à l'Équipe de réserve de spécialistes de l'égalité des sexes et à appuyer le projet « Capacité de protection de réserve » pour mieux répondre à l'ensemble des besoins des femmes en matière de protection dans des situations de crise humanitaire.

La création d'ONU-Femmes offre de réelles possibilités de réaliser des progrès concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous saluons l'engagement de M^{me} Bachelet envers cet objectif et sommes bien entendu prêts à soutenir ses efforts. Il sera indispensable de mettre en œuvre des programmes

de pays efficaces et spécifiques, établis à partir des données analysées par rapport aux indicateurs mondiaux. Nous espérons que ONU-Femmes travaillera en coopération avec tous les partenaires concernés afin d'établir un cadre général pour guider la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Enfin, nous savons que nous ne devons pas, après cette célébration du dixième anniversaire de la résolution, laisser faiblir notre volonté commune de prendre des mesures efficaces sur la question des femmes et la paix et la sécurité. L'Australie continuera de s'employer avec d'autres à trouver les meilleurs moyens d'améliorer notre réponse collective dans ce domaine décisif et crucial. Nous avons tous l'obligation absolue de faire beaucoup mieux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre, et à vous assurer du plein appui de ma délégation. Je vous remercie également ainsi que votre délégation d'avoir convoqué cette séance et réuni le Conseil pour débattre d'une question d'une importance cruciale pour la République de Croatie et assurément pour toutes les nations.

Je voudrais souhaiter une chaleureuse bienvenue à M^{me} Michelle Bachelet et lui adresser tous mes vœux de succès dans sa future mission en tant que première Directrice exécutive de l'Entité pour l'égalité des sexes nouvellement créée, ONU-Femmes, et Secrétaire général adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme. Étant donné la haute stature politique et l'expérience de M^{me} Bachelet, nous estimons que, sous sa direction, le programme sur l'égalité des sexes sera renforcé et qu'ONU-Femmes deviendra le principal interlocuteur en ce qui concerne l'intégration de la question de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par le Représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires en ma qualité de représentant de mon pays.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) témoigne du progrès accompli au cours des 10 dernières années dans le domaine des

femmes et de la paix et la sécurité. Cette résolution historique accorde l'attention voulue à la question de l'autonomisation des femmes, qui est une priorité pour mon pays. Si toutes les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité sont aussi importantes, la résolution 1325 (2000) est une résolution globale qui traite à la fois de l'autonomisation des femmes, de leur mission en tant qu'agents de consolidation de la paix et de leur fragilité en tant que victimes de la guerre.

La République de Croatie prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de cette résolution historique (S/2010/498), des recommandations qui y sont formulées, ainsi que de la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui par le Conseil (S/PRST/2010/22). Nous appelons le Conseil à approuver dès que possible les indicateurs élaborés par le Secrétaire général.

Les engagements énoncés dans la résolution sont louables, mais traduire les paroles en actes reste le seul moyen de régler les problèmes en suspens – et ils sont nombreux. Comme beaucoup de situations inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil le montrent, les femmes ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre leurs objectifs d'autonomisation et réaliser pleinement tous leurs droits fondamentaux, en temps de guerre comme en temps de paix. L'autonomisation des femmes est indispensable à la pleine réalisation des droits de l'homme, ainsi qu'au développement politique et économique et au progrès en général. Bien qu'il soit largement reconnu que les femmes sont de véritables agents de paix, elles n'ont encore que peu accès à des postes de décideur aux négociations de paix. Nous devons faire davantage.

Les conflits armés continuent d'avoir des effets dévastateurs sur les femmes et les filles et sont souvent assortis de violence sexiste, notamment des violences sexuelles atroces dont l'ampleur ne cesse d'augmenter, et qui sont souvent utilisées comme arme de guerre. L'impunité des auteurs de ces actes de violence contre les femmes prévaut toujours et le taux de poursuites judiciaires reste très faible.

Sur le territoire croate aussi, au cœur même de l'Europe, le viol a été utilisé comme méthode d'intimidation et de terreur durant l'agression dont a été victime la Croatie au début des années 90. Nous sommes profondément conscients du rôle que peuvent jouer tant le Conseil de sécurité que la communauté internationale dans la lutte contre les violences sexuelles que subissent les femmes et les filles, en

particulier lorsque ces violences sont, pour des dirigeants politiques ou militaires, un moyen d'atteindre des objectifs politiques ou militaires. Le Conseil de sécurité doit, à notre avis, jouer dans ce domaine un rôle de chef de file énergique et efficace, notamment en prenant des mesures concrètes, le cas échéant, l'objectif ultime étant d'éradiquer ce comportement abject. Ces actes de violence exigent l'adoption par le Conseil de sécurité de nouvelles mesures pour renforcer l'état de droit et mettre fin à l'impunité. Ils doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes, et il est donc impératif que la Cour pénale internationale ainsi que les tribunaux nationaux, rendent justice aux victimes et rappellent que le crime de viol ne saurait être toléré.

Nous sommes heureux de constater que des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines et que le système des Nations Unies continue d'appliquer une large gamme de bonnes pratiques. Nous encourageons les organismes des Nations Unies à renforcer leur coordination au Siège comme sur le terrain, s'agissant en particulier de la surveillance et de la dénonciation de situations de conflit armé où les parties utilisent le viol et d'autres formes de violence sexuelle comme arme de guerre. Toutefois, la présentation au Conseil de rapports plus réguliers et plus détaillés sur la violence sexuelle permettrait à ce dernier d'intervenir pour assurer la protection des femmes et des enfants de façon plus systématique, et le Conseil devrait donc inscrire l'obligation expresse d'établir et de présenter des rapports dans les résolutions créant ou renouvelant des mandats.

Il reste aussi beaucoup à faire au niveau national. La mise en œuvre de la résolution doit être une initiative venant des pays eux-mêmes, et il incombe aux États Membres d'assurer son succès en veillant à ce qu'elle soit intégrée dans les politiques nationales. Nous exhortons les pays à adopter une approche fondée sur une vaste intégration transversale de la problématique hommes-femmes dans tout le Gouvernement, par exemple par le biais d'une démarche à l'échelle du système faisant le lien entre les questions de développement, les questions humanitaires et les questions de défense. Tous les plans devraient prévoir des consultations avec la société civile, ainsi que des mécanismes de suivi et de communication d'informations.

Je suis heureux de dire que la Croatie a pris des mesures pour intégrer la perspective sexospécifique

dans sa politique de sécurité nationale par le biais de sa stratégie nationale pour la promotion de l'égalité des sexes, et qu'elle est actuellement en train d'élaborer son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui devrait être adopté en 2011. Sous la direction de la première femme Premier Ministre, la Croatie continuera d'apporter son ferme appui à toutes les activités du programme d'action relatif aux femmes, et la paix et la sécurité. Nous considérons que c'est un programme de paix fondé sur l'égalité des sexes qui implique l'adoption de mesures pour remédier aux effets disproportionnés des conflits sur les femmes et lutter contre la violence sexuelle. Il s'agit aussi de garantir une participation intégrale, égale et effective des femmes à toutes les phases du processus de paix, en leur donnant un rôle égal à celui des hommes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. La réalisation de ces objectifs est essentielle pour protéger les droits fondamentaux de l'homme et assurer la sécurité humaine et une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important et historique débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Au nom de ma délégation, je vous félicite pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci. Nous prenons note avec satisfaction non seulement du rapport détaillé du Secrétaire général (S/2010/498) dont nous sommes saisis, mais également de son premier rapport multisectoriel sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2010/173).

En ce dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), il est important de prendre du recul pour approfondir notre perspective et nous féliciter des progrès accomplis, ainsi que pour identifier les domaines dans lesquels des améliorations sont possibles pour ce qui est de la participation et de la protection des femmes dans des situations de conflit. Cette résolution a fait l'objet d'un consensus au cours de ces 10 ans. Pendant cette période, mon pays est sorti de longues années de souffrances et de grands progrès y ont été enregistrés pour les femmes. Nous œuvrons aujourd'hui de concert avec la communauté internationale pour éliminer les conséquences tragiques, profondes et disproportionnées du conflit sur les femmes et pour souligner le rôle essentiel de chef

de file que jouent les femmes dans le processus de paix.

Le peuple afghan a immensément souffert pendant plus de 30 ans d'invasions étrangères et de guerres civiles et sous le régime des Taliban. Dans les années 90, les femmes afghanes étaient la cible d'une violence atroce généralisée, notamment de la violence et de l'oppression sexistes. Les Taliban ont totalement écarté les femmes de tous les aspects de la vie publique, les privant de droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation et le droit de participation à la vie économique et politique. Les ennemis des droits des femmes restent déterminés à poursuivre leur action. Ils donnent une fausse image des traditions afghanes en interprétant l'islam à leur façon pour justifier leurs actes.

Depuis 2001, l'Afghanistan a fait d'énormes progrès dans la promotion des femmes. Le Gouvernement afghan a consacré son énergie et ses ressources à consolider les droits des femmes et à renforcer leur rôle dans tous les aspects de la vie politique, sociale, culturelle et économique, comme en témoigne notre plan d'action national pour les femmes d'Afghanistan. Les voix des femmes afghanes ont été progressivement amplifiées par notre société civile au dynamisme croissant et par la présence active des femmes dans les médias.

Les principaux domaines dans lesquels une très nette amélioration de la vie des femmes a été enregistrée, ont été la participation politique, l'éducation et la santé. Alors que nous parachevons les résultats de notre deuxième élection parlementaire, rappelons que, le mois dernier, des millions d'Afghans sont allés aux urnes pour faire entendre leur voix. Lors de ce récent scrutin, 406 des 2 556 candidats étaient des femmes, alors qu'en 2005, elles étaient 328. Leur nombre cette année permet de garantir que le quota de 68 sièges (25 % du total) sera atteint, voire dépassé. Les femmes constitueront donc au moins un quart du Parlement afghan, ce qui est proche des 30 % requis par nos objectifs du Millénaire pour le développement; elles représenteront par ailleurs 18 % des fonctionnaires.

Les forces nationales de sécurité afghanes comptent désormais plus de 1 000 femmes. Au cours des cinq prochaines années, nous prévoyons d'augmenter le nombre de femmes dans la Police nationale à plus de 5 000. La présence des femmes dans ces domaines cruciaux a eu un impact significatif.

Nous sommes fiers de la résilience et du courage dont elles font preuve pour protéger notre population.

Des progrès remarquables ont également été réalisés s'agissant du nombre de femmes et de filles à tous les niveaux d'éducation, et de l'amélioration du ratio filles/garçons en matière d'alphabétisation. Sur 7 millions d'étudiants en Afghanistan, environ 37 % sont des filles. Aujourd'hui, les garçons et les filles afghans bénéficient d'un accès égal à l'éducation. Nous devons poursuivre nos efforts pour apprendre à lire aux filles et pour offrir un enseignement plus accessible aux femmes et aux filles, notamment dans les zones rurales.

En outre, grâce à la fourniture de services de santé de base à près de 90 % de notre population, les soins de santé se sont considérablement améliorés en Afghanistan, pour les hommes et les femmes. Ce secteur offre également des possibilités d'emploi aux femmes, puisque plus de 20 % des médecins et la moitié des personnels de santé en Afghanistan sont des femmes.

L'engagement du Gouvernement afghan et l'appui de la communauté internationale ont été des facteurs essentiels dans nos réalisations en faveur des femmes durant la dernière décennie. Pendant les Conférences de Londres et de Kaboul, en janvier et en juillet de cette année, nous avons réaffirmé notre attachement à la protection des droits des femmes. À mesure que le pays s'efforce de définir un nouveau cadre politique pour la paix et la réconciliation, il est vital de veiller à ce que, dans l'avenir, ces progrès soient préservés et que les droits des femmes soient protégés.

Certes, nous considérons que les négociations de paix sont une part importante de nos efforts communs de stabilisation, mais les droits de l'homme et les droits de la femme inscrits dans notre Constitution ne sont pas négociables. Aujourd'hui, je peux affirmer que les droits des femmes resteront une priorité dans tous les pourparlers de paix et à chaque étape du processus de réconciliation. Nous voyons dans ce dernier le moyen de mettre fin à la violence contre tous les Afghans, y compris les femmes. La représentation des femmes au sein de la jirga de paix afghane en juin 2010 et l'admission de 10 femmes au Haut Conseil pour la paix récemment mis en place constituent des étapes importantes pour garantir la contribution active des femmes au processus de paix et faciliter les

pourparlers de réconciliation avec ceux qui sont prêts à abandonner la violence.

À l'heure du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), alors que nous réfléchissons aux succès obtenus et aux difficultés qui restent à surmonter, nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2010/498) du 28 septembre 2010, qui propose un ensemble révisé d'indicateurs clairs pour mesurer la réussite de cette résolution. Nous disposons maintenant d'un ensemble d'outils extrêmement utile qui doit être mis en œuvre afin d'évaluer l'impact de nos actions dans ce domaine dans l'avenir. Nous devons réexaminer les objectifs initiaux de la résolution 1325 (2000) afin de renforcer le processus de suivi, de combler les lacunes éventuelles et de tirer les enseignements des meilleures pratiques de chacun.

Nous apprécions le rôle crucial de la communauté internationale et remercions la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour l'appui qu'elle apporte à tous les efforts nationaux visant à améliorer la situation des femmes en Afghanistan. Nous remercions le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui intervient auprès des groupes de femmes pour soutenir les efforts des autorités visant à améliorer les enquêtes sur les violences sexuelles et, ce faisant, renforce la capacité des communautés à empêcher que ces actes atroces ne se reproduisent. Nous sommes déterminés à continuer de collaborer avec UNIFEM pour achever dans un avenir proche notre rapport destiné au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Nous apprécions également les rôles de tous les organismes des Nations Unies, tels que l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, et leur action pour améliorer la vie des femmes en Afghanistan. Nous attendons beaucoup d'ONU-Femmes et de son travail et nous sommes favorables à l'établissement d'une relation étroite avec cette entité dans l'avenir.

Avec la résolution 1325 (2000), il ne s'agit pas simplement de sauver les femmes ou d'aider les femmes qui luttent pour surmonter les effets d'un conflit : il s'agit de prendre acte du rôle unique des femmes en tant qu'agents du rétablissement de la paix et de créer des occasions pour que les femmes puissent avec brio occuper des postes à responsabilités. Il n'y a

pas de meilleur endroit que l'Afghanistan pour faire la preuve de l'importance de cette question. Les femmes afghanes ne sont pas des demoiselles en détresse. Elles ont connu le pire mais ce ne sont pas des victimes sans défense. Elles ont leurs propres idées sur les besoins des femmes dans leur pays, et elles doivent être écoutées et soutenues sur la voie qui mènera à leur autonomisation.

Respecter la résolution 1325 (2000) et les résolutions suivantes 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) n'est pas un simple engagement du Gouvernement afghan : c'est une nécessité. Les femmes sont en général les premières victimes d'un conflit, mais nous attendons avec intérêt de les voir devenir les premières bénéficiaires de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 octobre 2000, est considérée comme le document juridique et politique le plus important s'agissant de la promotion du rôle de la femme dans les domaines de la paix et de la sécurité. Elle a été saluée par les femmes du monde entier, notamment par les femmes en situation de conflit armé et celles qui vivent sous occupation étrangère, puisqu'elle représentait un outil essentiel pour leur protection et leur autonomisation.

En effet, la résolution 1325 (2000) ne fait pas que fournir des outils permettant de renforcer les capacités des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes; elle traite aussi de l'effet des conflits armés et de la guerre sur les femmes, appelant la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à prendre des mesures afin de protéger les femmes en période de conflit, au lendemain d'un conflit et en temps de paix. Il est également important de rappeler que le Conseil s'est dit préoccupé par le fait que les civils, principalement les femmes et les enfants, représentent la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés et qu'il a réaffirmé la nécessité d'appliquer pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme pour protéger les droits des femmes et des filles pendant et après un conflit.

Pour les femmes palestiniennes, la résolution 1325 (2000) revêt une importance particulière du fait de son contenu et de son applicabilité directe à leur situation spécifique. D'une part, elle leur fournit un cadre de protection contre les crimes perpétrés par

Israël, la Puissance occupante et, de l'autre, elle recommande des moyens de renforcer leur rôle dans le processus décisionnel, y compris s'agissant de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix.

Mais, malheureusement, les aspirations des femmes à voir leurs conditions de vie s'améliorer n'ont toujours pas été concrétisées. L'examen des indicateurs utilisés pour mesurer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) montre que peu de progrès ont été accomplis et qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la résolution. Dans ce contexte, nous partageons l'analyse du Secrétaire général qui affirme dans son rapport que :

« Malgré des bases et des promesses apparemment solides, il est difficile, 10 ans après l'adoption de la résolution, d'identifier ou de quantifier des réalisations importantes. Les conditions auxquelles les femmes et les filles doivent faire face dans les situations de conflit armé restent abominables et on manque de méthodes efficaces pour en suivre les effets. »
(S/2010/498, par. 3)

Ce fait regrettable est particulièrement tragique dans le cas des femmes palestiniennes. Leur situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, reste caractérisée par une crise humanitaire grave qui touche tous les aspects de leur vie quotidienne, causant de terribles souffrances, de grands tourments et de lourdes pertes. De fait, on ne saurait trop insister sur l'impact dévastateur de l'occupation israélienne sur les femmes palestiniennes ni sur les conséquences des violations systématiques des droits fondamentaux des femmes palestiniennes et de leur famille commises par Israël.

Cette occupation militaire israélienne, qui dure maintenant depuis 43 ans, a causé des souffrances et des problèmes innombrables aux femmes palestiniennes, et la communauté internationale se doit, conformément à la résolution 1325 (2000) et à d'autres résolutions pertinentes, de redoubler d'efforts pour mettre enfin un terme à cette situation déplorable. De plus, dans le contexte du débat d'aujourd'hui, nous pensons qu'il est opportun de demander une nouvelle fois à la communauté internationale de faire répondre Israël de tous les crimes commis contre les femmes palestiniennes et de mettre fin à l'impunité dont jouit ce pays.

La dernière guerre d'agression menée par Israël contre la bande de Gaza, qui a traumatisé les femmes et

les enfants, est un exemple tragique et récent de l'incapacité de la communauté internationale, et particulièrement du Conseil de sécurité, de protéger les femmes palestiniennes pendant et après le conflit. Cet échec montre à quel point la résolution 1325 (2000) a été complètement ignorée et bafouée par la Puissance occupante, et ce, sans avoir à rendre aucun compte. À cet égard, nous continuons de constater dans la bande de Gaza les souffrances humaines indicibles causées par cette agression au cours de laquelle plus de 1 400 innocents, dont plusieurs centaines de femmes et d'enfants, ont été sauvagement tués, et quelque 5 500 civils ont été blessés. Ajoutée à la destruction massive des propriétés et de l'infrastructure palestiniennes et aux violations flagrantes des droits de l'homme commises contre la population civile palestinienne par la Puissance occupante, cette agression a exacerbé l'impact terrible que le blocus israélien de la bande de Gaza, à la fois illégal et inhumain, a sur la population, la pauvreté extrême, le chômage et la précarité généralisée, ce qui a de lourdes conséquences sur la condition économique et psychologique de la femme palestinienne.

Parallèlement, les conditions de vie en Cisjordanie restent intolérables, notamment à cause des saisies et de la colonisation par Israël des terres palestiniennes, en particulier à Jérusalem-Est et aux alentours, pour construire et étendre les colonies illégales de peuplement et le mur d'annexion et d'apartheid; de la poursuite des démolitions de maisons et des évictions qui perpétuent le dénuement et l'exode des femmes palestiniennes et de leur famille; des restrictions à la liberté de circulation et des actes de terreur et de violence perpétrés par des colons israéliens contre des civils palestiniens innocents. Toutes ces violations commises par Israël, et bien d'autres encore, conjuguées à l'humiliation permanente de la population palestinienne, continuent d'avoir des effets pernicieux sur la promotion et l'autonomisation de la femme palestinienne.

Pour terminer, en ce dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous devons renouveler notre engagement et être à la hauteur de nos responsabilités en prenant des mesures plus efficaces pour pleinement mettre en œuvre cet important texte du Conseil de sécurité. Faisons en sorte que notre promesse de mettre un terme à toutes les formes de violence contre les femmes, de les protéger du fléau de la guerre et d'encourager leur participation au plus haut niveau, devienne une réalité, car les femmes sont

indiscutablement des éléments clefs de la sécurité et de la paix dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Sefue (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement la délégation ougandaise d'avoir organisé le présent débat public. Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) est l'occasion pour nous de réaffirmer le rôle indispensable des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera le représentant de la Namibie au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe et à la déclaration faite par la représentante du Canada au nom du Groupe des amis des femmes et la paix et la sécurité.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2010/498). L'ensemble d'indicateurs présentés en annexe du rapport fournit un point de départ satisfaisant et objectif pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que le Conseil approuvera ces indicateurs.

En tant que composante égale de toute société, les femmes doivent participer à égalité et de manière active à la formulation des politiques économiques et sociales. En outre, pour les femmes, que ce soit en tant que victimes de l'exclusion, comme cibles vulnérables au cours des conflits, comme mères ou comme soutiens de famille, les enjeux sont de taille en matière de prévention et de règlement des conflits et pour ce qui est de toutes les autres questions ayant trait à la paix et la sécurité. Or, au nom de la tradition, au nom de la culture et parfois même au nom de la sécurité, les femmes continuent d'être exclues et trop souvent elles sont mises de côté quand les hommes négocient les accords de paix. Nous jugeons néanmoins encourageant le fait qu'un nombre croissant de femmes contestent cette approche et demandent de plus en plus à prendre pleinement part aux activités de leurs communautés. Il faut désormais mettre à profit leur potentiel en tant qu'agents de paix.

Nous devons déployer des efforts concertés pour appuyer et renforcer les capacités des femmes et de leurs réseaux pour qu'elles participent à tous les processus de prévention et de gestion des conflits et de

consolidation de la paix. À cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par divers acteurs, en particulier le système des Nations Unies, la société civile et plusieurs dirigeants politiques nationaux, pour promouvoir la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été une étape importante pour donner aux femmes les moyens d'agir dans des domaines clefs de la paix et de la sécurité, alors que souvent elles sont prises délibérément pour cible et sont les victimes silencieuses des conflits violents. La mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000) est donc une nécessité. Nous tenons, à cet égard, à mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, il faut mieux faire connaître la résolution 1325 (2000) et les résolutions qui l'ont suivie, telles les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), et fournir un appui technique à leur mise en œuvre, en particulier au niveau des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, des ministères des affaires étrangères, du pouvoir judiciaire et de l'armée.

Deuxièmement, la participation des femmes aux processus de paix et à la planification après le conflit doit être systématique, prévisible et obligatoire. Cette participation doit devenir la norme, et ne pas être purement symbolique.

Troisièmement, l'autonomisation politique et économique des femmes et la promotion et la protection des droits des femmes et des filles sont essentielles pour promouvoir la participation des femmes à la prévention des conflits, aux activités menées après le conflit et à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les stratégies d'après conflit. Il faut fournir des ressources supplémentaires à cet égard, de façon notamment à assurer l'accès des femmes à un enseignement de qualité, au renforcement des capacités aux fins de la création d'entreprises et aux débouchés économiques.

Quatrièmement, l'appui aux pays qui sortent d'un conflit devrait inclure la réforme de leur système judiciaire et du secteur de la sécurité pour garantir un environnement crédible et favorable à la participation et à la protection des femmes.

Cinquièmement, il faut sans tarder mettre un terme à l'impunité de tous ceux qui maltraitent les femmes et les filles et bafouent leurs droits

fondamentaux, ainsi que de ceux qui ordonnent ces actes. Ces personnes doivent être rapidement traduites en justice.

Sixièmement, nous devons appuyer ONU-Femmes, entité bien placée pour coordonner l'action des divers acteurs au sein du système des Nations Unies et assurer une mise en œuvre cohérente de la résolution 1325 (2000).

Je termine en encourageant le Conseil de sécurité à rester saisi de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

La résolution 1325 (2000) a constitué un jalon dans les efforts visant à intégrer la question des femmes et de l'égalité des sexes dans tous les aspects des processus de paix, des opérations de maintien de la paix, du relèvement et de la réintégration et dans les structures de gouvernance après un conflit. La résolution a été essentielle, non seulement pour promouvoir l'égalité des sexes au sein des activités de l'ONU visant à régler les questions liées aux conflits, à la paix et à la sécurité, mais aussi pour encourager les États Membres à intégrer la dimension « hommes-femmes » dans les domaines de la paix et de la sécurité, et de la reconstruction des pays après un conflit.

Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), il est intéressant de dresser le bilan de nos réalisations, de repérer les lacunes et d'échanger des vues et expériences qui pourraient servir pour déterminer la voie à suivre dans l'avenir en vue d'assurer une mise en œuvre efficace de la résolution. Ce débat pourrait être l'occasion de rassembler des données pragmatiques, des expériences et des suggestions sur la politique à mener.

Nous apprécions les efforts remarquables déployés dans une large gamme de domaines par le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et d'autres acteurs afin de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Mais il existe de nombreux domaines dans lesquels des efforts concertés de notre part sont encore nécessaires. Ma délégation souhaite voir augmenter le nombre de femmes à des

postes de haut niveau dans le système des Nations Unies, ainsi que parmi les agents de maintien de la paix sur le terrain.

Mon gouvernement attache une grande importance à la résolution 1325 (2000), et nous sommes dans la dernière phase de préparation de notre plan d'action national pour assurer la mise en œuvre effective des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). En tant que pays sortant d'un conflit et s'acheminant vers une paix, une stabilité et une prospérité durables, le Népal est pleinement conscient des avantages qui découleraient d'une mise en œuvre efficace de la résolution 1325 (2000). Notre plan d'action national est structuré autour de cinq piliers : la participation, la protection et la prévention, la promotion, les secours et le relèvement et le suivi et l'évaluation.

Comme le stipule sa constitution provisoire, le Népal s'engage à réserver 33 % des sièges du Parlement à des femmes. Nous sommes en outre déterminés à poursuivre une politique de discrimination positive dans la fonction publique en vue d'amener les femmes aux niveaux de la prise de décisions dans le secteur public. Nous nous engageons aussi à accroître la participation des femmes à nos forces militaire et policière.

Le Gouvernement népalais a adopté diverses mesures pour lutter contre la violence sexiste, mettant en place une ligne directe gratuite au cabinet du Premier Ministre, un fonds pour la prévention de la violence sexiste, et des comités de lutte contre la violence sexiste dans tous les districts du pays. Nous avons également mis sur pied dans chaque district des comités de paix locaux – habilités à régler les conflits au niveau local et à assurer la médiation entre les parties en conflit – avec une participation d'au moins 33 % de femmes. Nous nous engageons à créer des services pour les femmes et les enfants dans les commissariats de police de tout le pays, afin de faciliter l'ouverture rapide d'enquêtes et l'engagement de poursuites contre les auteurs de violences sexuelles et sexistes.

Les femmes ne peuvent supporter en silence la douleur et les souffrances occasionnées par les conflits, avec tous les traumatismes psychosociaux et la stigmatisation que cela implique. Ce sont des faiseuses de paix et elles sont le fondement même de la cohésion et de l'intégration sociales. Elles font partie intégrante de la reconstruction et du relèvement de leur pays. Le moment est venu de consolider et d'intensifier nos

efforts en vue d'impliquer davantage les femmes dans le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix, en mettant en œuvre la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Thomson (Fidji) (*parle en anglais*): Tout d'abord, la délégation fidjienne souhaite vous saluer personnellement, Monsieur le Président, ainsi que votre gouvernement, et vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport très détaillé (S/2010/498).

Les Fidji s'associent à la déclaration qui sera prononcée ce soir par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique.

Pour les besoins du débat, nous souhaitons tout d'abord commenter l'affirmation, soulignée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la mise en œuvre générale de la résolution 1325 (2000) a été lente depuis son adoption, il y a 10 ans. Il ne fait aucun doute que des progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre la résolution et évaluer les progrès de chaque pays individuellement.

Sur une note plus encourageante, nous saluons avec satisfaction l'initiative prise par le Conseil de sécurité et le travail accompli par le Secrétaire général pour établir l'ensemble d'indicateurs qui non seulement permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution, mais serviront aussi de guide à tous les États Membres qui s'efforcent d'atteindre ses objectifs. Nous pensons qu'on ne pourra tirer pleinement parti de ces indicateurs universels que si des politiques et des cadres nationaux sont mis en place pour appliquer les mesures prévues dans divers domaines dans la résolution. Si nous le pensons, c'est parce que la lenteur avec laquelle la résolution est généralement mise en œuvre s'explique par les difficultés que rencontrent de nombreux pays pour incorporer certains de ses principes dans des politiques nationales concrètes.

C'est pour cette raison que les petits États insulaires en développement du Pacifique pensent que la première mesure importante à prendre est de créer un cadre régional qui intègre les principes de la résolution, avec des orientations claires concernant sa

mise en œuvre en fonction de nos caractéristiques nationales et régionales spécifiques. Nous pensons que cela permettrait d'accélérer le processus de mise en œuvre dans le Pacifique.

En conséquence, la délégation fidjienne réitère la demande des petits États insulaires en développement du Pacifique tendant à ce que l'ONU appuie l'organisation d'une réunion régionale de haut niveau en vue de l'établissement et l'adoption d'un plan d'action régional sur les femmes, la paix et la sécurité pour faciliter la mise en œuvre de la résolution aux plans national et régional. En outre, maintenant que le Groupe consultatif régional Asie-Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a été créé, nous espérons qu'il jouera aussi un rôle actif dans l'apport du savoir-faire et des conseils dont la région a besoin.

Les Fidji sont pleinement attachées à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), comme en témoignent nos efforts constants pour atteindre les objectifs fixés dans les quatre vastes domaines thématiques du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. S'agissant de la participation, nos politiques encouragent vivement le recrutement de femmes dans nos forces de sécurité ainsi que leur déploiement, avec des chances égales, dans les missions de maintien de la paix. Nous soutenons l'effort mondial visant à accroître la participation des femmes dans des rôles de maintien de la paix au sein de la police des Nations Unies à 20 % d'ici à 2014. Nous encourageons la formation de nos soldats de la paix avant et après le déploiement, et nous acceptons toute aide ou tout savoir-faire supplémentaire dans cet aspect de la formation.

De plus, nous appuyons la participation et la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. Dans nos consultations et échanges avec la société civile et avec le public, nous avons la chance de traiter avec femLINKpacific, une organisation non gouvernementale basée aux Fidji qui se consacre tout spécialement à la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons également de la nomination de son coordonateur au Groupe consultatif de la société civile auprès de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Gouvernement fidjien promeut l'amélioration des efforts de collaboration avec les femmes de la société civile, en tirant parti de leurs compétences et de leur expérience, en vue de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national.

Nous estimons que la présente séance est une excellente occasion de faire le point des progrès réalisés, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience. C'est un pas important vers la réalisation du but visé par la résolution. À cette fin, nous nous réjouissons à la perspective d'échanger ces pratiques optimales avec d'autres pays et régions relativement à la résolution 1325 (2000) et nous prions le système des Nations Unies d'assister les îles Fidji et les petits États insulaires en développement du Pacifique dans la mise en œuvre cette résolution.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir les Fidji, dont le représentant vient de s'exprimer, Nauru, les Palaos, la République des Îles Marshall, la Micronésie, les Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu et mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat important. Je tiens également à saluer la présence de M^{me} Bachelet parmi nous ce soir.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont attachés à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons du lancement au début du mois du Groupe consultatif sur les femmes, la paix et la sécurité de l'Asie et du Pacifique par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Ce groupe va conseiller et appuyer les gouvernements, la société civile et les autres acteurs concernés quant à la mise en œuvre efficace de la résolution 1325 (2000) dans la région de l'Asie et du Pacifique. Nos pays se réjouissent à la perspective de travailler avec les membres de ce groupe.

Afin de faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes – et ici, je tiens à mentionner en particulier la résolution 1889 (2009) – dans la région du Pacifique, il importe d'axer notre action sur des démarches qui reflètent la situation réelle sur le terrain dans nos pays insulaires. Nous demandons à l'ONU d'apporter son appui à l'organisation d'une réunion régionale de haut niveau pour la formulation et l'adoption d'un plan d'action

régional sur les femmes et la paix et la sécurité destiné à soutenir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau des pays. Cette proposition a été entérinée dans la déclaration finale de la onzième Conférence triennale des femmes du Pacifique organisée par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique en août dernier.

Nous estimons que l'élaboration d'un plan d'action régional pour le Pacifique pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) permettrait d'intégrer les femmes dans les processus officiels et compléterait nos efforts visant à intégrer la résolution 1325 (2000) dans le programme régional de paix et de sécurité. Par ailleurs, un plan d'action régional pour le Pacifique pourrait permettre de regrouper en plans d'action nationaux viables toute une série d'engagements régionaux contractés au plus haut niveau, ce qui est essentiel pour améliorer les politiques et les programmes de gestion du secteur de la sécurité dans notre région et nous permettra d'élaborer des solutions adaptées aux défis auxquels nos différents pays doivent faire face. L'insuffisance des financements reste un obstacle sérieux à la réussite de nos plans d'action nationaux.

Nous saluons également le travail réalisé par les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile du Pacifique comme FemLINKpacific dans le cadre des activités de sensibilisation et des programmes visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Nous demandons à l'ONU et aux autres donateurs de continuer à financer ces efforts, en particulier pour accroître la participation des femmes à la prévention des conflits et, de façon plus générale, à la consolidation de la paix. Nous demandons également à l'ONU d'appuyer la formation des soldats de la paix de notre région avant et après leur déploiement, aussi bien les militaires que les agents de police, en particulier pour veiller à ce que le respect des droits de l'homme fasse partie intégrante de cette formation.

Pour terminer, les petits États insulaires en développement du Pacifique tiennent à souligner l'importance de la prévention des conflits en tant qu'élément essentiel de la résolution 1325 (2000). Les risques liés aux changements climatiques qui perdurent ont accru le nombre de conflits violents dans toutes les régions du monde, et la communauté internationale pourrait bien se retrouver incapable de faire efficacement face à leurs conséquences sur les femmes et les filles. Les effets néfastes des changements

climatiques modifient la répartition et la qualité des ressources naturelles comme l'eau douce, les terres arables, les territoires côtiers et les ressources marines. Ces changements peuvent intensifier la lutte pour l'accès aux ressources disponibles, affaiblir les institutions gouvernementales et entraîner des migrations internes et internationales. En outre, ces effets néfastes peuvent créer des obstacles qui entravent considérablement la capacité des nations à maintenir leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance. Tous ces effets des changements climatiques accroissent les risques de conflits violents dans de nombreuses parties du monde, avec les conséquences qui en résultent pour les femmes et les filles pendant et après les conflits. À notre avis, les changements climatiques compromettent gravement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Par conséquent, nous demandons une fois de plus que les changements climatiques et la sécurité soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Si l'ONU prend des mesures à l'égard des changements climatiques, elle aura des chances de prévenir véritablement les conflits et, de ce fait, de réduire les violences à l'égard des femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Gahutu (Burundi) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous remercier d'avoir organisé ce débat à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000). J'aimerais aussi féliciter le Secrétaire Général pour son rapport sur l'application de cette résolution (S/2010/498).

À travers les multiples conflits que le Burundi a connus, le peuple burundais a compris que la recherche d'une paix viable et prometteuse ne pouvait pas être faite par les hommes uniquement, mais devait inclure les femmes également. Il est connu par ailleurs depuis longtemps dans mon pays, que la femme est le pilier de la famille et par conséquent de la société. Quand cette société est ébranlée par un conflit armé, ses effets macabres se répercutent inévitablement sur elle et sur ses enfants.

Suite à cela, les femmes burundaises ont compris qu'elles doivent jouer un rôle dans la recherche de la paix. Ainsi, depuis l'éclatement de la crise au Burundi en 1993, les différentes organisations féminines se sont impliquées dans le rapprochement des différentes composantes de la population, qui étaient fortement

divisées suivant les appartenances politico-ethniques, en collaboration avec l'administration locale.

Durant cette même période, deux événements déterminants avaient lieu aux niveaux régional et international. Le premier étant celui des négociations d'Arusha, qui a octroyé une place aux femmes burundaises à la table des négociations, le second étant la période de gestation de la résolution 1325 (2000), ici même aux Nations Unies. Certains observateurs estiment par ailleurs que le processus de négociation de paix burundais, qui a formellement démarré en 1998, soit deux ans avant l'adoption de la résolution 1325 (2000), a inspiré pas mal d'acteurs, qui, à partir des leçons apprises à Arusha, ont certainement contribué à améliorer le texte de cette résolution. Par conséquent, l'Accord de paix signé par les protagonistes du conflit burundais en août 2000, portait déjà dans certains de ses dispositions et protocoles une dimension sexospécifique.

Quand le 31 octobre 2000, la résolution a été solennellement adoptée par le Conseil de sécurité, le Burundi se trouvait dans une bonne posture pour l'appliquer, compte tenu non seulement de l'expérience que les acteurs burundais venaient d'acquérir à Arusha, du soutien des organisations internationales qui s'étaient déjà manifestées dans l'appui des femmes burundaises au processus de paix, mais aussi des défis qui restaient à affronter, notamment le règlement du cessez-le-feu avec les mouvements armés ainsi que l'application de l'Accord dans ses dimensions sexospécifiques.

Depuis 2005, l'État burundais a essayé de donner à la femme une place importante dans la gestion des affaires publiques. Le combat assidu des Burundaises accompagné par cette volonté du Gouvernement, a permis d'aboutir aux résultats dont le monde entier est témoin aujourd'hui au sujet de la représentativité de la femme dans les instances de prise de décisions, aussi bien au niveau exécutif qu'au niveau législatif. En effet, après les élections de cette année, la femme burundaise bénéficie d'une présence assez significative au niveau des instances de décision. Elle occupe respectivement 32 et 44 % des sièges dans l'Assemblée nationale et au Sénat, et détient 42 % des portefeuilles ministériels dans le Gouvernement, dont celui des finances, de l'agriculture et de l'élevage, du commerce, du tourisme et de l'industrie, et de la justice, pour ne citer que ceux-là, longtemps gérés par des hommes.

Au niveau de la magistrature, on constate un bon niveau de représentativité féminine dans les hautes fonctions. Trois femmes président en effet les cours supérieures suivantes : la Cour suprême, la Cour constitutionnelle ainsi que la Cour administrative. Dans une société caractérisée par une masculinité hégémonique dans les fonctions régaliennes de l'État, ces positions témoignent d'un changement important en matière de genre.

Au chapitre du maintien de la paix, il convient de souligner qu'actuellement, l'idée d'avoir les femmes dans les corps de police et de l'armée est socialement acceptée, même si leurs chiffres n'atteignent pas ceux de leurs pairs dans d'autres institutions. Dans notre politique de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, les femmes ont été aussi prises en compte en bénéficiant au même degré, mais aussi en tenant compte de leurs besoins spécifiques, de l'aide qui était octroyée aux hommes ex-combattants pour les unes ou en intégrant les nouvelles forces de défense nationale pour les autres.

La question qui reste cruciale au Burundi est celle du droit coutumier et de l'accès de la femme à la propriété et à l'héritage. Cette question est devenue une préoccupation sociale sur laquelle le Gouvernement burundais devra se pencher pour emboîter le pas au débat parlementaire déjà organisé en 2004 et qui avait abouti à une proposition d'un projet de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités. Avec une représentativité féminine assez significative au niveau du Parlement et du Gouvernement, ainsi que la détermination de tous les acteurs burundais à en découdre avec les inégalités sociales, il y a lieu d'espérer que cette loi sera promulguée après concertation avec les uns et les autres.

Dans le but d'atteindre pleinement les objectifs de la résolution 1325 (2000), les femmes de la société civile sous le leadership du Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, en partenariat avec les organismes des Nations Unies, ont élaboré un plan d'action de la résolution 1325 (2000) avec huit axes identifiant les démarches à suivre afin de rendre effective cette résolution.

Les thèmes véhiculés à travers ces axes sont principalement la participation, la prévention des conflits, la protection contre les violences faites aux femmes et aux enfants et le relèvement communautaire. Au niveau du relèvement

communautaire, des projets ont été déjà réalisés à travers le programme de consolidation de la paix dans la zone ouest de notre pays. Mais compte tenu des besoins immenses dans la reconstruction postconflit, des projets du genre sont à encourager et à étendre dans tout le pays.

Dans le but de rendre la participation des femmes active et accrue, il y a aussi la question du renforcement de leurs capacités, de constitution d'un fonds de garantie pour leur relance dans les diverses activités afin qu'elles prennent en charge leur propre destinée.

À ce propos, lors de l'organisation de la « Journée mondiale portes ouvertes pour les femmes et la paix » sur la résolution 1325 (2000) le 11 juin 2010, les femmes burundaises ont fortement recommandé, devant le Représentant exécutif du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Burundi, la constitution d'un fonds commun qui faciliterait le relèvement économique des femmes dans le cadre de la reconstruction après un conflit.

À cet égard, nous saluons la création de la nouvelle entité ONU-Femmes, et compte tenu de la tâche immense que la Secrétaire générale adjointe chargée de cette entité a au-devant d'elle, nous espérons qu'elle bénéficiera de l'appui soutenu des États Membres afin de répondre aux attentes des femmes qui ne demandent que l'accès aux ressources. Une fois ce pari levé, l'autonomisation de la femme sera devenue une réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord présenter mes félicitations les plus sincères à M^{me} Michelle Bachelet pour sa nomination en tant que Secrétaire générale adjointe et de Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Nous sommes convaincus que, sous sa direction, cette nouvelle entité sera en mesure de s'acquitter vite et bien de son mandat.

Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous nous devons de faire le bilan des progrès réalisés depuis son adoption il y a une décennie de cela et d'identifier les actions concrètes à prendre pour renforcer l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre des activités menées en faveur de la paix et la sécurité.

Les Philippines attachent une grande importance à l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité, comme le montre le fait que cinq ans avant l'adoption de la résolution 1325 (2000), mon pays avait déjà mis en place le Plan de développement des Philippines favorisant l'égalité entre les sexes, 1995-2025, un plan d'une durée de 30 ans qui reconnaît l'importance à accorder au rôle des femmes dans les efforts et les initiatives de consolidation de la paix.

Nous notons également avec satisfaction l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/498), à savoir que l'élaboration de plans d'action nationaux pour guider la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a constitué une contribution particulièrement importante des États Membres et que 19 plans de ce genre, y compris dans des pays sortant d'un conflit, ont déjà été adoptés.

La mise en œuvre de plans d'action nationaux est une stratégie clef en vue de la réalisation des engagements pris dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité, et nous espérons que d'autres États Membres adopteront de nouveaux plans d'action nationaux en vue d'assurer le suivi et l'évaluation systématique des activités par rapport aux objectifs visés.

J'ai le plaisir de dire que cette année, le 25 mars 2010, les Philippines sont devenues le premier pays d'Asie à adopter un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, mettant ainsi en œuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Notre plan prévoit de renforcer le rôle des femmes dans les processus de consolidation de la paix.

Notre plan comprend quatre grands objectifs : premièrement, assurer la protection des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés et dans les situations de conflit, et prévenir la violence contre ces droits; deuxièmement, autonomiser les femmes et garantir leur participation active et significative dans les domaines de la consolidation et du maintien de la paix, de la prévention et du règlement des conflits, et de la reconstruction après un conflit; troisièmement, promouvoir et intégrer une perspective sexospécifique dans tous les aspects de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix; et quatrièmement, institutionnaliser un système de suivi et d'établissement de rapports chargé du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports en vue

d'accroître la responsabilité de la bonne mise en œuvre du Plan d'action national des Philippines et d'assurer la réalisation de ses objectifs.

Le Plan d'action national sert désormais de point de référence pour évaluer la volonté du Gouvernement philippin de mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1898 (2009), ainsi que d'autres résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Mon pays a pris des mesures importantes pour renforcer la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, et nous sommes résolus à poursuivre des politiques et des programmes qui favoriseront la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) sur la scène internationale.

En fait, 68 Philippines servent aujourd'hui avec dévouement et efficacité dans 19 missions de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles les Philippines prennent une part active, et dans les missions des Nations Unies en Haïti, au Darfour, sur les hauteurs du Golan, au Libéria, au Soudan et au Timor-Leste.

En dépit des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), des problèmes et des obstacles subsistent. Nous prenons note de la conclusion à laquelle est parvenu le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que l'un des principaux obstacles à l'application de la résolution est l'absence d'approche harmonisée et coordonnée, s'inscrivant dans un cadre clair avec des objectifs et des cibles concrets et spécifiques et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs de résultat.

Nous convenons qu'il importe de mettre en place un cadre général pour fixer des priorités stratégiques et garantir une certaine cohérence à l'échelle du système. Nous approuvons l'adoption des indicateurs cités dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, qui serviront de directives aux fins du suivi de la mise en œuvre à l'échelon mondial et national de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous sommes conscients qu'il y aura toujours des lacunes et des divergences dans cette mise en œuvre, mais nous gardons bon espoir que ces insuffisances seront réglées pour accélérer la progression vers la pleine participation des femmes, à égalité avec les hommes, en tant qu'agents dynamiques de paix et de sécurité.

Enfin, je tiens à manifester l'appui de mon pays au rôle exemplaire que continue de jouer le Conseil de sécurité dans tous les domaines relatifs à la résolution

1325 (2000) et aux autres résolutions pertinentes pour garantir que ces questions soient systématiquement et pleinement prises en compte dans ses travaux.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*): La Belgique s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué la présente séance à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000).

La participation des femmes aux processus de paix augmente les chances que les besoins des femmes soient satisfaits, que leur position dans la société s'affirme davantage et que leur bien-être s'améliore. À cet égard, il est déconcertant que 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous excluons toujours la moitié de la population mondiale lorsque nous abordons le sujet de la paix durable et que nous essayons d'asseoir la démocratie.

Pour que les idéaux que nous nous sommes engagés à promouvoir dans la résolution 1325 (2000) deviennent une réalité, il est évident que nous devons accroître la responsabilisation et surveiller le respect de nos engagements. Nous demandons donc au Conseil de sécurité d'approuver les indicateurs mis au point par le Secrétaire général et de créer un mécanisme de responsabilisation et de communication de l'information pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution sur la base de ces indicateurs.

La Belgique se félicite par ailleurs de la création d'ONU-Femmes et de la nomination à sa tête de la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet.

En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, la Belgique demande également aux membres du Conseil de sécurité d'utiliser et d'appliquer véritablement des mesures ciblées et progressives contre toutes les parties à des conflits qui violent les droits des femmes, notamment les auteurs d'actes de violence sexuelle et les dirigeants qui ordonnent ou tolèrent le recours à la violence sexuelle. Nous estimons que le Conseil doit incorporer la violence sexuelle aux résolutions relatives au mandat de ses comités de sanction, et que ces résolutions doivent faire de la lutte contre la violence sexuelle un critère pour la nomination des dirigeants politiques et militaires chargés de l'application des mesures ciblées.

La Belgique attache une grande importance à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000), mais également des résolutions de suivi que sont les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009).

En amont de ce débat, et afin de promouvoir l'événement et de parvenir à des engagements véritables et concrets à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), la Belgique, en collaboration avec l'Union européenne, a organisé trois manifestations à différents niveaux. Nous avons organisé une conférence de haut niveau sur la participation des femmes, à Bruxelles, un séminaire d'experts sur la protection, à Genève et un déjeuner ministériel ici même à New York le mois dernier.

En 2009 et en 2010, la Belgique a appuyé des activités relatives à la résolution 1325 (2000) et aux droits de la femme dans 14 pays, non seulement sur le plan politique, en abordant la question dans des forums de dialogue pertinents et en facilitant des réunions avec des groupes de femmes, mais également sur le plan financier. Ces deux dernières années, plus de 30 millions d'euros ont été versés à des projets portant sur les questions d'égalité des sexes réalisés dans des États fragiles.

Il y a deux ans, la Belgique a également adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il ne fait aucun doute que le plan a contribué à accroître la prise de responsabilités à différents niveaux de l'administration publique et de la société civile. Par exemple, notre ministère de la défense a assigné des tâches précises à son personnel et a adopté des lignes budgétaires spécifiques pour l'exécution de toutes les activités relatives à la mise en œuvre du plan d'action national qui entrent dans le cadre de ses responsabilités.

Nous nous engageons aujourd'hui à réviser notre plan d'action national d'ici à 2012 en coopérant pleinement avec la société civile et en tenant compte des indicateurs de l'Union européenne, mais aussi des indicateurs qui, nous l'espérons, seront adoptés aujourd'hui par le Conseil. D'autre part, nous nous déclarons prêts à examiner la possibilité d'aider tout pays qui en aurait besoin à mettre au point ce type de plan.

Je tiens enfin à ajouter, en ma qualité de Président d'une formation de la Commission de consolidation de la paix, qu'il est particulièrement approprié que la mise en œuvre de la résolution

1325 (2000) soit intégrée aux activités de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. La Colombie se félicite de la convocation du présent débat public pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Je saisis également cette occasion pour féliciter tout particulièrement la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Michelle Bachelet, de sa nomination à la tête d'ONU-femmes. Je la remercie pour sa présence aujourd'hui et pour sa déclaration détaillée.

Dans son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498), le Secrétaire général constate que des progrès importants ont été accomplis dans de nombreux domaines. Toutefois, il nous avertit qu'il reste beaucoup à faire pour mettre en pratique la vision de la résolution 1325 (2000). Il mentionne en particulier la nécessité de redoubler d'efforts pour veiller à ce que les femmes jouent leur rôle légitime dans la prévention et le règlement des conflits et dans les processus de reconstruction, mais également pour les protéger contre la violence en période de conflit, notamment la violence sexiste.

Pour honorer les divers engagements internationaux existants en matière de promotion et de protection des droits des femmes, y compris les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, l'État colombien s'appuie sur une architecture constitutionnelle, juridique et institutionnelle solide et sur des stratégies de promotion de l'égalité des sexes couvrant les aspects sociaux, économiques et culturels.

Entre autres faits nouveaux, je voudrais mentionner que, conscients des besoins spécifiques des femmes et pour leur garantir une vie sans violence, nous avons adopté, en décembre 2008 la loi 1257, qui édicte des normes pour prévenir et punir les différentes formes de violence et de discrimination contre les femmes et sensibiliser l'opinion publique. La loi élargit la notion de violence contre les femmes à toute action ou omission qui entraînerait la mort ou des dommages et des souffrances physiques, sexuels, psychologiques, économiques ou patrimoniaux dus au simple fait d'être

une femme, mais également à la menace de recourir à ces pratiques, à la contrainte ou à la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans le domaine public ou privé.

En outre, par le décret n° 164 du 25 janvier 2010, le Gouvernement national a créé le Groupe interinstitutions chargé d'éliminer la violence à l'égard des femmes, dont l'objectif est de faciliter l'accès des femmes victimes de violence à des soins complets, personnalisés, abordables et de qualité, et de coordonner et organiser les diverses entités chargées de cette tâche.

En outre, le Conseil présidentiel pour l'égalité de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation internationale pour les migrations gèrent conjointement le Programme intégré de lutte contre la violence sexiste, qui s'emploie à prévenir, combattre et éliminer la violence sexiste dirigée contre les femmes colombiennes, tant dans la sphère publique que privée. Le Programme met l'accent sur les formes de violence les plus répandues et les plus graves au niveau national et accorde une attention particulière aux femmes déplacées, indigènes et afro-colombiennes.

Dans le processus de consolidation de la paix, les organismes publics œuvrent de concert et unissent leurs forces pour garantir la protection des femmes contre les risques qu'elles courent dans les zones où sont présents des groupes armés illégaux. On cherche également à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et à assurer la pleine participation des femmes à la prévention de la violence. À cet égard, avec l'appui de l'Union européenne et la participation des citoyens, le programme « Laboratoires de la paix » progresse dans les zones touchées par la violence. Cette initiative vise à étudier les voies de dialogue et de coexistence, et les mécanismes de résistance pacifique et de protection que peut utiliser la population civile. Ce sont des femmes qui sont les bénéficiaires et/ou les exécutrices des projets de promotion de la paix dans ces zones.

D'autre part, notre directive concernant les personnes déplacées a été conçue pour tenir compte de la problématique hommes-femmes. Elle vise à dispenser des soins efficaces qui permettent de répondre aux besoins particuliers des femmes en situation de déplacement et aux conséquences qu'a cette situation sur elles, et s'articule selon trois grands axes: la participation, l'état de droit et la problématique hommes-femmes.

Dans le cadre de notre politique de réinsertion socioéconomique des personnes qui se sont désolidarisées des groupes armés illégaux, nous cherchons à intégrer systématiquement une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à toutes les activités des institutions. Nous mettons également en œuvre un programme de prévention de la violence familiale au sein des familles dont l'un au moins des membres est une personne réinsérée.

Bien que la Colombie dispose d'un important cadre législatif et de politiques publiques soucieux des questions de parité entre les sexes et de sexospécificité, il nous reste cependant quelques défis à relever : la coordination de ces différents éléments, la révision des indicateurs en fonction des normes internationales et l'adoption de mesures spéciales contre la violence sexuelle.

Pour leur part, les organismes chargés au sein du système des Nations Unies de la mise en œuvre des politiques et mandats de l'Organisation en rapport avec les femmes, la paix et la sécurité doivent renforcer leur coordination et leur coopération pour éviter les chevauchements d'activités. Mon pays veut croire que le nouveau dispositif en faveur de l'égalité des sexes adopté par l'ONU, à commencer par la nouvelle Entité ONU-Femmes notamment, assurera la cohérence, à cet égard, des activités de l'Organisation.

Le renforcement du rôle et des capacités des femmes et le respect de leurs droits sont des objectifs fondamentaux du Gouvernement colombien. En tant que membre du groupe des Amis de la résolution 1325 (2000), mon pays réaffirme son attachement à la mise en œuvre de politiques, de projets et de programmes permettant de renforcer et d'étendre le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Serrano (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convié l'Union européenne à cet important débat. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association, candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de

Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

En dépit de 10 années d'efforts, les progrès enregistrés en matière de protection des femmes dans les situations de conflit et de promotion de leur participation aux processus de paix, à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et au relèvement des pays sont encore loin des objectifs ambitionnés lors des engagements pris par la communauté internationale, comme des besoins sur le terrain. La violence exercée contre les femmes et les filles en période de conflit, notamment la violence d'ordre sexuel et sexiste, continue d'anéantir des milliers de vies tandis que les responsables de ces violences, eux, bénéficient trop souvent de l'impunité, comme le montrent actuellement les événements qui se déroulent dans l'est de la République démocratique du Congo.

L'Union européenne est fermement attachée à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et aux résolutions de suivi. Nous exhortons toutes les parties à intensifier leurs efforts pour atteindre notre objectif commun : la pleine mise en œuvre de ces résolutions. En 2008, l'Union européenne a adopté une stratégie globale pour l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), comprenant des mesures humanitaires, de développement, de sécurité, ainsi que de politique étrangère.

Concrètement, l'Union européenne dispose d'un éventail de programmes répondant aux besoins des femmes et des filles vivant en situation de conflit ou d'après conflit, tels que le financement des prestations médicales proposées aux rescapées de violence sexuelle ou sexiste. En moins de deux ans, l'Union européenne a ainsi financé à hauteur de plus de 300 millions d'euros des projets dans 67 pays, qui ont eu des répercussions directes sur les femmes, la paix et la sécurité.

L'Union européenne a commencé à utiliser un marqueur politique en matière d'égalité entre les sexes pour veiller à ce que soit bien appliquée une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous ses programmes de coopération pour le développement et elle a nommé des conseillers pour l'égalité des sexes ou des responsables de la coordination pour l'égalité des sexes dans toutes ses missions de maintien de la paix et de la sécurité.

L'Union européenne, en étroite collaboration avec l'ONU et la société civile, travaille à accroître la participation des femmes aux processus liés à la paix et

à la sécurité. S'inspirant de l'exemple de l'ONU, les délégations et missions de l'Union européenne ont organisé des journées portes ouvertes à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution, pour rencontrer les associations féminines locales. La semaine dernière, l'Union européenne et l'Union africaine ont organisé un séminaire à Addis-Abeba qui a réuni des représentants de l'Union européenne venus de la société civile et des représentants africains pour débattre de ces questions et formuler des recommandations en faveur d'activités conjointes entre l'Union africaine et l'Union européenne.

L'Union européenne met également en place actuellement son nouveau service d'action extérieure. Nos efforts diplomatiques, de défense et de développement traduisent notre ferme volonté de faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et celles qui l'ont suivie, et de parvenir à l'égalité entre les sexes.

S'agissant des nouveaux engagements mesurables que nous avons pris, nous nous employons avant tout à élaborer des modules spécialisés et normalisés de formation en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme dans un contexte de gestion des crises, lesquels seront utilisés par le personnel de l'Union européenne et des missions et opérations de paix et de sécurité dans le but d'accroître les capacités en la matière ainsi que la participation civile et militaire des femmes aux missions de paix.

Deuxièmement, l'Union européenne entend élaborer d'ici à 2013 des stratégies locales de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) destinées aux activités de coopération au développement qu'elle mène dans au moins 60 % des pays fragiles, touchés par un conflit ou sortant d'un conflit.

Troisièmement, afin de renforcer la participation des femmes aux processus liés à la paix et à la sécurité, nous mettrons en œuvre en 2011 des projets de renforcement des capacités spécifiquement destinés à appuyer la société civile et les réseaux de femmes dans les pays en crise.

Quatrièmement, nous sommes déterminés à établir des rapports réguliers sur la mise en œuvre des engagements pris par l'Union européenne concernant les femmes, la paix et la sécurité, en utilisant les 17 indicateurs de l'Union européenne, adoptés en juillet 2010. Ces indicateurs visent à mesurer les progrès de la mise en œuvre de la stratégie intégrée de l'Union européenne comme à en évaluer les lacunes.

Le premier de ces rapports est en voie d'achèvement. Il témoigne d'un vif attachement à une responsabilisation accrue. L'Union européenne s'engage ainsi à renforcer ses propres mécanismes de responsabilisation.

L'Union européenne trouve encourageante la décision du Conseil de sécurité d'utiliser l'ensemble d'indicateurs élaborés par le Secrétaire général pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000) dans les situations de conflit armé et d'après conflit ainsi que dans d'autres situations. L'Union européenne appelle maintenant à une mise en place rapide de ces indicateurs. L'entité nouvellement créée, ONU-Femmes, jouera à cet égard un rôle important. Elle bénéficie de notre plein appui. L'Union européenne appuie également les autres recommandations du Secrétaire général.

Dans le prochain rapport annuel du Secrétaire général au Conseil, l'Union européenne espère voir des propositions relativement à un cadre global unique composé d'un ensemble convenu d'objectifs, de cibles et d'indicateurs destinés à guider la mise en œuvre de la résolution au cours de la prochaine décennie, et attribuant notamment des rôles et des responsabilités clairs au sein du système des Nations Unies.

L'Union européenne estime qu'il convient de mettre en place un groupe de travail chargé tout spécialement d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de formuler des recommandations au Conseil sur la manière de remédier aux lacunes relevées et aux difficultés rencontrées et d'accélérer les progrès de la mise en œuvre de la résolution.

L'Union européenne (UE) demande au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts dans la lutte contre l'impunité. Des mesures ciblées et graduelles devraient être imposées à l'encontre de toutes les parties à un conflit responsables de violations graves des droits des femmes. Les auteurs d'actes de violence sexuelle, y compris les chefs qui ordonnent de les commettre ou les justifient, devraient être tenus comptables de ces actes.

Le Conseil devrait accorder la priorité au problème de la violence sexuelle dans les résolutions définissant les mandats de ses comités des sanctions, et ces comités devraient expressément faire de la violence sexuelle un des critères de désignation des responsables politiques ou des chefs militaires devant faire l'objet de mesures ciblées. L'UE souligne également que le respect de la primauté du droit en général et le renforcement des systèmes judiciaires nationaux et

internationaux sont essentiels pour promouvoir l'autonomisation des femmes sur le plan juridique.

Enfin, l'Union européenne est convaincue que l'élaboration de plans d'action nationaux ou d'autres instruments stratégiques peuvent largement contribuer à renforcer la prise en main et la prise de conscience nationales. On compte actuellement 10 plans d'action nationaux au sein de l'Union européenne, et deux autres sont en cours d'élaboration.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Tête António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. António : Compte tenu du temps qui nous est imparti, j'essaierai de rendre compte de l'essentiel de mon texte, que j'ai mis à la disposition du Secrétariat. Nous représentons une organisation composée d'un quart des Membres de l'Organisation des Nations Unies et nous aurions donc beaucoup à dire, mais nous essaierons d'être brefs.

Je commencerai par présenter les excuses du Commissaire Ramtane Lamamra qui n'a pas pu prolonger son séjour à New York pour participer au débat d'aujourd'hui. Je voudrais aussi saluer la présidence de l'Ouganda qui, durant ce mois, a traité des questions présentant un grand intérêt pour l'Afrique.

Je salue le rôle du Secrétaire général qui, même à distance, a tenu à nous adresser un message ce matin. Je salue surtout l'engagement de l'ONU aux côtés de l'Afrique. Nous avons lancé ce mois d'octobre la Décennie de la femme africaine à Nairobi (Kenya). L'ONU y était représentée par M^{me} Asha-Rose Migiro, Vice-Secrétaire générale, une autre sœur africaine au service de l'ONU. Nous saluons également le rôle de direction de M^{me} Bachelet. Son mandat commence sous de bons auspices, avec une séance très animée à laquelle participent un très grand nombre de représentants. Il est rare que des applaudissements retentissent à une séance du Conseil. Nous l'assurons de la coopération de l'Union africaine.

Je ne peux poursuivre sans souligner l'intérêt que l'Afrique accorde à la question à l'examen aujourd'hui. L'Afrique accueille 70 % des opérations de maintien de la paix et la question examinée aujourd'hui a donc un impact direct sur les populations africaines. Je voudrais surtout remercier toutes les femmes du monde pour la solidarité dont elles ont fait preuve, d'abord envers les femmes de la République démocratique du Congo, lors

de leur marche à Bukavu ce mois. En le faisant, elles ont manifesté leur solidarité à l'égard de toutes les femmes africaines et donc des peuples africains.

Je voudrais faire un bref rappel historique. L'Union africaine est pratiquement née à la même époque que la résolution 1325 (2000). Le fait même de cette coïncidence historique, ou disons plutôt de cette opportunité historique, a un impact sur la structure même de la Commission de l'Union africaine tout d'abord, composée, comme le Conseil le sait, de cinq commissaires femmes et de cinq commissaires hommes. Il s'agit d'une règle inviolable au sein de l'Union africaine. Deuxièmement, l'Acte constitutif de l'Union africaine contient également des éléments importants à l'appui du genre, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme de l'Union africaine et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique naissent également à peu près à la même époque. Cette question revêt donc une importance primordiale pour le continent africain, qui se traduit même dans ses instruments juridiques.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

S'agissant du thème précis du débat d'aujourd'hui, l'Union africaine a continué d'élaborer une politique particulière et de renforcer ses capacités institutionnelles à cet égard. En juillet 2003, à la suite d'une décision du Conseil exécutif de l'Union, le rôle du Comité de femmes africaines pour la paix et le développement a été renforcé pour qu'il devienne un organe consultatif auprès du Président de la Commission de l'Union africaine sur les questions liées à la paix et à la sécurité, sur l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes en général.

La Politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, lancée il y a deux ans, souligne la nécessité de renforcer les bonnes pratiques, soit garantir le respect, l'égalité et la dignité entre les hommes et les femmes sur leur lieu de travail et dans la société dans son ensemble, et d'appliquer une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violences sexistes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, les faveurs sexuelles, les stéréotypes sexistes, le sexisme, ainsi que les propos et les actes déplacés sur le lieu de travail, dans la société et dans des situations de conflit. L'accent y est mis sur la nécessité d'imposer de lourdes sanctions et peines aux auteurs de tels actes. La Politique préconise

également de fonder sur les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, ou Principes de Paris, les interventions menées en Afrique dans le cadre de ce programme, qui devraient intégrer des mesures visant à prévenir les agressions sexuelles et la discrimination généralisée contre les femmes et les filles, utilisées comme une arme durant les conflits armés, et à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société.

La Politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes encourage également les femmes occupant des fonctions à responsabilités à participer aux processus de médiation et aux autres processus de paix ainsi qu'à la planification au lendemain d'un conflit. Elle appelle également l'Union africaine à travailler avec les organes compétents de l'ONU à l'établissement de mesures pour suivre les violations commises contre les femmes et les filles durant un conflit et de remédier durablement à ces violences.

L'Union africaine est également engagée dans la lutte contre les violences commises contre les femmes dans le cadre de la traite des êtres humains et le trafic de drogues. Elle appuie également l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine du travail, de la prostitution et de la maltraitance des enfants. En outre, l'Union africaine a mis au point un manuel de formation à la problématique hommes-femmes à l'intention des agents de maintien de la paix de l'Union africaine, qui doit servir d'outil à la Force africaine en attente et à d'autres opérations hybrides ainsi qu'aux établissements de formation des pays fournisseurs de contingents.

L'Union africaine a pris d'autres mesures importantes. Elle a notamment adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, établi la Politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et lancé le Fonds de développement pour les femmes africaines. L'Union africaine a en outre pris différentes mesures dans le cadre des communautés économiques régionales pour donner un nouvel élan aux efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes en Afrique. Le Conseil sait qu'en février 2009, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a proclamé la période 2010-2020 Décennie de la femme africaine qui, comme je l'ai déjà dit, a été lancée en octobre à Nairobi. Nous avons également pris des mesures en réponse à la campagne menée par le Secrétaire général

pour faire cesser les violences contre les femmes. L'Union africaine, en coopération avec les organismes des Nations Unies à Addis-Abeba a lancé le 30 janvier dernier la campagne Africa-UNiTE.

En 2010, proclamée Année de la paix et de la sécurité en Afrique par l'Union africaine, la Direction pour l'égalité des sexes de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU a également travaillé en coopération étroite avec le Département paix et sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour veiller à une intégration adéquate de la problématique hommes-femmes dans les activités menées à cet égard.

Je vais terminer ici mes propos. De nombreuses autres propositions sont présentées dans la version écrite de ma déclaration, que j'ai mise à la disposition du Secrétariat. Je tiens toutefois à remercier toutes les femmes qui ont joué et jouent encore un rôle décisif dans le règlement des conflits en Afrique, aussi bien au Mozambique, en Angola et dans la République démocratique du Congo, qu'aujourd'hui, en Somalie et au Soudan.

Pour terminer, je voudrais joindre ma voix à celle de ceux qui ont appelé à l'adoption des indicateurs de suivi de la mise en œuvre, au règlement du problème de la fragmentation des efforts de mise en œuvre et à l'élaboration d'un cadre de suivi du succès des plans d'action nationaux dans l'orientation de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

(l'orateur reprend en français)

Tel est le résumé de ce que nous voulions dire ce soir. Nous remercions, une fois de plus la délégation ougandaise d'avoir placé si haut la barre quant à la participation de l'Afrique au Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la délégation du Burkina Faso.

M. Kafando (Burkina Faso): Monsieur le Président, c'est un réel plaisir de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois d'octobre. Je vous félicite de l'excellente manière dont vous assumer cette responsabilité. Vous savez par ailleurs combien est appréciée la contribution de votre pays aux travaux du Conseil de sécurité. Dès lors, permettez-moi, au moment où vous vous acheminez vers le terme de votre mandat, de vous exprimer toute notre satisfaction.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais préciser que nous prenons en compte la

déclaration qui vient d'être faite par le Représentant de l'Union africaine.

Le choix du thème de notre débat ne pouvait être plus pertinent, parce que cadrant parfaitement avec l'actualité. De plus, s'il est un pays assurément qualifié pour nous convier à en parler, c'est bien le vôtre, l'Ouganda, qui vit concrètement ces terribles réalités sur le terrain avec les exactions de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et de par son appartenance à une région où se joue chaque jour le drame des femmes dans les conflits armés.

Aussi bien, il n'est pas besoin de rappeler ici les espoirs suscités par l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) en octobre 2000 et, ultérieurement, des résolutions 1820 (2008) 1888 (2009) et 1889 (2009). Ce qui est la preuve manifeste de l'attention particulière accordée par le Conseil de sécurité au sort des femmes et des filles qui vivent à leurs risques et péril dans les zones de conflits armés et en paient régulièrement un lourd tribut. Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), quel bilan peut-on faire?

D'abord, nous pouvons légitimement nous féliciter de certains acquis, notamment sur le plan institutionnel, dont la nomination de M^{me} Margot Wallström en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Un autre acquis est l'indentification, par le Secrétaire général de 26 indicateurs en vue de suivre et de redynamiser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) (rapports du Secrétaire général S/2010/173 et S/2010/498). Il convient aussi de mentionner l'adoption de la résolution 1882 (2009), qui permet de prendre en compte le cas spécifique des filles, en étendant le mécanisme de surveillance et de communication de l'information aux violences sexuelles, meurtres et mutilations. À noter également les initiatives prises par les États, le système des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile en particulier, dans les domaines de la prévention des violences sexuelles, de l'égalité des sexes, de la formation des médiatrices, du renforcement des capacités des femmes, etc.

Malheureusement, ni ces avancées, ni cet ensemble d'efforts, ni l'examen régulier de la question des femmes, de la paix et de la sécurité par le Conseil de sécurité, n'ont pu assurer la protection des femmes et des filles durant les conflits, non plus leur pleine

implication et leur participation effective à toutes les étapes du processus de paix; sans oublier que la problématique des inégalités et des disparités entre hommes et femmes reste toujours un défi à relever.

S'agissant des violences sexuelles, le constat est des plus amer au regard de leur ampleur inégalée et des sévices inqualifiables subis par les victimes. Même certains camps de réfugiés et de personnes déplacées sont devenus des zones d'insécurité pour les femmes et les filles, faute d'être des îlots de paix. Nous signalerons comme autres handicaps le faible accès des femmes et des filles aux services sociaux de base et aux mécanismes judiciaires et la participation insignifiante des femmes aux processus de négociations des accords de paix. Avec un tel bilan, quelles perspectives entrevoir et quelles actions entreprendre?

À la faveur de la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous pensons qu'il faudrait intensifier notre engagement pour une mise en œuvre intégrale des nobles objectifs de la résolution 1325 (2000). En particulier, par l'inscription de la protection des femmes et des filles comme priorité absolue aux niveaux législatif, judiciaire, réglementaire et opérationnel; par le renforcement de la participation des femmes aux processus de règlement et de médiation des conflits, y compris les processus décisionnels; par la conscientisation des différentes parties prenantes en les amenant à s'acquitter de leurs obligations respectives, c'est-à-dire à assumer pleinement leurs responsabilités; par la réinsertion économique des femmes, y compris des ex-combattantes et la prise en compte de la question genre dans la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice; par une large diffusion de la résolution 1325 (2000), compte tenu de sa méconnaissance par certains acteurs locaux; par le dialogue avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la coopération avec les États, afin de les informer et de les sensibiliser au contenu des textes fondamentaux et de leur responsabilité; et en exhortant les États à adopter des plans d'action assortis d'objectifs clairs et d'un échéancier avec implication des organisations féminines dans la conception, la formulation et la mise en œuvre de ces politiques.

L'un des défis pour une application optimale de la résolution 1325 (2000) demeure la coordination. Compte tenu de la nature multisectorielle de la question, chaque entité et organisme des Nations Unies devra jouer sa partition, dans le cadre d'une démarche commune et cohérente basée sur l'exploitation des

avantages comparatifs. De ce point de vue, nous espérons que la nomination d'une Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes en la personne de M^{me} Michelle Bachelet, que nous saluons, facilitera cette exigence de rationalité, de cohérence et de coordination.

Pour terminer, je voudrais rappeler que mon pays, le Burkina Faso, a adopté en 2009 la politique nationale genre, élaborée de façon participative et inclusive. Pour sa concrétisation, un plan d'action triennal 2011-2013 a été élaboré et validé. En matière d'égalité des sexes, l'adoption de la loi portant fixation du quota de 30 % de l'un et l'autre sexe aux élections législatives et municipales constitue une autre avancée importante. Sa mise en œuvre contribuera, sans nul doute, à une meilleure représentativité des femmes en politique.

Le 15 décembre 2009, le Burkina Faso a également procédé au lancement du programme conjoint de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Cette année, il a commémoré la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, sous le thème bien précis : « Les conséquences des violences faites aux femmes sur la victime, sur la famille et sur la communauté ». Quant au Forum national des femmes, institué depuis 2008, il est une réunion de concertation de haut niveau, exclusivement centrée sur les préoccupations spécifiques des femmes et présidée en personne par le Chef de l'État. Le dernier en date vient de se tenir le mois dernier et a été l'occasion pour le Gouvernement de procéder au lancement de la Décennie des femmes africaines 2010-2020.

En définitive, la problématique femmes, paix et sécurité ne trouvera une réponse définitive qu'avec l'émancipation totale de la femme et sa participation pleine et entière à la vie de sa communauté et de la nation. Voilà pourquoi le Burkina Faso se félicite une fois de plus de la création d'ONU-Femmes en cette même année du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Notre souhait est que cette entité bénéficie de tout l'appui nécessaire au succès de son mandat. Ensemble avec tous les organes chargés de la protection de la femme, le Burkina Faso s'engage à lui apporter son soutien.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais, au nom de l'Inde, vous remercier et, à travers vous, votre délégation, d'avoir organisé ce débat public

pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Je viens d'un pays dont la civilisation, vieille de 5 000 ans, repose sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Je suis tout aussi fier d'être sikh, c'est-à-dire d'appartenir à une religion qui, dès sa naissance dans la seconde moitié du XV^e siècle, a intégré l'égalité des sexes et l'indépendance des femmes dans ses principes fondateurs.

On ne saurait trop insister sur l'impératif que constitue l'autonomisation politique des femmes. L'Inde a pris une initiative historique en faveur de cette autonomisation en réservant aux femmes un tiers des sièges de plus de 300 000 institutions autonomes locales. En conséquence, aujourd'hui, sur les 3,2 millions de représentants élus dans ces administrations locales, 1,2 million sont des femmes, et 86 000 d'entre elles sont même présidentes ou vice-présidentes de leurs groupes respectifs. Nous prenons des mesures supplémentaires pour faire passer à 50 % la participation des femmes dans ces institutions, ce qui porterait le nombre d'élues à entre 1,6 et 1,8 million. Actuellement, un projet de loi rendant ces mesures obligatoires est en cours d'examen au parlement indien. L'Inde seule compte peut-être plus de femmes élues démocratiquement que l'ensemble du reste du monde. Cette autonomisation politique des femmes est sans précédent dans l'histoire du monde.

C'est pour moi un honneur que de prendre part au débat public du Conseil de sécurité aujourd'hui, qui marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Lorsque la résolution 1325 (2000) a été adoptée à l'unanimité en 2000, elle représentait une évolution historique dans le traitement des questions relatives aux femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Prenant acte de cette réalité, le Secrétaire général avait, avec beaucoup de pertinence, souligné que, si les femmes souffrent de manière disproportionnée de l'impact des conflits, elles sont également la clef du règlement des conflits.

La résolution 1325 (2000) met en lumière les effets des conflits armés sur les femmes et le besoin de mettre en place des modalités institutionnelles efficaces pour garantir leur protection et leur pleine participation aux processus de paix. Cette résolution est maintenant opérationnelle depuis une décennie et nous devons redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes à toutes les étapes et à tous

les niveaux des processus de paix et des efforts de consolidation de la paix. Nous ne pourrions instaurer une paix et une sécurité durables dans un pays, quel qu'il soit, que lorsque les femmes seront représentées à la table des négociations ou dans les pourparlers de reconstruction d'après conflit. Dans le même ordre d'idées, je dirai que les trois piliers d'une paix durable – le redressement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique – ne peuvent être érigés sans la contribution active des femmes.

L'Inde estime depuis toujours qu'une plus grande participation des femmes dans les domaines de la prévention des conflits, des négociations de paix, du maintien de la paix et de la reconstruction d'après conflit est une condition *sine qua non* d'une paix et d'une sécurité durables. Je tiens à ajouter ma voix à celles d'autres intervenants qui ont préconisé une augmentation du nombre de femmes parmi les personnels militaires et policiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la fourniture à tous les personnels militaires et policiers d'une formation appropriée pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches. À cet égard, nous encourageons tout particulièrement ceux qui prônent la participation d'agents de maintien de la paix féminins à mettre cette idée en pratique, s'ils ont l'envie et les moyens de le faire.

Ces 60 dernières années, l'Inde a fourni plus de 100 000 soldats de la paix à quasiment toutes les opérations de maintien de la paix. Nous avons mis en place les dispositions disciplinaires nécessaires afin de veiller à ce que les incidents de violences contre des femmes, des enfants ou des civils qui sont signalés donnent lieu à des mesures fermes, rapides et résolues, dans le respect de la loi en vigueur. En 2007, l'Inde s'est même distinguée en déployant la première unité entièrement féminine d'agents de maintien de la paix – un contingent de 100 militaires au Libéria. Bien qu'il soit souvent cité en exemple, ce type de déploiement est malheureusement resté une rareté.

L'Inde est prête à contribuer positivement à ce processus. Figurant parmi les premiers pays fournisseurs de contingents aux missions des Nations Unies, l'Inde est consciente de sa responsabilité et forme ses troupes à cette question importante.

Le système des Nations Unies, les États Membres et la société civile ont consenti des efforts constants et notables pour assurer l'application de la résolution 1325 (2000). Certes, le Secrétaire général et d'autres

orateurs avant moi ont souligné les résultats mitigés que connaissent la communauté internationale et le système des Nations Unies dans la mise en œuvre de cette résolution, mais il convient de noter que la nomination de femmes à des postes de responsabilité, ainsi que leur participation à la planification des missions, à l'établissement des rapports, aux activités d'évaluation, à la planification post-conflit et aux opérations de maintien de la paix, sont en augmentation. Nous nous félicitons de cette évolution mais nous devons insister sur la nécessité d'en faire beaucoup plus encore.

Tout aussi pertinent est le rôle joué par la société civile dans l'internalisation des dispositions de la résolution 1325 (2000) pour régler les problèmes qui se posent dans diverses zones de conflit. Nous voulons notamment encourager les communautés locales à s'impliquer activement et à assumer le rôle qui leur revient de droit dans ces zones de conflit.

Les discussions en cours sur la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité chargé essentiellement d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution sont pertinentes, et nous les appuyons. Nous sommes convaincus qu'un tel effort contribuera notablement à faire en sorte que nos paroles se traduisent en actions concrètes.

Le système des Nations Unies a également défini un ensemble d'indicateurs utiles pour servir de marqueurs mondiaux des progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). L'Inde a pris note de l'ensemble de 26 indicateurs mondiaux dans les quatre domaines clefs. Nous estimons que parvenir à un accord sur l'ensemble des objectifs, cibles et indicateurs visant à suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) doit être la première étape pour réduire la fragmentation des informations et suivre les progrès accomplis dans ce domaine important et critique.

Nous veillons également à ce que, du fait de leur caractère sensible, l'élaboration de ces indicateurs, critères et directives donne lieu avant leur adoption à un processus de larges consultations et discussions intergouvernementales. Il convient également de tenir compte de la difficulté, dans les environnements marqués par un conflit, à obtenir des données authentiques, crédibles, vérifiables et probantes.

Nous sommes heureux que les États Membres aient pu s'entendre en début d'année pour mettre en place ONU-Femmes, qui sera pleinement

opérationnelle dès janvier 2011. À cet égard, nous étions particulièrement ravis que la Secrétaire générale adjointe nouvellement nommée qui dirige cette entité ait été parmi nous en début de séance. À mesure que l'autorité et les responsabilités s'agissant des questions relatives aux femmes sont consolidées au sein du système des Nations Unies, je suis convaincu que ce dernier fera preuve de cohérence en coordonnant l'action des États Membres et en les aidant, à leur demande, à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

Nous condamnons catégoriquement, sans ambigüité et résolument l'atrocité que constituent les violences sexuelles dans un conflit armé, quels que soient leurs auteurs, qu'il s'agisse des parties au conflit, des personnels du maintien de la paix – civils compris – ou des acteurs humanitaires.

Il faut mettre en place des réglementations plus sévères pour lutter contre cette menace et l'éliminer. Nous demanderons également au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il y ait une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous n'avons toujours pas réussi à enraciner une culture des droits de l'homme qui pourrait permettre de nous unir, au lieu de nous diviser. L'Inde étant la plus grande démocratie du monde, elle est fière de respecter et d'honorer le concept d'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Je tiens à réaffirmer que l'Inde est tout à fait déterminée à honorer ses obligations internationales découlant la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures, et j'attends avec intérêt d'établir un dialogue constructif et proactif avec d'autres délégations au sein du Conseil de sécurité au début de l'année prochaine lorsque nous assumerons notre responsabilité en tant que membre du Conseil.

Il ne faut pas perdre la dynamique créée par le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), un symbole de force pour les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Bouchaara (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous exprimer ma gratitude pour l'organisation de ce débat public qui porte sur une thématique à laquelle le Maroc accorde une attention particulière et qui concerne directement

notre continent, l'Afrique. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour son allocution et pour son rapport (S/2010/498). Mes remerciements s'adressent également à M^{me} Bachelet pour sa contribution à ce débat. Je saisis cette occasion pour féliciter, au nom du Maroc, M^{me} Bachelet, pour sa nomination à la tête d'ONU-Femmes, et nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de son mandat. Je remercie également le Président du Conseil économique et social et M. Alain Le Roy, ainsi que M^{me} Thelma Awori qui s'est exprimée au nom de la société civile, pour leurs importantes contributions à ce débat.

Notre débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de faire le bilan des engagements honorés et des objectifs réalisés, mais également des efforts additionnels qu'il reste à accomplir dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet effet, il y a lieu de s'enorgueillir du fait que la dynamique créée par l'adoption de la résolution 1325 (2000) a ouvert la voie pour le renforcement de l'arsenal juridique et institutionnel, aux niveaux national et international, pour la promotion et la protection des droits de la femme et son autonomisation en situation de conflit et d'après conflit, notamment à travers l'adoption dans plusieurs pays de plans d'action nationaux spécifiques, comme c'est le cas en Afrique.

De même, les constats établis font état d'une progression notable de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et aux processus de prise de décisions. Nous nous félicitons de cette évolution. Toutefois, force est de constater que malgré ces efforts, la situation des femmes et des filles dans plusieurs régions du monde demeure difficile, et parfois même intolérable, en particulier dans les situations de recrudescence de conflits armés, dans le cas des agissements contraires au droit international humanitaire de groupements militaires ou paramilitaires, de l'utilisation d'enfants soldats, notamment de petites filles, de l'extrême pauvreté, des pandémies et des violences sexuelles.

Ma délégation voudrait saluer les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour assurer un suivi régulier à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment à travers l'intégration de l'approche sexospécifique dans le règlement des conflits et le maintien de la paix, en collaboration avec les différents organes et institutions des Nations Unies, et l'importance accordée au rôle des femmes de manière générale en matière de paix et de sécurité.

En ce qui concerne la mise en place d'indicateurs quantifiables pour le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), tel que demandé par le Conseil de sécurité, il y a lieu de relever, comme le souligne d'ailleurs le Secrétaire général, que ces indicateurs mériteraient d'être davantage approfondis. Le débat organisé il y a quelques semaines par le Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix après les conflits (voir S/PV.6396) nous a permis, entre autres, de mettre en relief l'apport considérable des femmes aux processus de consolidation de la paix. La réussite et la pérennité des processus de rétablissement de la paix après les conflits demeurent tributaires d'une pleine et entière participation des femmes à ces processus. À cet effet, des solutions durables doivent être proposées à ces femmes, en particulier aux femmes réfugiées qui sont souvent les premières victimes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Il va sans dire que le Secrétariat de l'ONU a déployé des efforts considérables pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Aussi, estimons-nous que la mise en place de l'Entité ONU-Femmes contribuera à améliorer la coordination entre les différentes entités concernées des Nations Unies. Ceci aura un impact positif sur l'appui du système des Nations Unies aux différents acteurs nationaux et régionaux impliqués dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

En outre, il convient de saluer le rôle central joué par les organisations de la société civile pour l'adoption de la résolution 1325 (2000) et pour sa mise en œuvre au cours des 10 dernières années. Depuis, elles ont déployé des efforts considérables en matière de prise de conscience collective et ont permis une mobilisation accrue en vue de la réalisation des objectifs qui étaient énoncés dans la résolution 1325 (2000).

En conclusion, le Royaume du Maroc est convaincu que la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000) passe par une meilleure représentation des femmes dans les institutions nationales, régionales et internationales, notamment pour la prévention et la gestion des conflits et à travers une adhésion pleine et entière des parties concernées aux dispositions de la résolution, une meilleure coordination entre les différents acteurs nationaux et internationaux et un engagement plus soutenu de l'ONU en matière de coopération et d'assistance technique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Emvula (Namibie) (*parle en anglais*) : Je tiens à ce qu'il soit pris acte de ce que l'accord préalable était que la Namibie ferait deux déclarations pendant ce débat, mais, en raison des limites de temps et pour vous faciliter quelque peu la tâche, Monsieur le Président, nous avons convenu de privilégier la déclaration faite au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le texte de notre propre déclaration sera distribué dans la salle.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe : l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe et mon propre pays, la Namibie.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur cette question très importante. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/498).

La SADC se réjouit qu'aujourd'hui marque le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité qui a été adoptée à l'unanimité sous la présidence namibienne du Conseil de sécurité en octobre 2000. La résolution avait pour objectif d'assurer la participation pleine et active des femmes aux processus de règlement des conflits, aux processus de paix et à la reconstruction après les conflits. Elle avait également pour objectif de protéger les femmes et les filles de toutes les formes de violence dans des situations de conflit ou postérieures à un conflit. Elle affirme que les femmes font partie intégrante de la paix et de la sécurité.

La SADC se félicite de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et de la nomination de M^{me} Michelle Bachelet en tant que Directrice exécutive de cette entité. Nous sommes convaincus que ONU-Femmes, en plus de se préoccuper de l'autonomisation économique des femmes au niveau des pays, renforcera grandement la coordination et la cohérence sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

La parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des principes fondateurs de la SADC, consacrés par son traité. Le Protocole sur l'égalité des sexes et le développement prévoit des mesures pour garantir d'ici à 2015 aux femmes une représentation et une participation, sur un pied d'égalité, à tous les postes clefs de responsabilité. Le Protocole appelle également les États membres de la SADC à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir et éliminer les conséquences des violations des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les conflits armés ou d'autres sortes de conflits.

Puisque, à notre avis, un processus efficace de consolidation de la paix commence aux niveaux national et sous-régional, pour s'étendre ensuite au niveau international, il importe au plus haut point que l'ONU travaille en étroite collaboration avec les groupes régionaux comme la SADC. À cette fin, l'ONU et la SADC ont signé un accord, le 21 septembre, afin de travailler de concert sur les questions qui sont d'une importance vitale pour la paix et la sécurité, comme la prévention des conflits, la médiation et les élections. Le cadre de coopération vise à consolider les expériences des deux organisations et à s'en inspirer, et doit permettre au Département des affaires politiques d'utiliser les connaissances de la SADC et sa compréhension de la région, ainsi que ses capacités de médiation, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix.

La SADC est profondément préoccupée par le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les situations de conflit. Nous estimons, avec raison, que toutes les parties aux conflits armés doivent respecter les mécanismes régionaux et le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des enfants.

La SADC consacre beaucoup d'efforts à l'autonomisation des femmes et à l'amélioration de leur condition. Cependant, les femmes sont toujours largement sous-représentées dans les structures clefs de prise de décisions et dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix. La région est d'avis que, lorsqu'elles en ont la possibilité, les femmes sont des agents de changement actifs et jouent un rôle essentiel en matière de relèvement et de réintégration des familles au lendemain de conflits. Les femmes jouent également un rôle décisif dans les efforts de réconciliation et d'instauration de la démocratie dans les sociétés sortant d'un conflit. La

SADC reste donc pleinement attachée à la mise en œuvre complète et efficace de la résolution 1325 (2000), et est déterminée à faire en sorte que les droits des femmes et des enfants soient promus et protégés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence ougandaise d'avoir organisé ce débat thématique qui donne au Conseil et aux États Membres l'occasion d'avoir un large échange de vues et de propositions sur une question aussi importante.

L'Ukraine s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne.

Le présent débat constitue une nouvelle occasion de promouvoir la mise en œuvre effective, cohérente et systématique de la résolution 1325 (2000), qui a permis de mettre en avant la question de l'autonomisation des femmes, leur rôle comme agents de paix et leur situation vulnérable en tant que victimes de guerre.

En 2000, l'Ukraine, qui était alors membre non permanent du Conseil, a été l'un des 15 pays ayant voté pour la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette décision du Conseil était sans doute le document le plus important sur la question de l'autonomisation des femmes. Nous nous félicitons du récent rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution (S/2010/498), et nous appuyons les recommandations qui y figurent. L'Ukraine se félicite de l'élaboration de l'ensemble d'indicateurs à utiliser au niveau mondial pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Nous exhortons les États Membres à commencer à utiliser les indicateurs proposés pour lesquels les données sont déjà disponibles.

Nous pensons que l'autonomisation des femmes est importante pour l'exercice des droits fondamentaux de la femme, ainsi que pour le développement économique et politique. Elle est tout aussi importante pour la paix durable, la sécurité, le relèvement rapide et la réconciliation.

L'Ukraine est pleinement attachée à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009). Toutefois, il convient d'élaborer une stratégie cohérente pour couvrir tous les aspects de la protection des femmes et des droits de la femme. À cet égard, l'Ukraine se félicite de la création de l'Entité

composite ONU-Femmes. Nous espérons qu'elle apportera les améliorations nécessaires aux travaux de l'ONU sur l'égalité des sexes, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

En dépit de tous les efforts internationaux consentis, les femmes continuent d'être les victimes les plus vulnérables des conflits armés et la cible des formes les plus brutales de violence sexuelle. En outre, les femmes souffrent aussi du traumatisme dû à la perte de parents et d'amis en période de conflit armé et au fait qu'elles ont la responsabilité de prendre soin des membres survivants de leur famille. Elles constituent également la majorité des réfugiés et des personnes déplacées. Cette situation inquiète sérieusement mon pays, qui condamne énergiquement le fait de prendre pour cible des femmes et des filles dans les situations de conflit armé. À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité veille à accorder une attention spéciale aux besoins particuliers des femmes touchées par les conflits armés quand il envisage des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité.

Nous estimons qu'il incombe au Conseil de sécurité la responsabilité particulière d'encourager la participation des femmes aux processus de paix, en garantissant un équilibre adéquat entre les hommes et les femmes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons du fait que le Conseil a déjà reconnu le rôle important des femmes en matière de règlement des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Dans le droit-fil de la position de l'Union européenne, l'Ukraine considère l'égalité des sexes, l'intégration des questions relatives aux femmes et l'autonomisation des femmes non seulement comme des objectifs importants, mais également comme le moyen de réaliser les objectifs de Millénaire pour le développement (OMD) et comme un élément essentiel de l'action en faveur du développement.

En tant que participante active aux activités de maintien de la paix de l'ONU, l'Ukraine a, depuis des années, déployé des femmes dans le personnel de police civile et parmi les observateurs militaires qu'elle fournit aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous pensons que la présence des femmes dans les missions des Nations Unies peut instaurer la confiance parmi les populations locales, ce qui est essentiel dans toute mission du maintien de la paix. Dans l'exécution de leurs tâches, les femmes sont considérées comme compatissantes, peu disposées à

choisir la force au détriment de la réconciliation et prêtes à écouter et à apprendre; et l'on pense généralement qu'elles contribuent à la création d'un climat de stabilité et de respect des principes de moralité qui favorise le progrès et la paix.

En même temps, les femmes sont sous-représentées dans les structures de prise de décisions en matière de règlement de conflit. Leurs initiatives et leurs visions pour la paix et la sécurité sont rarement prises en compte au cours des négociations de paix. À cet égard, je voudrais souligner que la communauté internationale devrait utiliser le potentiel des femmes comme agents de diplomatie préventive, de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Pour finir, l'Ukraine réaffirme son engagement à continuer de faire un travail constructif, en collaboration avec les autres États Membres, pour garantir la protection des femmes dans les situations de conflit armé et la participation des femmes aux processus de paix.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Körösi (Hongrie) (*parle en anglais*): Je m'aligne sur la position de l'Union européenne (UE) qui vient d'être présentée par le Chef de la délégation de l'Union européenne.

Nous sommes convaincus que la participation des femmes au maintien de la paix et de la sécurité est en soi un droit humain fondamental.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons de ce que cette question occupe désormais une place de choix dans les préoccupations de la communauté internationale. Nous estimons qu'il convient d'appuyer la participation des femmes aux négociations de paix et à la médiation en cas de conflit. Par ailleurs, n'oublions pas que les négociations de paix et la reconstruction après les conflits ne portent pas seulement sur la cessation des hostilités, mais marquent également le début d'un nouvel avenir.

Force est de reconnaître que les violences à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles et les violences à motivation sexiste, constituent une menace réelle à la sécurité en général et posent un défi de taille à la pleine et active participation des femmes aux processus de paix. Nous estimons que les violences sexuelles systématiques, utilisées comme tactique de guerre en prenant délibérément pour cible des civils, en particulier les femmes et les filles, détériorent

considérablement la situation en période de conflit armé. À leur tour, ces effets néfastes durables peuvent compromettre sérieusement les processus de relèvement et de réconciliation.

Je voudrais saisir cette occasion pour confirmer que le Gouvernement hongrois est fermement attaché à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous appuyons sans réserve les initiatives visant à intégrer des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans les stratégies, les politiques, les programmes et les activités qui ont pour objectif de promouvoir la participation des femmes aux processus de prise de décisions et de paix. Quand la Hongrie assumera la présidence de l'Union européenne au premier semestre de 2011, elle entend maintenir l'élan actuel en organisant une conférence dans le prolongement des événements organisés pour célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Je suis fermement convaincu que l'amélioration de la coopération en matière des droits de la femme, de paix et de sécurité, ainsi que la volonté collective de promouvoir la réalisation de ce programme, permettront aux femmes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, qui sont le fondement d'une paix et d'une sécurité durables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour le Costa Rica que de prendre la parole aujourd'hui en sa qualité de Président du Réseau Sécurité humaine. Ce réseau est un groupe interrégional de pays qui comprend l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, la Slovaquie, la Suisse et la Thaïlande, ainsi que l'Afrique du Sud en qualité d'observateur. Au nom de ses membres, je voudrais remercier la République de l'Ouganda d'avoir convoqué cet important débat public tenu au niveau ministériel sur les femmes et la paix et la sécurité, qui est une question prioritaire pour le Réseau. Je voudrais également remercier la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Michelle Bachelet, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2010/498), qui souligne les progrès que nous avons accomplis et les défis auxquels nous faisons toujours face dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution, qui a reconnu le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et ouvert un nouveau chapitre dans la protection des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés et dans les efforts visant à renforcer la participation et la représentation des femmes aux processus de paix et de sécurité.

De toute évidence, cette résolution historique a considérablement contribué à attirer davantage l'attention au niveau politique sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Au fil des années, le Conseil est resté actif dans ce domaine à travers l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et, plus récemment, la résolution 1894 (2009). Dans la résolution 1888 (2009), le Conseil a défini le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous saluons la nomination de M^{me} Margot Wallström à ce poste important. Ensemble, ces résolutions constituent la base du cadre des politiques des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité et guident les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile. Nous nous félicitons également de la récente création d'ONU-Femmes. Étant donné qu'elle vise principalement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sous tous les aspects et dans toutes les situations, cette nouvelle entité jouera un rôle crucial s'agissant de répondre aux besoins des femmes et des filles dans le monde entier et accélérera les progrès pour faire avancer le programme sur les femmes, et la paix et la sécurité. Nous saluons la nomination de M^{me} Michelle Bachelet à la tête de cette nouvelle entité et nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec ONU-Femmes, ici à New York et sur le terrain.

Cependant, malgré les progrès accomplis ces 10 dernières années, de nombreux défis subsistent. Les femmes et les filles continuent de faire face à des conditions abominables dans les situations de conflit armé et on ne dispose toujours pas de méthodes de portée générale pour faire face à ces réalités. Au moment même où je parle, la discrimination et les violences contre les femmes dans les situations de conflit et d'après conflit, qui semblent souvent être commises en toute impunité, sont toujours généralisées dans certaines régions du monde. L'horreur de ces violences sexistes, en particulier le viol et d'autres formes de violences sexuelles, continue d'être portée à

l'attention du Conseil de sécurité, et les efforts visant à prévenir ces crimes, y compris par le biais des missions de maintien de la paix, et à lutter contre l'impunité se sont intensifiés. N'oublions pas la déclaration faite il y a quelques jours par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, dans laquelle il a affirmé que le recours généralisé ou systématique aux violences sexuelles contre les civils dans les conflits armés est une tactique de guerre. En effet, il s'agit d'un fait très inquiétant de la réalité de notre époque.

Il est indispensable que la communauté internationale réagisse de façon urgente et avec efficacité. Des objectifs clairs doivent être définis, tout d'abord, mettre un terme à l'impunité, autonomiser les femmes, lutter contre toutes les formes de discrimination, mobiliser des responsables politiques et sensibiliser davantage au fait que le viol est une tactique et une conséquence des conflits armés. En outre, une plus grande cohérence et une action plus systématique de la part du système des Nations Unies, ainsi que des consultations plus régulières et une coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales, les États Membres et la société civile, sont essentiels pour assurer le succès de ces efforts.

En ce qui concerne l'impunité, nous devons reconnaître le rôle primordial de la justice pénale internationale, et en particulier de la Cour pénale internationale, pour juger les affaires relatives aux violences sexuelles dans les conflits armés. Le Statut de Rome, qui est en soi une réalisation de taille, reconnaît que la violence sexuelle peut être considérée comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité. En ce moment, la Cour est saisie d'affaires impliquant des violences sexuelles, ce qui démontre la contribution essentielle que la justice pénale internationale peut apporter et apporte, pour traiter les violences sexuelles en période de conflit armé.

L'utilisation généralisée ou systématique de la violence contre les femmes en période de conflit armé est en même temps un problème de sécurité et un problème de droits de l'homme. Elle touche l'ensemble de la société, exacerbe considérablement les situations de conflit armé et peut compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Comme le Conseil l'a récemment réaffirmé dans une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/20), la Commission de consolidation de la paix joue un rôle important dans la promotion d'une approche cohérente et intégrée de la

consolidation de la paix et dans l'appui à cette approche, en assurant la participation des femmes.

Les femmes jouent un rôle central dans le relèvement économique des pays en situation d'après conflit. La Commission de consolidation de la paix s'est engagée à travailler sur cette question dans le cadre de ses efforts plus larges axés sur la promotion et l'examen des besoins des femmes après un conflit. Mais il faut également tenir compte de cet état de chose au niveau politique en accroissant la participation des femmes à des postes politiques, qu'elles soient nommées ou élues; en assurant systématiquement la participation des femmes à part entière et sur un pied d'égalité aux négociations de paix; et en prenant en considération les besoins des femmes dans les accords de paix.

En outre, l'éducation est une condition fondamentale de l'élimination de la violence contre les femmes dans les conflits armés, et à cet égard, la société civile a un rôle crucial à jouer dans les processus de maintien et de consolidation de la paix. La question de la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés est en corrélation étroite avec la protection des civils dans les conflits armés, qui est une priorité du Réseau Sécurité humaine. La protection des civils et les dispositions de la résolution 1325 (2000) doivent être pleinement intégrées dans les mandats de l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

Les États Membres ont tous pour responsabilité de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). L'élaboration de plans d'action nationaux est un élément clef de l'engagement pris par les États Membres de s'acquitter de cette responsabilité, et la prochaine décennie devrait être axée sur l'action et la responsabilisation.

Le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux a été l'objectif central visé par le Réseau Sécurité humaine depuis sa création. Nous sommes déterminés à appuyer la prise de mesures concrètes propices à la promotion et au renforcement du rôle des femmes dans les processus de paix. Sans la participation des femmes dans ce domaine, une paix durable sera impossible à réaliser. Les femmes doivent faire partie intégrante de l'ensemble de notre réflexion sur la paix et la sécurité. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il fasse preuve d'une fermeté énergique pour mettre effectivement en œuvre la résolution 1325 (2000) et les résolutions connexes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Bahamas.

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : De même que les orateurs précédents, je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat.

Cette séance marque un jalon important – le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Ma délégation salue le travail courageux des personnes innombrables qui ont œuvré sans relâche à mettre les femmes au centre des efforts mondiaux déployés en faveur de la paix, non seulement en répondant à leurs besoins en tant que victimes, mais – et c'est tout aussi important – en puisant dans leurs talents d'artisans de la paix. Comme le note le rapport du Secrétaire général (S/2010/498), le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et d'autres acteurs ont fait des efforts notables dans un grand nombre de domaines. Nous avons constaté une participation accrue des femmes au niveau des prises de décisions et dans les opérations de maintien de la paix, preuve du rôle important que les femmes peuvent et doivent jouer dans l'élaboration de la paix.

Mais en dépit des progrès réalisés, nous continuons de recevoir des rapports choquants faisant état de sévices horribles et d'actes de violence sexuelle contre les femmes dans les zones de conflit, comme cela s'est produit récemment en République démocratique du Congo. Les parties belligérantes doivent d'abord et avant tout mettre fin à tous les sévices systématiques et individuels commis contre les femmes. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale doivent à ces victimes et à d'autres ailleurs dans le monde faire beaucoup plus pour prévenir ces crimes, en punir les auteurs et créer des conditions où la violence contre les femmes est socialement inacceptable. Le Conseil a pour responsabilité particulière de donner à l'ONU les moyens de faire le meilleur travail possible en la matière.

Cette séance est l'occasion pour nous tous ici de déclarer notre volonté d'atteindre cet objectif. Mais plus encore, elle devrait marquer le lancement d'actions concrètes grâce à une approche plus cohérente et coordonnée visant à aider les femmes, non pas l'année ou le mois prochains, mais maintenant, aujourd'hui même.

Mes compatriotes et moi-même aux Bahamas estimons avoir beaucoup de chance, car nous n'avons

pas fait l'expérience directe des horreurs et des ravages de la guerre et des troubles civils. Néanmoins, nous compatissons à la douleur et aux souffrances des personnes prises dans les conflits et la guerre dans d'autres parties du monde, en particulier les femmes et les enfants qui sont touchés de manière disproportionnée par ces situations. Comme l'a dit Martin Luther King Jr., « Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier », et l'on pourrait déduire à juste titre de cette fameuse citation qu'un conflit, où qu'il se produise, est une menace pour la paix dans le monde entier. C'est pourquoi, nous nous devons de prêter notre voix à cet important débat aujourd'hui et de reconnaître le rôle important des femmes dans ce processus.

En reconnaissance de la participation utile des femmes à toutes les phases des processus de paix, y compris le désarmement, et à l'intégration d'une perspective sexospécifique, nous notons la présentation récente d'un projet de résolution à la Première Commission (A/C.1/65/L.39), par Trinité-et-Tobago, pays frère de la Communauté des Caraïbes, sur les femmes, le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, et nous nous félicitons de cette initiative qui est un autre pas dans la bonne direction.

Nous nous réjouissons du fait que depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a accordé une attention croissante à cette question. Mais nous engageons instamment les membres du Conseil et tous les autres pays à soutenir ces déclarations et ces directives par des ressources appropriées : police, contingents militaires, fonds, matériel et formation. Ce sont des instruments utiles qui peuvent servir à aider des femmes à triompher de leurs circonstances et à contribuer à une paix durable et au développement de leur communauté et de leur pays. À l'heure actuelle, 8 % seulement des 13 000 policiers des Nations Unies sont des femmes. L'Organisation doit promouvoir le recrutement et la formation d'un plus grand nombre de femmes qualifiées, non seulement en tant qu'officiers de police, mais à tous les niveaux, en particulier à des postes de direction.

Comme le dit le Secrétaire général « l'obtention d'une paix et d'une sécurité durables exige l'engagement des États Membres et de toutes les parties au conflit armé et leur appropriation des décisions prises » (S/2010/498, par. 81), et cela devrait être l'axiome sous-tendant tous nos efforts dans ce domaine. C'est un axiome qui est vrai pour les hommes

comme pour les femmes, pour toutes les cultures et à tous les niveaux de développement, et nous devons tous le soutenir. Si nous réussissons à transformer en actions véritables toutes les bonnes paroles et toutes les intentions positives exprimées dans cette salle, cela libérera le pouvoir transformateur des femmes du monde entier et marquera le début d'un avenir meilleur pour tous. Cela doit se faire avec l'engagement, la participation, la coopération et l'appui pleins et entiers des hommes.

Enfin, nous jugeons très encourageantes les nominations de Margot Wallström comme Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et de Michelle Bachelet comme Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Ma délégation est convaincue que le rôle de leadership que ces deux femmes assumeront dans leur domaine respectif fera considérablement avancer les causes qui nous réunissent ici aujourd'hui, et je peux les assurer toutes les deux de l'appui et de la coopération de ma délégation. Nous avons accompli des progrès limités en ce qui concerne la création d'institutions et la mise en place de cadres visant à remédier à la violence contre les femmes en situation de conflit. Cependant, nous constatons que les femmes et les enfants continuent malheureusement de souffrir de manière disproportionnée en période de conflit. Aujourd'hui, nous reconnaissons qu'il est possible de combattre la violence contre les femmes dans toutes ses manifestations avec fermeté et de manière décisive. À cet égard, je tiens à réaffirmer l'attachement du Kenya à la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dont nous considérons que l'adoption a été une étape importante.

Le Kenya condamne toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle, et il a toujours plaidé pour le respect du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit. Il importe de protéger les femmes de la violence et des atrocités en période de conflit. En outre, les femmes doivent participer aux efforts de reconstruction et vivre à l'abri des menaces, de l'intimidation et de la discrimination. Il importe par conséquent qu'avant le conflit, durant le conflit et après le conflit, les besoins particuliers des femmes soient respectés et leurs préoccupations prises en compte. Ma délégation reconnaît qu'il est indispensable que les perceptions, les préoccupations et les opinions des femmes fassent partie intégrante de

tous les processus de prise de décisions à tous les niveaux et dans le cadre de tous les processus de paix et de réconciliation. En effet, les stéréotypes traditionnels qui écartent depuis toujours les femmes de la table des négociations sont déjà en train d'être démolis et doivent continuer de l'être.

Au Kenya, la Constitution promulguée il y a peu de temps contient des dispositions pertinentes relatives à la participation des femmes au plus haut niveau. Le corps législatif réservera dorénavant 47 et 16 sièges aux femmes, respectivement au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat, en sus de ceux qui seront attribués à des femmes élues dans les différentes circonscriptions. Par ailleurs, dans tous les cas où des intérêts particuliers sont représentés au sein du corps législatif, les sièges seront répartis équitablement entre les hommes et les femmes. Pour ce qui est des commissions nationales et des autres organes, la proportion des femmes doit être d'au moins 30 % du nombre total de membres, et une femme doit se voir attribuer l'un des deux postes les plus élevés de l'entité.

En application de la résolution, le Kenya a déployé des efforts ciblés pour accroître la participation des femmes aux missions de maintien de la paix. Actuellement, des femmes en uniforme sont déployées au sein des missions de maintien de la paix auxquelles participe le Kenya, et nous sommes déterminés à en accroître le nombre.

Nous estimons que, grâce à la création récente d'ONU-Femmes, les femmes seront mieux à même de faire entendre leur voix s'agissant des questions qui les touchent, y compris la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La coordination des interventions des différents organismes, bureaux et titulaires de mandats qui traitent des questions relatives aux femmes, en particulier la violence contre les femmes, sera essentielle aux fins de la mise en œuvre de la résolution.

Si nous comprenons que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans les initiatives de paix et de sécurité à l'échelle internationale, c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger leurs citoyens – les femmes et les enfants en particulier – de la violence. À cet égard, ma délégation invite la communauté internationale et le Conseil de sécurité à axer davantage les efforts sur la prévention et le règlement de la myriade de problèmes qui entourent les conflits. En effet, les pays en proie à un

conflit et ceux qui sont récemment sortis d'un conflit doivent faire face à des problèmes très particuliers qui, s'ils ne sont pas réglés intégralement, déboucheront sur la poursuite ou la reprise des conflits. La communauté internationale doit fournir le cadre et l'assistance nécessaires pour faire en sorte que les femmes ne souffrent pas sans raison des conflits et de leurs conséquences. L'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) montre clairement la volonté décuplée du Conseil de sécurité de combattre la violence contre les femmes.

Le Kenya est sincèrement reconnaissant au Secrétaire général pour la présentation de son rapport détaillé (S/2010/498), qui décrit les secteurs clefs dans lesquels des progrès tangibles sont accomplis à cet égard et définit les lacunes et les problèmes liés à la mise en œuvre. Le Kenya est particulièrement reconnaissant que le rapport suggère des indicateurs, et il s'emploiera à collaborer davantage avec tous les États Membres et tous les acteurs pour que ces indicateurs reçoivent un appui aussi large que possible. Ma délégation estime que les indicateurs sont préliminaires et forment une base importante pour le suivi général de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). L'adhésion aux indicateurs aura cependant des conséquences budgétaires qui nécessiteront un appui.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution, de nombreux problèmes continuent d'empêcher les pays de la mettre en œuvre, notamment l'insuffisance des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les initiatives d'incorporation de la problématique hommes-femmes, la faiblesse des mécanismes de responsabilisation et les limitations relatives au financement et aux ressources. Tous ces problèmes doivent être réglés pour garantir l'intégration et la mise en œuvre systématiques de la résolution 1325 (2000).

Pour terminer, je réaffirme l'attachement de mon pays à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En effet, nous avons le plaisir d'indiquer que des pourparlers sont en cours entre les parties prenantes kényanes en vue d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution. Nous appuyons les efforts acharnés du Secrétaire général visant à l'application de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Oman (Soudan) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens d'entrée à vous féliciter une nouvelle fois de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois ainsi que de l'initiative que vous avez prise de convoquer le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Cette résolution a mené à l'adoption du Plan d'action à l'échelle du système 2008-2009 pour l'application de la résolution 1325 (2000) et à la définition d'indicateurs types pour évaluer les progrès et le temps nécessaire à l'application des indicateurs aux niveaux régional et international. Nous rappelons à ce stade le rapport précédent du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2010/173), qui fixe des stratégies et des principes pour guider l'élaboration d'un cadre solide pour traiter les questions relatives à l'égalité des sexes et au statut des femmes, en particulier en période de conflit armé.

À cette occasion, nous notons qu'il importe de progresser vers la mise en œuvre intégrale de la résolution au cours de la décennie à venir en adoptant des plans d'action régionaux globaux et robustes dans ce domaine. Ils doivent faire une place au renforcement des capacités pour les pays en développement qui ont été touchés par un conflit, d'autant plus que la question intitulée « les femmes et la paix et la sécurité » a été l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil au cours des 10 dernières années, comme le montre l'adoption ultérieure de trois autres résolutions – les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) – ainsi que de déclarations présidentielles et de déclarations à la presse sur le même sujet. Tout ceci s'est accompagné d'un nombre conséquent de rapports périodiques du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

S'agissant de la condition de la femme, nous pouvons dire avec fierté que le Soudan dispose d'une vaste expérience de pionnier dans ce domaine, car les femmes soudanaises ont toujours été de véritables partenaires au sein des structures politiques et de prise de décisions dans notre pays depuis qu'elles ont participé à l'élection du premier Parlement soudanais en 1954, à la veille de notre déclaration d'indépendance. Ces acquis des femmes se sont renforcés lorsque des femmes ont été élues au Parlement soudanais en 1964, à la suite de l'indépendance. En outre, depuis 1967, mon pays applique le principe « à travail égal, salaire égal » pour

les hommes et les femmes. Il était donc tout à fait naturel que la participation politique des femmes soudanaises continue de progresser et que leur niveau de représentation au sein du Parlement fédéral et des conseils provinciaux atteigne 25 %, conformément aux lois qui régissent les élections organisées dans mon pays en avril dernier. Cela signifie qu'un quart des sièges au sein des assemblées législatives fédérales et provinciales soudanaises sont occupés par des femmes, comme l'a indiqué M^{me} Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, dans la déclaration qu'elle a prononcée à l'ouverture de ce débat. Je ne citerai qu'un exemple pour illustrer cet état de fait : au sein de l'appareil judiciaire, 79 juges sur la totalité sont des femmes soudanaises, dont un grand nombre a siégé à la Cour suprême. Des femmes soudanaises occupent également des postes diplomatiques de haut rang, notamment d'ambassadeur, et des postes de commandement dans les forces armées, de sécurité et de police.

S'agissant de la lutte contre le phénomène de la violence contre les femmes, le Gouvernement soudanais a adopté une stratégie nationale élaborée en collaboration par toutes les parties prenantes officielles et publiques concernées. Cette stratégie a été mise en œuvre aux niveaux national et provincial. Elle a permis de créer des unités de police sociale qui s'occupent des questions intéressant les femmes et luttent contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, notamment de caractère sexuel.

De nombreux centres spécialisés ont également été créés aux niveaux fédéral et provincial pour coordonner les actions menées par les femmes dans les domaines de la paix et du développement et pour leur prodiguer des conseils et leur offrir des services de consultation sur le renforcement de l'égalité des sexes et l'amélioration de la condition des femmes dans les zones touchées par la guerre, qu'il s'agisse des régions du sud du pays ou du Darfour. Il convient de noter ici que les programmes de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion ont placé la situation des femmes au cœur de leurs préoccupations, en étroite coordination avec les organismes concernés des Nations Unies, notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Nous tenons à saluer aujourd'hui la coopération entretenue avec UNIFEM et le rôle actif joué par ce dernier pour faire du plan d'action susmentionné une

réalité tangible. Nous attendons avec intérêt de voir UNIFEM jouer, par le biais de la nouvelle Entité de l'ONU, un rôle accru en matière de développement des capacités nationales et d'appui aux efforts visant à la promotion des femmes et à l'amélioration de leur condition, en particulier dans les zones sortant d'un conflit.

Nous voudrions également rappeler les aspects liés à la condition des femmes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Un renforcement des capacités des pays en développement visant à leur permettre d'atteindre les objectifs serait le moyen le plus efficace d'améliorer la condition des femmes, dans l'esprit du Programme d'action de Beijing, compte tenu en particulier du lien étroit qui existe entre le Programme d'action et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de leurs effets sur des facteurs de progrès en matière d'amélioration de la condition des femmes.

Le Gouvernement soudanais commémore depuis le 10 juin le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité. À Khartoum, notre capitale, nous avons organisé un atelier élargi et une journée portes ouvertes pour fêter cet anniversaire, en coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et les bureaux de pays des organismes des Nations Unies au Soudan, à commencer par UNIFEM.

Il convient également de noter que, dans le cadre des préparatifs de cette journée portes ouvertes, des ateliers accueillant la participation de femmes ont été organisés dans plusieurs régions du Soudan, notamment à Khartoum et à Juba, capitale de la province du sud, dans la province méridionale de Warrap et les provinces d'Equatoria orientale et centrale ainsi que les trois provinces du Darfour. Nous tenons également à faire observer que, en coordination avec la MINUS et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), 88 femmes membres de conseils provinciaux ont reçu une formation sur l'intégration de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux, et des unités de police composées de femmes ont été formées au renforcement des capacités dans le sud et au Darfour.

La situation des femmes en période de conflit armé a toujours fait partie de tout examen sérieux des causes profondes d'un conflit. Nous approuvons donc

la proposition formulée dans le rapport visant à élaborer un plan de travail traitant des causes profondes des conflits, notamment la pauvreté, les disparités socioéconomiques et l'inégalité des sexes, le sous-développement endémique, la faiblesse des institutions ou leur absence, et l'absence de gouvernance efficace. Cette démarche se fonde sur le fait que la guerre est la guerre : quel que soit l'endroit où elle éclate, ses retombées se concentrent sur les couches les plus vulnérables de la société, c'est-à-dire les femmes et les enfants. Nous affirmons donc qu'un règlement politique global et durable des conflits est la voie royale pour régler toutes les questions liées à la situation des femmes en période de conflit armé.

Nous affirmons aussi que, pour être efficace dans la mise en œuvre et le suivi de la résolution 1325 (2000), y compris les mesures spécifiques prises à cet effet, le Conseil de sécurité doit se fonder sur des informations précises. Je le répète : toutes ces actions et mesures doivent se fonder sur des informations précises, extraites des rapports périodiques du Secrétaire général sur la question, et non sur des informations émanant des rapports de certaines organisations non gouvernementales ou d'organes de presse.

Nous soulignons aussi que le Conseil doit se fier aux rapports nationaux présentés par les États Membres en application de la résolution 1325 (2000). Nous exhortons l'ONU et ses missions à organiser des ateliers et des tables rondes consultatives avec les parties prenantes dans les pays touchés par un conflit afin qu'elles puissent mettre en commun leurs expériences concernant la situation générale des femmes en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Silva (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de prendre part à cet important débat. Nous apprécions également à leur juste valeur les exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Président du Conseil économique et social et le représentant de la société civile.

L'adoption il y a 10 ans de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a représenté un tournant dans nos efforts pour reconnaître la

contribution des femmes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que leurs préoccupations et besoins particuliers pendant et après les conflits armés. À de nombreux égards, le débat d'aujourd'hui est une évaluation de l'évolution de cette question en même temps qu'une occasion de recenser les défis qu'il nous faut relever. Bien que les ravages que provoquent les conflits armés n'épargnent aucun des deux sexes, il est généralement admis que les femmes et les enfants, notamment les filles, souffrent de manière disproportionnée pendant et après les conflits armés.

Il est de notoriété publique que dans le cadre de certains conflits armés impliquant des acteurs non étatiques, les jeunes filles sont souvent contraintes de se marier très tôt ou avant l'âge légal et de tomber rapidement enceinte pour éviter d'être recrutées de force pour combattre dans les rangs des acteurs non étatiques. De telles pratiques ont des incidences graves sur la santé des jeunes mères et de leurs enfants.

Le recrutement de jeunes femmes et de jeunes filles pour qu'elles commettent des attentats-suicides – une pratique évidemment odieuse et abominable – anéantit les aspirations de ces femmes et de ces filles ici-bas mais prive également leurs communautés et les sociétés dans lesquelles elles vivent de leur contribution productive. Les violences sexuelles dont sont victimes les femmes leur laissent des séquelles psychologiques et, dans la plupart des cas, physiques également.

Les problèmes rencontrés par les femmes dans les situations d'après conflit sont eux aussi considérables. Souvent, elles doivent faire face à l'éclatement de leur famille, à la marginalisation sociale et à la destruction de leurs moyens d'existence. Certaines sont quotidiennement aux prises avec la dure réalité de la vie de mère célibataire. À bien des égards, les femmes ne disposent toujours pas des mêmes chances que les hommes au lendemain des conflits. Ces problèmes graves appellent d'urgence toute l'attention de la communauté internationale.

Sri Lanka, qui a dû faire face à une forme extrêmement violente de terrorisme, perpétrée par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul est pleinement consciente de l'atroce réalité qui a caractérisé la vie des jeunes filles et des femmes dans le nord et l'est du pays. Le Conseil se souviendra que Sri Lanka a dû intervenir dans ses délibérations relatives aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), sur les enfants

et les conflits armés, pour axer l'attention sur la pratique ignoble qui consistait à recruter des enfants pour qu'ils combattent dans les rangs des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, une organisation terroriste, et à utiliser des jeunes femmes pour commettre des attentats-suicides.

Une fois le terrorisme vaincu, en mai 2009, grâce à une opération de secours de grande ampleur, notre gouvernement a pris des mesures concertées pour réhabiliter et réintégrer tous les anciens enfants soldats, dont 351 filles. Sachant que ces enfants avaient été contraints à prendre les armes plutôt qu'à se plonger dans des manuels scolaires, le Gouvernement sri-lankais a adopté une démarche prudente, pratique et bienveillante pour faciliter leur réintégration. Cette stratégie s'appuie sur les principes suivants : autonomisation des femmes, formation professionnelle, soutien psychologique et social et, surtout, justice réparatrice.

Pour ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir une enfance et de suivre une scolarité, des dispositions ont été prises pour qu'ils puissent rattraper leur retard et passer l'examen du certificat général d'étude, quel que soit leur âge. L'État et la société les considèrent comme des victimes et non comme des coupables. Les enseignements tirés et les bonnes pratiques adoptées par Sri Lanka dans le processus difficile visant à offrir rapidement un avenir à ces enfants méritent d'être salués. Nous avons obtenu des résultats très positifs, qui restent inégaux.

S'agissant des anciens militants adultes des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, le Gouvernement met en priorité l'accent sur leur réintégration sociale et économique. Ainsi, un programme de formation professionnelle, technique et de cours de langues a été mis au point dans le cadre de notre programme accéléré d'acquisition de compétences. Ce programme prévoit, entre autres, des formations aux technologies de l'information, à l'utilisation d'engins lourds ainsi qu'en électricité, en mécanique et dans le secteur de l'habillement. Le but visé est de donner aux anciens membres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul toutes les chances d'obtenir l'un des nombreux emplois qui sont créés dans le cadre du gigantesque projet d'infrastructure et d'autres projets de développement actuellement mis en œuvre dans le nord et l'est de notre pays.

En outre, pour faciliter l'intégration sociale de ces ex-combattants et leur permettre de participer au

développement social, le Ministère de la réhabilitation, en coopération avec le Congrès hindou et le Commissaire général à la réhabilitation, a organisé une cérémonie de mariage pour 53 couples qui désiraient se marier. En outre, 53 logements ont été construits pour les jeunes mariés afin qu'ils puissent poursuivre leur programme de réhabilitation en tant que mari et femme.

Nous sommes conscients des difficultés qui nous attendent pour la question plus large des femmes et la paix et la sécurité. Sur le plan politique, des programmes ont déjà été définis pour régler les principaux problèmes rencontrés par les femmes et les filles depuis la fin du conflit. Nous axons en particulier nos efforts sur les besoins spécifiques des milliers de veuves et d'orphelins. Toutefois, l'absence de ressources suffisantes entrave notre action pour accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visant à améliorer les conditions de vie de ces groupes de population. Nous remercions sincèrement nos amis de la communauté internationale de leur appui généreux au programme de création de moyens d'existence pour les veuves sri-lankaises.

Il est cependant encourageant de constater qu'en dépit de ce manque de ressources, le *Global Gender Gap Report 2010* (Rapport 2010 sur les inégalités entre les sexes) du Forum économique mondial place Sri Lanka au seizième rang du classement des pays en matière d'égalité des sexes. Il est indiqué à la page 27 du rapport que

« Sri Lanka [...] est le seul pays d'Asie du Sud à se classer parmi les 20 premiers pour la quatrième année consécutive. Sri Lanka continue d'obtenir de bons résultats; elle occupe en effet la même place qu'en 2009. Outre des résultats supérieurs à la moyenne dans les domaines de l'éducation et de la santé, Sri Lanka se place toujours en bonne position en ce qui concerne l'autonomisation des femmes sur le plan politique. »

Sri Lanka effectuera en 2011 un recensement de la population nationale, le premier réalisé sur l'ensemble du territoire depuis 1981. Ce recensement ouvrira la voie à l'adoption de méthodologies ventilées par sexe pour collecter des données dans les domaines pour lesquels nous ne disposons pas d'informations suffisantes tels que les questions concernant les femmes et les filles handicapées et leur accès à l'éducation et aux services de santé. Un recensement

aussi précis facilitera l'élaboration de politiques pour lancer et renforcer des programmes en faveur des femmes et des filles dans des domaines n'ayant jusque-là pas fait l'objet de l'attention voulue. Il est évident qu'une action globale permettra d'accroître l'autonomisation des femmes et des filles alors que Sri Lanka sort du conflit.

Nous pensons que la prolifération des armes légères accroît le risque de violence interpersonnelle, y compris la violence familiale et la violence au sein de la société, qui continue souvent une fois le conflit terminé. Par conséquent, la réduction du nombre d'armes légères en circulation contribuera à réduire en partie les violences sexistes.

La résolution 1325 (2000) mettant largement l'accent sur le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, Sri Lanka est prête à contribuer aux efforts visant à parvenir à la parité des sexes dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies et à l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix liés aux questions sexospécifiques. Les efforts nécessaires ont été déployés en amont, notamment en matière de formation avant le déploiement, pour pouvoir détacher à n'importe quel moment un contingent composé exclusivement de femmes – 855 femmes soldats et 28 femmes officiers. Sri Lanka est également disposée à partager ses expériences dans ce domaine avec d'autres pays ayant besoin d'une telle assistance, par l'intermédiaire d'organismes compétents des Nations Unies.

Nous espérons que le Conseil prendra toutes les mesures requises pour s'assurer que tous les États Membres seront en mesure d'accepter et d'atteindre les indicateurs proposés pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Cela est d'autant plus nécessaire que le niveau de développement et la situation socioéconomique varient beaucoup d'un pays à l'autre.

Nous tenons toutefois à rappeler que, dans la mesure où un tiers des indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport sont d'ordre qualitatif, il faudra adopter une démarche équilibrée, transparente et objective lorsqu'il s'agira de sélectionner les données. De plus, il importe d'élaborer minutieusement, après de larges consultations, les méthodes qui seront employées pour vérifier les données quantitatives. Après tout, il nous incombe à

tous, nous les États Membres, de parvenir à un monde libre, sûr et juste pour toutes les femmes et les filles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'officier de liaison de l'OTAN auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Lemos-Maniati (*parle en anglais*) : Il me plaît tout particulièrement d'être présente ici aujourd'hui, au nom de l'OTAN, pour célébrer avec le Conseil cet important anniversaire.

Il y a exactement 10 ans, le Conseil de sécurité adoptait l'importante résolution 1325 (2000), la première du genre à traiter des conséquences des conflits sur les femmes et à s'intéresser à la contribution qu'elles peuvent apporter à la consolidation de la paix. Ce texte reconnaît que les grands défis de notre temps dans les domaines de la sécurité, de l'économie et de la gouvernance ne peuvent être relevés sans assurer la protection et la participation des femmes à tous les niveaux de la société. En tant que telle, la résolution 1325 (2000) est effectivement une résolution phare et nous devons tous nous montrer à la hauteur.

L'OTAN est prête à jouer pleinement son rôle en adoptant une approche pragmatique. Avec nos partenaires, nous avons convenu d'une liste complète de mesures concrètes pour intégrer la perspective sexospécifique dans les programmes de partenariats de l'OTAN. La résolution 1325 (2000) est devenue une partie intégrante de la stratégie globale de l'OTAN en matière de gestion des crises.

Quelque 150 000 femmes et hommes de l'Alliance sont actuellement déployés dans des opérations, de l'Afghanistan aux Balkans et jusqu'au large des côtes de la corne de l'Afrique. Dans ces régions où la question de l'égalité des sexes reste un sujet délicat, nous avons clairement fait savoir que la participation des femmes aux opérations était fondamentale pour nouer des relations et établir la confiance avec la société civile. Il est crucial de veiller à ce que les femmes soient présentes, actives et prennent des décisions à tous les niveaux, stratégique, opérationnel et tactique.

En septembre 2009, l'OTAN a diffusé auprès de tous ses commandants et des pays alliés et partenaires une directive sur l'intégration de la résolution 1325 (2000) et de la problématique hommes-femmes dans les organisations militaires de l'OTAN et la planification et l'exécution des opérations. Cette

directive astreint, entre autres, l'ensemble du personnel militaire servant dans les opérations commandées par l'OTAN à observer un code de conduite strict. Elle a ouvert la voie au déploiement des premiers conseillers pour l'égalité des sexes au siège de la Force internationale d'assistance à la sécurité en automne dernier, qui sont ainsi venus compléter le réseau de conseillers nationaux pour l'égalité des sexes déjà déployés dans certaines équipes de reconstruction de province en Afghanistan. Des conseillers pour l'égalité des sexes seront également déployés prochainement au sein de la Force de paix au Kosovo et commenceront leur travail au niveau des commandements stratégiques. Cette stratégie nous a permis d'intégrer une perspective sexospécifique, depuis le niveau politique supérieur de l'OTAN jusqu'au niveau opérationnel tactique, parmi les contingents déployés dans les opérations de l'OTAN.

L'éducation et la formation sont un important aspect connexe; il s'agit de l'une des clefs pour changer les mentalités. Nos établissements éducatifs participent à ce processus, en assurant une formation à tout le personnel civil et militaire des opérations de maintien de la paix avant son déploiement.

Mais l'OTAN a l'intention de faire plus à l'avenir. Nous allons continuer d'incorporer la résolution 1325 (2000) à nos opérations, sachant que l'intégration de la perspective sexospécifique requiert un effort permanent et partagé jusqu'à ce qu'elle devienne la norme. Nous continuerons à élaborer des programmes d'éducation et de formation dans les cadres civils et militaires. Nous allons aussi poursuivre notre coopération avec d'autres organisations internationales – notamment l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – ainsi qu'avec la société civile, afin de mettre en commun les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la création d'ONU-Femmes. Nous souhaitons plein succès à M^{me} Bachelet et nous attendons avec intérêt de travailler avec elle.

Nous continuerons d'encourager les pays à élaborer des plans d'action nationaux et à accroître la participation des femmes dans leurs forces armées. En Afghanistan, plus particulièrement, nous continuerons à encourager les femmes à occuper la place qui leur revient dans la construction de l'avenir de leur pays. Nous continuerons à appuyer les réseaux de femmes afghanes, qui jouent un rôle essentiel dans la

consolidation de la gouvernance et le développement socioéconomique. Nous continuerons aussi à contribuer à la formation de femmes agents de police ou de sécurité. Enfin, nous allons intensifier nos efforts pour intégrer la résolution 1325 (2000) dans toutes les activités routinières de l'OTAN. L'OTAN doit continuer à évoluer pour devenir un lieu de travail moderne où les décisions sont prises de façon professionnelle et efficace. Pour ce faire, il est important d'établir une parité saine entre les sexes.

Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous pensons que nous pouvons passer à la prochaine étape. Nous allons continuer de prendre des mesures concrètes et pragmatiques en collaboration avec nos alliés et partenaires. Nous resterons actifs et engagés et nous entendons poursuivre nos efforts et notre coopération bien au-delà de cet anniversaire.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*): Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de ce qui est devenu une résolution phare dans l'histoire de l'ONU – la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé publié sous la cote S/2010/498.

Notre expérience nous a appris qu'une paix durable ne peut être obtenue sans la participation pleine et effective des femmes à la prévention et au règlement des conflits, aux processus de paix, à la reconstruction après le conflit et à la consolidation de la paix.

Il y a quelques semaines à peine, le Conseil de sécurité lui-même a salué les efforts déployés par la Sierra Leone en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Dans sa résolution 1941 (2010), le Conseil a félicité le Gouvernement sierra-léonais d'avoir pris conscience de l'importance du rôle que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, qu'il a affirmée dans ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), en élaborant des stratégies concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Nous pouvons aujourd'hui nous enorgueillir du plan d'action national lancé le 8 juin par le Président Koroma, plan dont le processus d'élaboration a été salué par beaucoup comme ayant été sans exclusive et hautement participatif. Ce plan global comprend un cadre de suivi et d'évaluation qui garantit que tous les acteurs sont comptables de sa pleine mise en œuvre. Avant le lancement de notre plan d'action national, nous avons déjà mis en place un plan stratégique national pour l'égalité des sexes, sur lequel est venu s'aligner le plan d'action national pour intégrer sa mise en œuvre dans le Programme pour le changement du Président.

Il est essentiel pour nous d'accroître la participation et la représentation des femmes à nos programmes de paix et de sécurité dans le cadre d'une structure de gouvernance démocratique. Pour garantir que les femmes jouent un plus grand rôle dans le système de gouvernement local, la loi sur les collectivités locales prescrit la parité des sexes au niveau municipal. Nous avons également beaucoup amélioré la participation des femmes dans les secteurs de la sécurité et de la justice en procédant à la nomination de plusieurs femmes à des postes de direction. En 2008, par exemple, une femme a été nommée Présidente de la Cour suprême de la Sierra Leone, fait inédit dans l'histoire du pays. Neuf des 21 juges du pays sont des femmes et 4 des 7 juges siégeant à la Cour suprême sont également des femmes. Une femme – la première en Sierra Leone et également en Afrique de l'Ouest – a été promue récemment au grade de général, ce qui a constitué un pas important vers la mise en œuvre de la politique d'égalité des chances adoptée en 2009 par les forces armées de la République de Sierra Leone.

L'accès des femmes à la justice a été renforcé grâce à la promulgation de trois lois prenant en compte les sexes : la loi sur l'enregistrement des mariages coutumiers et le divorce, la loi sur la violence familiale et la loi sur les successions. Ces lois sont conçues pour promouvoir les droits fondamentaux de la femme et protéger les femmes de toute discrimination.

Le flux illégal d'armes légères et de petit calibre durant les 11 années de guerre de rébellion a eu un effet dévastateur, notamment pour nos femmes et nos filles. À cet égard, l'entrée en vigueur en 2010 de la loi portant création de la Commission nationale sur les armes légères et l'établissement officiel de cette dernière devraient permettre, entre autres, de renforcer notre capacité à s'attaquer au problème de la violence,

y compris les violences sexistes et sexuelles. Nous avons également mis en place un Comité national sur les violences sexistes, qui est chargé de mener des enquêtes sur les cas d'abus et de violence à l'encontre des femmes et des filles. En outre, le pilier 3 du plan d'action national de la Sierra Leone aborde spécifiquement les poursuites et les peines infligées aux auteurs de ces violences, afin de lutter contre l'impunité des violences sexuelles et sexistes.

Parmi les autres avancées considérables réalisées par le Gouvernement sierra-léonais pour améliorer le bien-être de nos femmes et de nos filles, citons la discrimination positive mise en place pour l'éducation des fillettes et l'adoption récente d'une initiative de gratuité des soins de santé aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants de moins de 5 ans.

Nous avons bien conscience qu'il nous incombe de mettre en œuvre les dispositions de cette résolution historique à l'échelon national. Nous prenons acte de l'appui du système des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale grâce auquel nous avons pu enregistrer tous les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) il y a 10 ans. Nous comptons sur leur appui constant, notamment de la part du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, dans cette noble entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago.

M^{me} Boissiere (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago se félicite de pouvoir, 10 ans presque jour pour jour après l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, contribuer au débat sur ce thème essentiel. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport très détaillé (S/2010/498) sur ce sujet important.

La Trinité-et-Tobago reconnaît la compétence du Conseil, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, s'agissant des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et veut appuyer les efforts faits par le Conseil pour intégrer une perspective sexospécifique dans ce domaine thématique traditionnellement réservé aux hommes. Nous estimons que le caractère novateur de cette résolution ne saurait être surestimé, puisque c'est la première à reconnaître le besoin d'intégrer les hommes et les femmes dans les efforts visant à obtenir une paix et une sécurité durables. L'importance de

cette résolution tient également à l'appel qui y est lancé tendant à ce que les besoins spécifiques des femmes et des filles soient pris en compte dans les initiatives de reconstruction d'après conflit et de désarmement, démobilisation et réinsertion.

L'appui que nous accordons à cette résolution n'est pas uniquement basé sur nos obligations légales au titre de la Charte; il se fonde également sur notre législation nationale, qui a inscrit les droits inaliénables de la femme dans notre cadre juridique intérieur. Nous notons avec satisfaction que la résolution 1325 (2000) souligne la nature transversale des considérations de parité entre les sexes, dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité. De même, la Trinité-et-Tobago a élaboré un projet de politique nationale sur la problématique hommes-femmes et le développement, lequel vise à mettre en exergue la contribution essentielle des femmes au développement national et à intégrer les perspectives sexospécifiques à tous les niveaux des politiques nationales.

La Trinité-et-Tobago souligne également l'importance des organismes spécialisés des Nations Unies et appuie le rôle qu'ils jouent dans les initiatives d'intégration des perspectives sexospécifiques et de promotion de la femme. À cet égard, nous saluons particulièrement la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et nous félicitons Michelle Bachelet pour sa nomination en tant que Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité. En outre, nous avons versé des contributions annuelles au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et, par le passé, au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Nous souscrivons à la primauté du droit dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que dans l'autonomisation et la promotion des femmes. Conformément à cette approche, et consciente de l'importance que revêt la réalisation de certaines des mesures énoncées dans la résolution 1325 (2000), la Trinité-et-Tobago, en tant que membre responsable de la communauté internationale, a, dans son système juridique national, mis en œuvre ses obligations non seulement au titre des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977, mais également au titre d'autres instruments, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous continuons de nous préoccuper de la vulnérabilité des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et, en ce qui nous concerne spécifiquement, de violence armée. En conséquence, nous avons mis en œuvre, et continuons de mettre en œuvre, des mesures visant à éliminer et à atténuer les effets des violences armées, notamment sur les femmes et les filles, dans notre société. De ce fait, et au regard de l'examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui, entre autres, appelle à éliminer les violences à l'encontre des femmes, la Trinité-et-Tobago a élaboré un manuel de procédures sur la violence domestique, afin d'orienter l'action de la police de la Trinité-et-Tobago contre ce problème. Nous organisons également à l'intention des membres de nos forces armées des ateliers de formation à la problématique hommes-femmes.

Nonobstant l'importance que revêt la mise en œuvre des accords de paix et de sécurité, la Trinité-et-Tobago estime que la poursuite en justice des auteurs présumés de crimes graves contre les femmes et les filles en période de conflit armé est un facteur clef d'une paix durable. En conséquence, la Trinité-et-Tobago, membre fondateur de la Cour pénale internationale, a conféré une valeur juridique nationale au Statut de Rome, portant création de la Cour, et a encouragé les États Membres de la sous-région membres de la Communauté des Caraïbes à adhérer eux aussi à cet instrument. L'absence de poursuites contre les auteurs de crimes graves contre les femmes et les filles non seulement contribuerait à instaurer une culture d'impunité, mais contreviendrait également aux dispositions de la résolution 1325 (2000).

Afin de contribuer à la réalisation du double objectif que représentent l'instauration de la paix et de la sécurité internationales et l'autonomisation des femmes, le Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago a, pendant le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, annoncé que nous avions l'intention de soumettre à la Première Commission, à sa présente session, un projet de résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (voir A/65/PV.20). Nous estimons que ce projet de résolution vient compléter la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en tant qu'il aborde la participation des femmes aux processus visant à promouvoir le désarmement et la paix et la sécurité internationales. Ce projet de résolution vise à souligner la précieuse contribution des femmes à la

réalisation de la paix et de la sécurité internationales et encourage les États Membres à promouvoir et à appuyer la participation des femmes dans les processus de formulation de politiques, entre autres. Ce projet de résolution, qui a depuis lors été déposé à la Première Commission sous la cote A/C.1/65/L.39/Rev.1, a déjà remporté l'adhésion de plusieurs États Membres. La Trinité-et-Tobago se félicitera de tout appui supplémentaire à cette initiative et espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Pour terminer, je tiens à dire que la Trinité-et-Tobago reste déterminée à collaborer avec les autres États Membres ainsi qu'avec ses partenaires aux niveaux de la région et de l'hémisphère afin de créer un environnement qui favorise la participation des femmes dans les questions liées à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Au nom de ma délégation, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous félicitons M^{me} Michelle Bachelet de sa nomination en tant que Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes. Nous l'assurons de notre plein appui dans le cadre de son mandat.

L'an 2010 marquant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, il importe au plus haut point que nous nous efforcions de veiller à l'égalité des sexes, de lutter contre les violences à l'égard des femmes et de renforcer la participation des femmes à la paix et à la sécurité internationales.

La résolution 1325 (2000) constitue une étape historique dans l'intégration de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies. Depuis son adoption en 2000, cet outil essentiel a permis à l'ONU et à ses organismes de collaborer sur ces questions, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Une attention considérable a également été accordée à sa mise en œuvre aux niveaux national et international.

Le débat d'aujourd'hui réaffirme la grande importance que nous attachons individuellement et

collectivement aux effets des conflits sur les femmes et au rôle que les femmes peuvent jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Ce débat est également l'occasion de réaffirmer le message central de la résolution 1325 (2000) : une paix durable ne sera possible qu'avec la pleine participation, la contribution, le dynamisme et la présence des femmes là où nous souhaitons instaurer et maintenir la paix.

Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2010/498), des progrès ont en effet été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), comme le montrent les efforts notables déployés par le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et d'autres acteurs. À cet égard, toutes sortes d'activités ont été mises en œuvre dans un large éventail de domaines au cours de la dernière décennie.

Néanmoins, nous constatons avec la même préoccupation qu'en dépit de l'adoption des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), qui sont devenues des symboles d'espoir pour des millions de femmes et de filles, les crimes que sont le viol et la violence sexuelle persistent. Les femmes et les filles continuent d'être prises pour cible et le viol et la violence sexuelle continuent d'être utilisés comme des armes de guerre. Les femmes constituent aussi la majorité des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde. Néanmoins, nous partageons l'optimisme de ceux qui pensent que, grâce à notre volonté collective, en particulier au sein du Conseil de sécurité, nous pouvons mettre fin à l'impunité et à ce crime contre l'humanité. À cet égard, nous demandons à toutes les parties concernées de s'abstenir de commettre des violations des droits de l'homme dans des situations de conflit, y compris des violences sexuelles, de respecter le droit international humanitaire et de promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et une culture de paix.

Nous reconnaissons que la paix est indissociable de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'une des questions les plus importantes qui se posent concernant les femmes et les conflits armés reste la participation des femmes au règlement des conflits et à la négociation des accords de paix aux niveaux national et international. Dans le même esprit, nous reconnaissons que la participation à égalité des femmes à tous les niveaux de décision est essentielle pour mieux prendre en compte les besoins et les préoccupations spécifiques des femmes et pour mieux y répondre.

Nous pensons que, pour que les femmes jouent un rôle égal à celui des hommes dans le maintien de la paix et de la sécurité, il faut renforcer leur pouvoir politique et économique et veiller à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate à tous les niveaux de décision, aussi bien avant le conflit que pendant les hostilités, ainsi que pendant les phases de maintien de la paix, de reconstruction et de réconciliation.

À cet égard, nous pensons aussi que la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne sera possible que grâce à une reconnaissance accrue du rôle crucial des femmes et de leur participation à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits. Nous souscrivons à l'idée que l'égalité des sexes devrait être considérée comme l'une des questions clefs du maintien de la paix et de la sécurité.

Nous devons donc veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient mises en œuvre afin de permettre aux femmes de participer pleinement, sur un pied d'égalité et à tous les niveaux de décision, à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Les femmes doivent devenir des acteurs à part entière du remodelage et de la reconstruction de leurs communautés au lendemain de guerres. Il est de notre devoir de continuer à œuvrer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national, régional et international.

Pour terminer, le Botswana accorde une grande importance à la promotion et à la protection des droits et des intérêts des femmes et la promotion de la condition de la femme. Le Gouvernement botswanais a accompli des progrès importants dans la protection des femmes contre la violence et dans la mise en place d'un environnement sûr dans lequel leurs droits sont protégés et leur participation aux organes décisionnels est garantie.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*): Le Ghana est heureux de se joindre à tous ceux qui ont félicité la délégation ougandaise pour l'accession de l'Ouganda à la présidence du Conseil durant le mois d'octobre et pour l'organisation du débat sur la résolution 1325 (2000) relative aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2010/498) et de la déclaration qu'il a prononcée ici ce matin. Nous remercions également

la nouvelle Directrice d'ONU-Femmes, M^{me} Michelle Bachelet, de son exposé devant le Conseil. Ma délégation est certaine qu'avec sa nomination, ce poste clef a été placé entre des mains expertes.

La résolution 1325 (2000) est en effet importante et unique, car c'est la première résolution de la sorte qui établit un lien entre les expériences des femmes en période de conflit, et la paix et la sécurité internationales, en mettant l'accent sur les effets des conflits sur les femmes et les filles et en préconisant la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

Le Ghana se félicite des conclusions du rapport du Secrétaire général qui reconnaît que les femmes participent de plus en plus à la prise de décisions et aux opérations de maintien de la paix et que la société civile joue un rôle clef en veillant à ce que ces questions critiques figurent dans les programmes de développement et en fournissant un appui direct aux femmes responsables du rétablissement de la paix dans les zones de conflit. Il reconnaît également le rôle clef joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la mise en œuvre de la résolution et note que l'égalité hommes-femmes est de plus en plus intégrée dans la planification des missions. Malgré ces progrès, le rapport indique que les méthodes de suivi de l'impact de la résolution laissent beaucoup à désirer.

Bien que le Plan d'action à l'échelle du système 2008-2009 ait été efficace pour renforcer la gestion fondée sur les résultats, il présente également des faiblesses au niveau de la conception et de l'élaboration. Il faudra donc organiser de nombreuses consultations et revoir sa conception. Des instruments pour mesurer les progrès accomplis, tels que l'ensemble complet d'indicateurs pour la résolution 1325 (2000), ont été élaborés pour vérifier les effets des efforts internationaux en faveur des femmes afin de combler les écarts importants qui subsistent entre les politiques et leur mise en œuvre. Ces indicateurs devraient également permettre de suivre le degré d'application des plans d'action nationaux. Néanmoins, 10 ans après l'adoption de la résolution, la plupart des États Membres n'ont toujours pas mis en œuvre de plans d'action nationaux, 20 pays seulement en ayant adopté un.

Nous estimons que la lenteur des progrès accomplis par les États Membres dans la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est due à un suivi inadéquat, à un manque de sensibilisation à la

question aux niveaux national, régional et international, à un manque de capacités pour donner effectivement suite à la résolution, à un cloisonnement des questions soulevées par la résolution, à une mauvaise coordination entre les divers secteurs de la sécurité, à un manque de ressources et au préjugé qui veut que la résolution soit un outil réservé aux femmes.

Nous sommes convaincus que la résolution 1325 (2000) renforcera les fortes traditions de notre pays en matière de paix et de sécurité, comme l'illustre notre appui aux missions de paix et aux activités du Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix. Dans ce contexte, le Ghana, en partenariat avec le Réseau Femmes, paix et sécurité en Afrique et le Gouvernement canadien, a pris les mesures nécessaires pour finaliser le plan d'action national du Ghana pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Malgré les efforts soutenus déployés au cours de la dernière décennie, d'importantes carences analytiques subsistent et, à l'échelle mondiale, les femmes ne représentent que 2 % du personnel militaire de maintien de la paix. Une autre question porte sur la façon dont l'information traitée peut être comparée dans des situations de pays différentes. Nous devrions également garder à l'esprit qu'ONU-Femmes ne disposera d'une structure et de ressources opérationnelles qu'à partir du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, une attention et un appui constants sont nécessaires pour assurer la participation véritable des femmes à tous les stades du processus de paix. Le Conseil pourrait adopter un cadre global unique pour guider la mise en œuvre de la résolution ou bien il pourrait approuver l'ensemble d'indicateurs tout en exhortant les États Membres à adopter des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous encourageons également le Secrétaire général à prendre des mesures afin de réaffirmer son attachement à la résolution et d'accélérer le processus en vue de la pleine mise en œuvre de la totalité des 26 indicateurs.

Cette année marque le dixième anniversaire de cette résolution historique. Tandis que nous examinons les progrès accomplis jusqu'ici, efforçons-nous de faire davantage pour faire en sorte qu'elle soit encore mieux mise en œuvre. Il est pour cela nécessaire de partager les expériences et les bonnes pratiques à tous les niveaux. Nous avons tous le devoir de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que la prochaine décennie soit une décennie d'action. Le système des

Nations Unies devra intensifier ses efforts pour aider les États Membres à accélérer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur un sujet qui a acquis une large reconnaissance de la part de l'opinion publique et du monde politique.

L'Arménie s'associe à la déclaration faite ce soir par l'Ambassadeur Serrano au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais faire quelques brèves observations en ma qualité de représentant de mon pays.

Je voudrais commencer par une citation du Programme d'action de Beijing : « La paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement » (*A/CONF.177/20, annexe II, par. 131*). Bien qu'il s'agisse d'une affirmation très simple et directe, elle s'applique parfaitement à ce dont nous parlons aujourd'hui, à savoir que l'égalité entre les sexes et la sécurité vont de pair.

L'Arménie prend note de certaines avancées positives. Au cours des 10 années écoulées, le Conseil de sécurité a mis en place un cadre normatif pour assurer la participation des femmes aux processus de paix, l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits armés, la protection et la promotion des droits fondamentaux des femmes, ainsi que la prise en compte de l'égalité des sexes et de la problématique hommes-femmes dans le contexte des conflits armés, de la consolidation de la paix et de la reconstruction.

Comme l'a déjà noté le Secrétaire général cette année, de nombreux processus de paix comprennent désormais des consultations régulières avec des groupes de paix féminins. Dans de nombreux pays qui sortent d'un conflit, le nombre de femmes au gouvernement a augmenté de façon spectaculaire, et celles-ci ont profité de leurs fonctions publiques au plus haut niveau pour promouvoir les droits des femmes.

Toutefois, en dépit des progrès, il reste encore beaucoup de questions à examiner et de progrès à accomplir, car les voix des femmes ne sont pas toujours entendues. À cet égard, la question la plus importante inscrite à l'ordre du jour concerne l'augmentation de la présence des femmes dans les

processus décisionnels. Les femmes demeurent largement exclues, notamment des efforts qui visent à trouver des solutions pratiques aux conflits. Nous devrions promouvoir davantage leur participation.

Ce sont les femmes et les enfants qui supportent le plus les coûts engendrés par les conflits. Étant donné que les femmes paient le prix fort en l'absence de paix, elles sont des protagonistes importants dans la consolidation de la paix. En soi, l'inclusion des femmes à toutes les étapes du processus de paix garantit un règlement plus durable et plus représentatif. Un certain nombre d'études ont également indiqué que les femmes sont généralement plus enclines à la collaboration, et donc au compromis mutuel. Les femmes utilisent souvent leur rôle de mère pour transcender les divisions et les frontières internationales.

Nous avons pu observer ce phénomène directement dans notre région. Au début de cette année, les représentantes d'organisations non gouvernementales féminines d'Arménie et d'Azerbaïdjan se sont réunies pour trouver des solutions pacifiques au conflit du Haut-Karabakh. Les dialogues de paix sont axés sur le renforcement du rôle des femmes arméniennes et azerbaïdjanaises dans les processus de paix et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). D'autres réunions devraient encore avoir lieu entre les deux camps.

Alors que nous discutons du rôle des femmes dans le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix, nous ne pouvons passer sous silence une question qui y est inextricablement liée, à savoir la violence contre les femmes et les filles dans les situations de conflit. Il est regrettable qu'en dépit de l'existence d'instruments juridiques et de mécanismes normatifs internationaux, l'on observe une intensification inquiétante des violences sexuelles pendant et après les conflits armés.

Au cours des 10 dernières années, l'on a accordé une attention particulière à certains crimes spécifiques dont sont victimes les femmes et les filles en période de conflit armé, à savoir le viol, la traite, la prostitution forcée et l'esclavage. Il est crucial de faire en sorte que

les auteurs des crimes passés et présents rendent compte de leurs actes et ne bénéficient pas de l'impunité. Sinon, ce serait accorder l'amnistie pour de futurs crimes.

Ayant eu le privilège de présider la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme au début de cette année, je tiens à souligner qu'il convient d'accorder une attention spéciale aux enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle, en particulier les filles, qui constituent généralement le groupe de victimes des conflits armés le plus important. Outre les séquelles physiques, la violence sexuelle laisse souvent des blessures psychologiques profondes.

En rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments de droit international, la Commission de la condition de la femme a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la poursuite des conflits armés dans de nombreuses régions du monde, et au sujet des souffrances humaines et des situations d'urgence humanitaire qu'ils ont provoquées.

La consolidation de la paix nécessite l'implication des femmes. Le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix en Bosnie, au Rwanda, à Sri Lanka et dans de nombreux autres endroits au cours des dernières décennies, souligne l'importance que revêt leur pleine participation. Les femmes doivent prendre part aux discussions sur les questions du génocide, de l'impunité et de la sécurité si l'on veut instaurer une paix juste et durable. L'Arménie continuera de travailler en étroite collaboration avec l'ONU et avec toutes les autres parties concernées – y compris l'Entité ONU-Femmes nouvellement créée, sous la direction compétente de Michelle Bachelet – pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et élargir sa portée en vue d'améliorer la situation des femmes dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 22 h 20.